

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

**Direction de l'Environnement
et des Etablissements Classés**

**COMMISSION NATIONALE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

EXAMEN DECENNAL DE L'AGENDA 21

Rapport du Sénégal

SYNTHESE DE L'EVALUATION DECENTRALE DE L'AGENDA 21

Après la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de 1992, le Sénégal a mis en place une Commission Nationale pour le Développement Durable qui a pour objectif d'élaborer une stratégie nationale sur le Développement Durable et d'assurer un suivi de l'intégration de l'Agenda 21 dans les différentes politiques sectorielles du pays.

A l'analyse, le constat suivant peut être fait : les quarante (40) chapitres de l'Agenda 21 qui passent en revue les différents secteurs de développement ont plus ou moins été visités par les décideurs politiques du développement au Sénégal. Mais le résultat escompté, qui était la prise en compte effective de ces recommandations n'a toujours pas été une réalité.

Cependant, les différents groupes qui ont eu à travailler sur les chapitres de l'Agenda 21 ont fait l'état des débuts d'exécution d'une politique de Développement Durable sectorielle.

Il peut être retenu pour l'expérience sénégalaise, que la mise en place de cette commission a enclenché tant bien que mal, la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles de développement. C'est ainsi qu'il est noté l'existence d'une politique de développement humain durable qui a été le fondement du 9^e Plan de Développement Economique du Sénégal.

Dans ce 9^e Plan, la politique sectorielle de développement agricole durable a mis en exergue les différentes préoccupations environnementales (détérioration des ressources végétales, hydrauliques, pédologiques, etc.) qui doivent être intégrées de façon effective pour l'amélioration de la productivité agricole qui sous-tend la sécurité alimentaire recherchée.

Il en est de même pour la politique de développement industriel durable qui a intégré la prise en compte des pollutions et nuisances qui entravent un épanouissement de qualité du secteur industriel.

Il peut être accepté que, théoriquement toutes ces politiques sectorielles se soient engagées dans la durabilité de leur développement. Mais les contraintes, pour atteindre ces objectifs, ont pour noms :

- absence d'éducation, d'information, de formation environnementale fondamentale pour la compréhension du concept de Développement Durable
- non valorisation du potentiel existant en matière de gestion écologiquement rationnelle des ressources de l'Environnement
- absence de capacités techniques matérielles, institutionnelles, financières et adéquates pour réussir le Développement Durable.

Ces contraintes qui ont été examinées durant cette évaluation de l'Agenda 21 ont permis de faire le point sur les efforts menés dans les différents secteurs mais surtout les recommandations faites pour améliorer l'exécution des actions entreprises pour atteindre le Développement Durable.

Il faut signaler que, dans le cadre de cet examen mondial de l'Agenda 21, la solidarité internationale veut que toute partie apporte, au moment de la négociation, des propositions concrètes de sortie de crise qui prévaut au niveau mondial.

En effet, la lutte contre la pauvreté issue de la détérioration des ressources de l'Environnement qui était le mot d'ordre que l'Agenda 21 s'était fixé durant cette dernière décennie, n'est pas encore menée de façon efficace et efficiente.

Si les partenaires internationaux ont pris l'engagement d'assister notre pays dans l'exécution de ces programmes d'amélioration des conditions de vie, au niveau national, le respect des engagements financiers et techniques allant dans ce sens n'est pas encore performant.

C'est ainsi qu'il faudrait une responsabilisation et un engagement à tous les niveaux des acteurs de développement pour réussir le combat engagé contre la pauvreté qui s'accentue à cause de la détérioration des ressources de l'environnement.

La prochaine décennie vers laquelle nous nous acheminons doit être pour nous, pays en développement, celle du défi du Développement Durable à relever.

Les enjeux ont été précisés, les engagements pris, leur concrétisation est de rigueur pour tous les acteurs du développement que sont les Etats, les ONG, le secteur privé, la société civile, etc.

Toute catégorie d'acteurs doit être responsabilisée dans son secteur pour rendre réelle la marche vers le Développement Durable.

Les recommandations faites doivent être traduites par des actions concrètes.

**SOUS-COMMISSION PORTANT SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE VISANT
UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET
POLITIQUES NATIONALES CONNEXES**

(CHAPITRE 2)

MEMBRES

Direction de la Coopération Economique et financière (MEF)

Direction de la planification (MEF)

Direction des stratégies de développement (MEF)

Direction du Commerce Extérieur (MPMEC)

Direction des Organisations Internationales (MAESE)

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (MJEHP)

Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD)

Dans un contexte de mondialisation, la politique de l'Etat vise essentiellement à libéraliser davantage les échanges commerciaux, à assurer l'approvisionnement correcte et régulier du marché intérieur et à promouvoir les exportations.

L'intensification du jeu concurrentiel liée aux nouvelles règles libéralisantes de l'OMC et l'intégration sous-régionale dans le cadre de l'UEMOA imposent des mesures vigoureuses de relance.

En effet, les pays membres de l'OMC ont été invités à approfondir la réflexion sur les interrelations entre l'environnement et le commerce, dans le cadre des politiques économiques nationales mises en œuvre et des perspectives de négociations au sein de l'OMC qui devraient englober les questions d'environnement liées au commerce.

I – ACQUIS ET ACTIONS EN COURS

Les programmes d'échange, tels que reflétés dans le Plan d'Actions du secteur du commerce, visent :

A l'importation à :

- Assurer une « protection » de l'économie adaptée au contexte de mondialisation ;
- Instituer un système de certification de la conformité des marchandises importées ou produites localement afin de mieux préserver la santé publique, la sécurité des consommateurs et la protection de l'environnement. A ce titre, des mesures réglementaires visant à interdire l'utilisation des pesticides dangereux ont été élaborées par la Direction du Commerce extérieur en relation avec la Direction de la Protection des végétaux ;
- Au niveau sous-régional, la dynamique poursuivie vise à mettre en œuvre des mécanismes pour harmoniser les politiques commerciales des pays membres de l'UEMOA avec notamment, l'application effective d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) et le respect des dispositions spécifiques de protection à l'intérieur de la zone.

A l'exportation :

- La mise en œuvre du projet d'appui institutionnel pour le développement et la promotion des exportations sénégalaises ;
- La réalisation d'une étude sur la demande internationale des produits exportables ;
- La création d'une agence de promotion des exportations ;
- Le respect des normes internationales de qualité par les acteurs à l'exportation.

En application de la décision de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'UEMOA l'union douanière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000. L'ensemble des huit états forment un même territoire douanier appliquant un Tarif Extérieur Commun et une politique commerciale commune dans ses relations avec les pays tiers.

Dans les échanges entre pays appartenant à l'union, ont été levées toutes les mesures de restrictions quantitatives, de prohibitions ou d'effet équivalent portant sur les importations ou les exportations de produits originaires ou fabriqués dans les états membres. Ainsi, l'origine communautaire des produits, qu'ils soient industriels, de l'artisanat traditionnel ou du cru, doit, en tout état de cause, être attestée par un certificat d'origine délivré par le service administratif compétent de l'Etat membre exportateur.

II – CONTRIANTES

Dans la période qui a suivi la conclusion des négociations de l'Uruguay Round à la faveur de l'adoption d'un vaste programme de travail sur le commerce et l'environnement, les questions relatives à l'environnement et au développement durable ont été intégrées dans les activités de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Cependant, la nécessité de préserver les écosystèmes dans le cadre de la protection de l'environnement pour un développement durable et le souci de ne pas entraver la libre circulation des biens et des services, en application des règles de l'OMC constitue une difficulté. A titre d'exemple, les mesures de protection de la couche d'ozone préconisées par la communauté internationale demeurent encore difficilement applicables au niveau national.

Aussi, les questions relatives à « l'éco-étiquetage et l'éco-label » devront-elles être traitées, avec suffisamment de responsabilité, par les pays en développement du fait de l'implication .

III – RECOMMANDATIONS

Pour renforcer le système commercial mondial, il est nécessaire de prendre en charge les défis majeurs ci-après :

- Entreprendre un dialogue constructif et positif pour assurer une pleine participation à tous les membres aux travaux de l'OMC ;
- Accorder la priorité à l'intégration des pays en développement au système commercial mondial pour leur permettre de tirer avantage du système ;
- Assurer un meilleur accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développée ;
- Recommander la prudence dans la production et le commerce des organismes génétiquement modifiés (OGM) qui peuvent à terme constituer une menace sur la biodiversité. En effet, compte tenu du fait que les pays en développement abritent la majeure partie de la biodiversité végétale et animale et n'ont aucun contrôle sur ces OGM, ils finiront par subir le diktat des grands laboratoires producteurs.

**RAPPORT PORTANT SUR LES RESSOURCES ET MECANISMES
FINANCIERS**

(CHAPITRE 33)

MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION

Direction de la Coopération Economique et financière (MEF)
Direction de la Planification (MEF)
Direction des stratégies de développement (MEF)
Direction du Commerce Extérieur (MPMEC)
Direction des Organisations Internationales (MAESE)
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (MJEHP)
Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD)

I - DIAGNOSTIC DES MOYENS D'EXECUTION DES ACTIVITES DE L'AGENDA 21

L'engagement politique et la disponibilité d'une expertise de qualité sont des conditions nécessaires mais non suffisantes pour atteindre un développement durable. La mobilisation de ressources financières conséquentes conditionne en grande partie la réalisation des actions de l'Agenda 21 dont le financement nécessite des efforts de la part du pays et de la communauté internationale.

A ce titre, les pays en voie de développement bénéficient dans le cadre de la coopération multilatérale et bilatérale de l'appui des partenaires au développement pour assurer un développement économique et social durable. Cependant, malgré un engagement des pays développés de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement, force est de constater que peu d'entre eux ont respecté cet engagement. Par ailleurs, les performances de développement enregistrées par les pays en voie de développement restent toujours faibles.

Dans la dynamique de mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Rio, le Sénégal est appuyé par ses partenaires au développement. L'importance de cet appui est une illustration de la totale convergence de vues entre les autorités sénégalaises et ses partenaires constitués par :

- des institutions et des organismes spécialisés dont principalement le FEM, le PNUD, la Banque Mondiale, le FIDA, BAD et la BOAD au titre de la coopération multilatérale ;
- des partenaires bilatéraux notamment l'Allemagne, les Pays-Bas, le Japon, l'USAID etc...

Le volume substantiel de ressources dont le Sénégal a bénéficié dans le cadre de l'aide publique au développement a permis de mettre en place des programmes de développement attractifs et cohérents de lutte contre la dégradation de l'environnement et la paupérisation des populations.

Ainsi des actions de conservation, de restauration de la biodiversité et de renforcement des capacités pour une utilisation rationnelle et une gestion durable des ressources naturelles ont été mises en œuvre à travers d'importants projets et programmes mentionnés dans le tableau ci-dessous :

INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET EN F CFA	BAILLEURS DE FONDS
- Le projet de gestion communautaires des ressources naturelles ;	17,8 milliards	USAID : 70 %
- le projet d'auto-promotion et de gestion des ressources naturelles dans le Sine Saloum ;	4,7 milliards	RFA : 98 %
- le programme agro-forestier de lutte contre la désertification ;	8,5 milliards	FIDA : 58 % BOAD : 15 %
- le programme d'appui au développement du secteur forestier ;	8,6 milliards	PAYS-BAS : 70 %
- le projet de conservation de la biodiversité par la réhabilitation participative des sols dégradées dans les zones transfrontalières du Sénégal et la Mauritanie ;	2,9 milliards	FEM/PNUD : 79 %
- le projet de Reboisement de la zone du littoral ;	6,6 milliards	JAPON : 98 %
- le programme renforcement des capacités sur les changements climatique ;		FEM/PNUD
- le projet de gestion durable et participative des énergies traditionnelles ;	10 milliards	BM : 26 % PNUD : 24 % PAYS-BAS : 44 %
- le programme de lutte contre la pauvreté ;	nd	BAD, BM, FND FEM/PNUD ? PAYS-BAS, SENEGAL, MAURITANIE
- le programme Sénégal/Mauritanie de gestion de la biodiversité à travers la lutte contre la dégradation des terres de la vallée du fleuve Sénégal.	12 milliards \$ US	

Avec l'instauration d'une nouvelle dynamique de coopération sous-régionale sous l'égide de l'UEMOA, de la CEDEAO, et du CILSS, le Sénégal a bénéficié de ressources pour mettre en œuvre des programmes régionaux de conservation des ressources naturelles et de réhabilitation de son environnement.

A l'échelle internationale, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) constitue un mécanisme de financement majeur. Il est présent au Sénégal à travers ses composantes :

- Les grandes subventions (financement de projet de plus de 1 000 000 \$ US) ;
- Les subventions moyennes (financement de projet de plus de 500 000 \$ US) ;
- Les petites subventions (financement de projet de plus de 50 000 \$ US).

Des actions de renforcement des capacités dans divers domaines allant de la biodiversité aux changements climatiques ont été financées grâce aux grandes et moyennes subventions du FEM. Les petites subventions du micro FEM et le réseau Afrique 2000 ont, quant à elles, permis de financer une vingtaine de projets à l'intention des associations, des ONG et des organisations communautaires de base.

Il est à noter que le mécanisme du FEM comporte des contraintes majeures liées particulièrement à la lenteur des procédures. En effet, les phases de planification des projets financés à travers la fenêtre « grandes subventions » peuvent durer au minimum de deux ans.

En outre, les opportunités offertes par le Mécanisme Mondial et les autres mécanismes financiers mis en place dans le cadre de l'application des conventions internationales ont permis au Sénégal de disposer des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des actions de développement.

Enfin, au titre de l'initiative conjointe FMI/BM envers les Pays pauvres très Endettés (PPTE), une assistance spéciale est accordée aux pays éligibles appliquant des politiques d'ajustement macro-économique, structurel et de réformes sociales. Dans ce cadre, le Sénégal bénéficie depuis le mois de juin 2000 d'un allègement de sa dette d'un montant de 452,2 millions de dollars US dont 259,9 millions de dollars des partenaires multilatéraux et 192,7 millions des partenaires bilatéraux.

II - ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS

Depuis le Sommet de Rio, le Sénégal a déployé d'importants moyens pour mettre en œuvre ses programmes de GRN. Evaluées en moyenne à environ 15 milliards par an (de 1992 à 2001), les investissements dans le secteur ont connu un accroissement notable, comparés à ceux d'avant 1992 qui se chiffrent en moyenne à 5 milliards par an. Cette augmentation des ressources dénote de la volonté des autorités de créer un cadre de vie adéquat et d'améliorer les conditions de vie des populations.

L'essentiel des ressources est dégagé par les partenaires qui, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, appuient fortement le Sénégal dans la résolution de ses problèmes environnementaux. Ils assurent, en effet, plus de 90 % des financements du secteur. L'analyse de la répartition de ces investissements par sources de financement (non compris les apports des ONG et des bénéficiaires) a montré pour l'année 2000 que 60,8 % des ressources sont le fait des Partenaires bilatéraux, 37 % des Partenaires multilatéraux.

Aussi, conviendrait-il de noter l'effort déployé par l'Etat pour soutenir les actions de développement du secteur de l'environnement même si sa contribution dans le financement des projets reste relativement faible.

Malgré l'importance des flux d'investissements dégagés pour soutenir le processus de développement du secteur de l'environnement, les actions de protection, de restauration et de conservation des ressources naturelles menées à travers les projets et programmes n'ont pas toujours donné les résultats attendus.

En effet, il est souvent noté une incompatibilité entre le temps nécessaire aux actions sur l'environnement pour porter leurs fruits et la durée de vie des projets chargés de les réaliser. Aussi, la stratégie de pérennisation et d'appropriation des projets par les populations n'est pas toujours réussie.

Toutefois, le financement du développement durable ne se limitant pas seulement au actions de lutte contre la désertification et à la préservation de l'environnement, la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté permettra également de recentrer et d'harmoniser les actions pour soutenir un développement humain durable. C'est à ce titre qu'une stratégie de réduction de la pauvreté en cours d'élaboration, constituera le cadre de référence des interventions des partenaires au développement dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

III – RECOMMANDAITONS

Un effort important et appréciable est consenti par les partenaires pour permettre aux pays en voie de développement de réaliser l'objectif d'assurer une gestion saine et durable des ressources de leur environnement.

Cependant, les objectifs fixés dans le secteur ne pourront être atteints sans la prise en compte des recommandations ci-après permettant une utilisation optimale des opportunités et de moyens mis en place. Il s'agit de :

- Mener une concertation entre les partenaires pour une meilleure harmonisation des approches et axes d'intervention sur le terrain ;
- Simplifier les procédures et créer une synergie pour une utilisation plus judicieuse des ressources par les populations ;
- Réduire l'expertise étrangère à long terme au profit de l'expertise nationale dans l'exécution des projets de la coopération technique pour une meilleure appropriation. Ceci permettra aussi de réduire fortement les coûts de fonctionnement qui grèvent les budgets des projets ;
- Elaborer des stratégies permettant la pérennisation des activités dans le cadre de la mise en œuvre des projets.

**RAPPORT PORTANT SUR LES MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION
INTERNATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

(CHAPITRE 37)

Membres de la sous-Commission

Direction de la Coopération Economique et financière (MEF)

Direction de la Planification (MEF)

Direction des stratégies de développement (MEF)

Direction du Commerce Extérieur (MPMEC)

Direction des Organisation Internationales (MAESE)

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (MJEHP)

Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD)

I - LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, le Sénégal a décidé d'adopter une démarche plus cohérente inspirée par une vision s'inscrivant dans la perspective du développement durable dans l'optique de résoudre ses problèmes environnementaux tels que la dégradation du couvert végétal, la pollution de l'air, des eaux et des sols, les risques industriels etc. Dans cette dynamique plusieurs conventions internationales ont été ratifiées.

Les axes majeurs de la politique qui se sont dessinés après Rio concernent d'une part, de nouvelles orientations stratégiques en matière de politiques sectorielles et, d'autre part, la définition des relations entre les services publics et le monde rural. La mise en œuvre de ces axes a abouti à une nouvelle structuration allant dans le sens de la décentralisation intervenue en 1996.

A cet effet, des mesures ont été prises pour réaménager et renforcer l'appareil institutionnel ayant en charge la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans un cadre de cohérence qui réduit les risques de chevauchement ou de dispersion des actions menées en faveur de la promotion du développement durable.

Aussi, dans le cadre du IX^o Plan de Développement Economique et Social (1996-2001), une Orientation Stratégique a été consacrée à la gestion des ressources de l'environnement pour un développement durable. Par la suite, un Plan National d'Action de l'Environnement (PNAE) a été élaboré et, au niveau régional des Plan Régionaux d'Action de l'Environnement (PRAE). Outre ces instruments, d'autres plans ont été élaborés notamment le PAN/LCD et le Plan National de Gestion des Déchets Dangereux. Aussi, une stratégie nationale sur la biodiversité a été adoptée pour accompagner la révision du code forestier. Une stratégie Nationale de mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Avec l'adoption du code de l'environnement et l'appui sectoriel préconisé, l'Etat en partenariat avec les collectivités locales, a mis en place un cadre institutionnel de gestion des ressources naturelles et celui d'un programme de restauration de la fertilité des sols en mettant l'accent sur la rationalisation de l'espace rural.

II - LES MECANISMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines, plusieurs programmes et projets ont été mis en œuvre.

En effet, dans le domaine des activités habilitantes, en rapport avec l'UNITAR, le projet « Climate Change Training » a permis la formation de différents acteurs socio-économiques sur les enjeux des changements climatiques avec un accent particulier sur les possibilités sectorielles de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi sur les nouvelles opportunités offertes par le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et la mise en œuvre conjointe (deux instruments économiques introduits par le protocole de Kyoto).

La coopération technique relative au transfert de technologie et de savoir-faire a couvert bien des domaines :

- transfert de technologies industrielles (ONUDI) respectueuses de l'environnement ;
- utilisation du micro-climat pour limiter la demande énergétique des bâtiments avec le projet ENERBAT (PNUD – FEM) ;
- Efficacité énergétique dans le secteur industriel (FEM) ;
- Technologie de récupération et de recyclage des fluides frigorifiques qui appauvissent la couche d'ozone (Fonds Multilatéral du Protocole de Montréal) ;
- Technologies liées aux énergies renouvelables (Coopération Suisse, des Pays-Bas, du Royaume Uni, de l'Allemande, de BAD, du PNUD etc...) ;
- Renforcement des capacités des populations en matière de gestion des ressources naturelles (GTZ, JICA etc ...) ;
- Education relative à l'environnement (Union Européenne) ;
- Opérations de conservation communautaire de la biodiversité ;
- Gestion des déchets dangereux ;
- Appui à l'entreprenariat paysan.

Dans la dynamique d'amélioration de la gestion intégrée de l'environnement et du développement, il faut mentionner l'étude d'impact environnemental, rendue obligatoire par le nouveau code de l'environnement.

Désormais, tout projet, et/ou activité de développement susceptible d'avoir des effets négatifs sur la santé de la population et de l'environnement devra faire l'objet d'une étude d'impact préalable.

Ce nouveau code constitue un instrument juridique de base pour la réorientation des activités de développement.

A ce titre, dans le cadre du PELT, le concours de la Banque Mondiale va permettre de mettre en œuvre un programme de renforcement des moyens humains et institutionnels dans le domaine de l'étude d'impact environnemental.

La mise en réseau des commissions nationales de développement durable des pays africains, réalisée grâce à l'appui du Programme Capacités 21 du PNUD milite en faveur de la promotion du développement durable.

La coopération décentralisée n'est pas en reste. Parmi les projets de renforcement des capacités financés dans le cadre de la coopération décentralisée, on peut citer entre autres :

- Le Programme d'Appui aux Communes avec le concours de la Banque Mondiale. La structure d'exécution des opérations est l'ADM pour les communes et l'AGETIP pour les communautés rurales ;
- Le programme d'appui à la décentralisation en milieu rural ;
- Le Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR) vise à améliorer la gouvernance locale et à promouvoir les investissements ruraux ; les activités du PNIR comprennent des appuis institutionnels et un fonds d'investissement local ;
- Le Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDEL) appuie l'administration locale à l'élaboration de politique de développement local sur financement de la mission française de coopération ;
- Le Programme d'Appui à la Décentralisation (PAD) financé par l'Union européenne dans le cadre du 8^{ème} FED .

- Le Programme d'Appui aux Régions financé par l'Union européenne a pour objectif de consolider les capacités des régions dans une perspective de bonne gouvernance ;
- Le Programme Elargie de Lutte contre la Pauvreté coordonné par le PNUD ;
- Le Programme ACDI pour le renforcement des capacités des associations nationales de pouvoir locaux (APR - APCR - AMS) ;
- Le Programme USAID qui vise la réalisation du développement durable à travers une gestion locale plus efficace et plus démocratique des services et des ressources dans les zones cibles.

III – LES CONTRAINTES

A ce niveau, il faut noter :

- L'inexistence d'une structure nationale chargée de la coordination de tout ce qui a trait à la coopération technique ;
- Le manque de souplesse des mécanismes d'accès au fons destinés au renforcement des capacités ;

IV – RECOMMANDATIONS

- Mettre d'avantage l'accent sur les liens entre les 3 composantes du développement durable (aspects environnementaux, économiques et sociaux) ;
- Mettre en place une entité chargée de coordonner la coopération technique et de dégager une stratégie à cet effet ;
- Renforcer et amplifier les initiatives en cours dans le domaine du transfert de technologie respectueuse de l'environnement ;
- Coordonner les actions de renforcement de capacité pour mieux appuyer les programmes nationaux ;
- Renforcer les structures institutionnelles pour leur permettre de trouver des solutions aux problèmes qui pourraient se poser dans le long terme.

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION RELATIVE AU CHAPITRE 3 DE L'AGENDA 21
PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE CADRE DU PROCESSUS
PREPARATOIRE DU SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

(CHAPITRE 3)

MEMBRES

Direction de la Planification
Direction des Stratégies de Développement
Direction de l'Action Social
Direction de l'Agriculture
Direction de l'Artisanat
CONGAD

L'analyse des résultats de l'Enquête sur les Priorités (ESP) a permis de mieux cerner la situation de pauvreté au Sénégal. La notion de pauvreté va ici au delà de la faiblesse de revenu pour englober l'ensemble des déficits sociaux empêchant l'individu de disposer des capacités lui permettant d'exploiter toute opportunité de développement qui s'offre à lui .

Les interactions multiples entre pauvreté, nature de la croissance, dégradation du milieu naturel, évolution démographique, niveau de couverture des services sociaux et la gestion de l'économie constituent autant de facteurs qui ont conduit le gouvernement à formuler des stratégies alternatives permettant de contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable.

En préparation du Sommet Mondial sur le Développement Durable (Rio + 10) prévu en 2002, la sous-commission chargée du chapitre 3 correspondant au thème de « lutte contre la pauvreté » propose la méthodologie de travail suivante qui s'articule autour de trois points :

Examiner les progrès relatifs à la mise en œuvre des mesures de Rio afin de s'orienter vers la voie du développement durable conformément au programme Agenda 21 ;

Recenser les problèmes ;

Formuler des recommandations.

1° / Examen des progrès réalisés :

- ✓ Suite à l'adoption du programme de lutte contre la pauvreté, un arrêté du Premier Ministre n°3025 en date du 30 Avril 1998 a défini le cadre institutionnel et de fonctionnement qui repose sur trois organes, à savoir :
 - Le comité d'orientation et de coordination ;
 - Le Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi et sa cellule d'appui technique ;
 - Les comités régionaux de coordination et d'appui technique.
- ✓ Mise en place de fonds de crédits à Guinaw Rail, à Bambey et à Saint-Louis ;
- ✓ Réhabilitations et constructions de salles de classes dans le Guinaw Rail, Saint-Louis et Tamba ;
- ✓ Formation de comités villageois et inter villageois à la gestion du crédit dans la perspective d'une poursuite des activités du fonds d'appui aux initiatives locales (FAIL) ;
- ✓ Amélioration des capacités de groupements de producteurs doublée d'un apport d'équipements technologiques dans le Diourbel, Tamba, Saint-Louis et Guinaw Rail ;
- ✓ Renforcement des capacités technologiques en matériels de collecte d'ordures ménagères dans le Bambey ;
- ✓ Financement d'activités génératrices de revenus pour accompagner la dynamique des jeunes insérés dans le système communautaire de collecte de ces ordures ;
- ✓ Financement de micro-projets dans le domaine du maraîchage, de l'embouche bovine et ovine dans le Bambey en faveur des groupements de jeunes et de femmes ;

- ✓ Mise en place d'une micro entreprise de transformations halieutiques et agro-pastorales dans le Saint-Louis ;
- ✓ Investissements en infrastructures et équipements à Kédougou dans les 13 communautés rurales et auprès des organisations de base dans les domaines suivants : santé, éducation, hydraulique et actions socioculturelles ;
- ✓ Réponse du Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDEL) à la demande des Conseillers Régionaux de Kolda, Tamba, en matière de services sociaux de base, de gestion de l'environnement, du renforcement de la démocratie locale et d'activités rurales grâce à des investissements structurants ;
- ✓ Mise en place d'un nouveau cadre contractuel bâti autour du Document de Stratégies pour la Réduction de la Pauvreté (DSPR) ;
- ✓ Engagement du Gouvernement sénégalais à augmenter les allocations budgétaires au fonctionnement des secteurs dits sociaux entre 2000 et 2001 en rapport avec la lutte contre la pauvreté ; ses allocations passent respectivement de 262 268 408 F CFA à 286 592 602 F CFA ;

2°/ Recensement des problèmes :

- ✓ Insuffisance des services sociaux de base en qualité et en quantité dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement (33 % de ménages branchés au réseaux d'adduction d'eau) ;
- ✓ Faiblesse et mauvaise répartition de la croissance économique ;
- ✓ Chômage et sous-emplois chroniques à des proportions inquiétantes ;
- ✓ Analphabétisme important (48,9 %) et difficulté d'accès des populations à une formation technique et professionnelle adéquate ;
- ✓ Accès difficile aux crédits ;
- ✓ 75 % des ménages pauvres sont localisés en milieu rural et 58 % des ménages ruraux sont démunis ;
- ✓ Faible implication des populations locales à la prise de décisions et à la planification locale ;
- ✓ Insuffisance des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires ;
- ✓ Les personnes handicapées : les laissés - pour - compte de l'emploi.

3°/ Formulation de recommandations :

- ✓ La lutte contre la pauvreté doit être conçue non en termes d'assistance mais en terme d'actions cohérentes orientées vers l'amélioration de la situation sociale des couches déshéritées afin de leur permettre de bénéficier de revenus durables ;

- ✓ Promouvoir l'intégration sociale et la participation de tous en vue de lutter contre l'exclusion en instaurant l'équité entre les hommes et les femmes et en luttant contre toutes les formes de discrimination ;
- ✓ Faciliter l'accès aux crédits des femmes et leur formation afin de les aider à mieux profiter de certains créneaux porteurs, entre autres, l'orpaillage plutôt que de subir sans cesse des préjugés liés aux pesanteurs socioculturelles ;
- ✓ Accroître les ressources affectées au développement social pour un développement humain durable par une valorisation des ressources humaines
- ✓ Renforcer et diversifier les capacités productives du monde paysan et prendre des mesures d'accompagnement visant à sécuriser le monde paysan sur le plan foncier ;
- ✓ Développer les capacités de gestion des terroirs dans le but de limiter l'exode rural et de préserver le milieu environnemental ;
- ✓ Réviser les règles d'accès au crédit pour mieux répondre aux besoins des zones et des groupes vulnérables ;
- ✓ Améliorer l'infrastructure rurale en faveur des catégories sociales défavorisées en particulier dans les zones enclavées ;
- ✓ Améliorer l'accès aux services sociaux de base en qualité et en quantité ;
- ✓ Créer des emplois et améliorer les revenus des populations ;
- ✓ Réduire les temps de travaux des femmes rurales en améliorant les conditions de travail ;
- ✓ Veiller à une redistribution équitable des retombées de la croissance tout en favorisant les couches les plus démunies de la population
- ✓ Elaborer un cadre de développement communautaire durable, y compris des principes guidés de la planification du développement durable à la base.
- ✓ Parachever les outils d'information, d'analyse de la pauvreté et de suivi évaluation des performances des actions des projets et programmes et celles prévues dans le plan d'action du DSRP et faire de la cellule de suivi le point nodal d'information et de suivi ;
- ✓ Créer des opportunités d'insertion pour les personnes handicapées en tant que membres actifs et indépendants pouvant apporter leur contribution personnelle, leur vision des choses et leurs compétences.

**DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR (D.C.I)
DIVISION DE LA CONSOMMATION ET DE LA QUALITE (D.C.Q)**

RAPPORT SUR

« LA MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION »

CHAPITRE 4

MEMBRES

DCI/MPME.C	- Président
DPS/MEF	- Membre
DEEC/MEHJ	- Membre
ASDEC	- Membre
ADEETELS	- Membre
ADEC	- Membre

Les grandes agglomérations polarisent dans la tranche horaire dite de production allant de 7 H à 17 H, de fortes concentrations humaines en vertu de leurs fonctions combinées d'espace commercial et d'espace industriel.

Cette dynamique populaire entraîne des demandes excessives en matière de consommation dont les conséquences à terme induisent des impacts négatifs et parfois irréversibles sur la qualité de la vie et sur l'environnement.

A. TABLEAU DE LA CONSOMMATION AU SENEGAL.

L'alimentation reste un des postes essentiels du budget des ménages et sa part dans l'échelle des dépenses est de 53,2% (source : dépense et modes de vie DPS). Elle s'articule autour de deux niveaux : la consommation des produits alimentaires et la consommation des biens et des services.

I. Consommation des produits alimentaires.

En terme de consommation et de mode de vie, deux schémas sont diagnostiques : l'alimentation de rue et la filière de distribution.

I. L'alimentation de rue : Elle est sensée garantir la satisfaction des besoins alimentaires primaires dans un espace et un temps prédéfini.

- a. Champ d'activité ; Elle englobe les restaurants à la carte, les gargotes, les « fast food » les cantines, les buvettes, les braiseries de viandes ou dibiteries, les bols et roulettes de charcuteries, les étals de café, de thé, de boissons, etc...

Elle est caractérisée dans sa plus grande composante par des installations en plein air, la réutilisation systématique des ustensiles sans rinçage adéquat, l'utilisation d'emballage inappropriés, l'insalubrité des endroits d'implantation, le non-respect des règles par les manipulateurs d'aliments.

- b. Conséquences : Encombrement de la voie piétonne, difficile mobilité, déversement des eaux usagées, prolifération des vecteurs pathogènes, dissémination des emballages, constitution d'ordures, agression du cadre de vie.
- c. Recommandation : Elaboration de stratégie pour la sensibilisation et l'éducation des différents acteurs et parmi lesquels :

Création d'un cadastre commercial par la poursuite du projet FAO-CUD : « Stratégie pour la réorganisation du secteur de l'alimentation de rue à Dakar » dans son volet : « Travaux de construction et d'aménagement de lieux de restauration à Petersen, marché Castor et Ecopole : « Cahier des prescriptions techniques particulières Déc. 99 ».

Donner suite au « rapport technique sur la phase de diagnostic » un des volets du projet N° TCP/SEN/8822A intitulé « stratégie pour la réorganisation du secteur de l'alimentation de rue à Dakar Dec. 99 » financé par la FAO.

Application stricte des textes réglementaires : la loi 8371 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène ; le décret 65557 du 21 juillet 1965 portant code de contravention de simple police et les peines qui leur sont applicables.

Finalisation du projet d'arrêté municipal réglementant l'inspection de la salubrité et du débit des denrées alimentaires vendues sur la voie publique ou dans les établissements ouverts au public.

Réaménager et étendre le champ d'application de la loi 66 – 48 – du 27 Mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires.

Identifier et exécuter des programmes de transfert de technologies dans les domaines de la conservation de la chaîne de froid, de la stabilisation des températures de conservation des denrées alimentaires cuisinée et de leur transport, de la fabrication d'emballages biodégradables de systèmes de recyclage des eaux usagées et des ordures ménagères.

2. La filière de la distribution : elle joue le rôle de courroie de transmission entre les productions industrielles et les ménages.

a. Champ d'activité : Elle est constituée de boutiques, d'échoppes et de tables. Elle est économiquement dynamique dans les quartiers populaires et dans une moindre mesure dans certaines artères passantes. Sa vocation première était la distribution au stade commercial du détail des produits alimentaires dits de premières nécessités : riz, huile, sucre, lait, etc...

Mais sans l'effet conjugué de la paupérisation et de la faiblesse des revenus, des ménages est apparu, dans nos modes de consommation, un sous stade de détail dit « micro-détail ». Son dynamisme est tel qu'il concerne de nos jours des produits auparavant localisés dans les marchés, halls, drogueries, quincaillerie et qui sont piment, ail, poivre, poisson séché, fumé, mil, maïs, arachide, aliment de bétail, pain de boulangerie, détergents, diluants cellulosiques, soude caustique, eau distillée, etc...

b. Conséquences : Recours à outrance aux emballages inappropriés : sachets en plastic, papiers de journaux à encre chimique, expositions des denrées aux bactéries et microbes, transformation chimique de certaines compositions alimentaires, détérioration des principes organoleptiques, risques d'intoxication alimentaire, hautes probabilités de confusion de produits détersifs avec des produits alimentaires.

c. Recommandation : Elaboration de schémas de consommation rationnels, encourager les industriels à mieux formuler des stratégies commerciales face aux nouvelles donnes du contexte économique, mieux élaborer le décret 76780 du 23 juillet 1976 relatif au registre de commerce et du crédit mobilier en cernant de façon concise le secteur d'activité.

II. LA CONSOMMATION DES BIENS ET DES SERVICES.

1. Champ d'application et conséquences : En raison du caractère limitatif du sous chapitre 4.2 du chapitre de l'agenda 21, il reste à tenir les secteurs de l'habillement, des chaussures de l'ameublement et des équipements ménagers. Cependant, c'est un secteur au dynamisme avéré malgré sa part de 20,3% du budget des ménages.

a. L'habillement : Il convient d'accorder une attention particulière à la friperie source de nombreuses maladies cutanées.

- b. Les ateliers de fabrication artisanale des chaussures : la nocivité de ce secteur provient surtout de l'utilisation de produits à base de solvants chimiques dont l'installation à long terme est source de maladies pulmonaires et respiratoires. Cela est d'autant plus inquiétant si l'on sait que c'est le secteur le plus pourvoyeur en main d'œuvre juvénile.

En outre, il constitue un danger potentiel dans la réutilisation des emballages de production à des fins ménagères sans un préalable de rinçage approprié pour éliminer les résidus toxiques et chimiques.

- c. Lameublement : Ses modes de production sont certainement les plus insoutenables et dangereux à terme. Utilisation de bois comme matière première donc écologiquement dangereux, ensuite forts recours aux diluants cellulosiques et autres vernis chimiques entraînant des lésions pulmonaires et cérébrales et enfin le développement des cancers de gorge à cause de l'inhalation des sciures provenant du débitage du bois par les menuisiers.
 - d. L'équipement ménager : L'essentiel de ce secteur est constitué d'appareils de réfrigération, de climatisation et de congélation. Son parc est composé pour au moins 70% d'appareils obsolètes et favorisant la formation de gaz à effet de serre pour leur émission de CFC.
2. Recommandations : Réinstaurer la législation sur le traitement de la friperie, supprimer les importations et les ventes d'appareils managers obsolètes, interdire le réemploi des emballages d'origine chimiques dans le domaine alimentaire, affiner une législation du travail en adéquation avec les différentes conventions OIT – BIT.

B. CONCLUSION.

Certains progrès en matière législative et administrative ont été accomplis par les pouvoirs publics dans la recherche du développement durable. D'autres devront l'être par une volonté politique sans faille avec comme objectifs la satisfaction des besoins essentiels, la réduction des gaspillages, la protection de l'environnement et l'instauration à côté d'une croissance économique forte, d'une croissance sanitaire durable. Pour ce faire et face à faiblesse des moyens, des programmes d'éducation et de sensibilisation devront être privilégiés : en concert avec tous les acteurs participant en amont et en aval, au couple « Production – consommation ».

**STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SENEGAL
CONTRIBUTION DU SECTEUR DE L'ENERGIE, DIAGNOSTICS,
PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

CHAPITRE 4

MEMBRES

Direction Commerce Intérieur
Direction Prévision et Statistique
ISN
Association des Consommateurs
Direction Energie
Direction Industrie
DEEC
RED/CONGAD
ENDA
DTT
Direction Aviation Civile
Direction Marine Marchande
DCL
CETUD

1. Présentation générale du secteur

Le secteur de l'énergie joue un rôle très important dans l'économie du Sénégal. Il constitue la branche la plus intégrée par les ventes et en conséquence, il constitue l'un des domaines les plus sensibles. En plus de cette position stratégique, le secteur contribue à travers les différents domaines d'activité, pour une part importante dans la formation du PIB. Depuis de nombreuses années, le secteur est néanmoins sérieusement affecté par des dysfonctionnements profonds.

Le bilan énergétique de 1998 fait état d'une consommation brute primaire de 2,28 millions de tep, dont 57% provenant de la biomasse, 38% du pétrole, 4% de la vapeur et moins de 1% du gaz naturel. L'énergie transformée (pétrole brut, produits pétroliers et résidus végétaux pour la production d'électricité, bois pour le charbon de bois) représente 1,07 millions de tep. La consommation finale est de 1,5 millions de tep, dont 46% de bois-énergie, 40,6% de produits pétroliers et 6,6% d'électricité.

2. Perspectives de développement Durable

A la suite de la dévaluation du franc CFA, le Sénégal a défini une stratégie d'ajustement global de l'économie dans laquelle s'inscrit la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDSE) qui introduit d'importantes réformes dans le secteur. La LPDSE s'est fixé comme principaux objectifs de (i) éliminer les inefficacités du système énergétique ; (ii) diminuer le coût d'approvisionnement supporté par le consommateur ; (iii) favoriser le financement du développement du secteur de l'énergie. Les grands axes de cette nouvelle politique énergétique rejoignent les défis que le gouvernement du Sénégal s'est engagé à relever dans une approche de développement durable.

2.1 Le sous-secteur de l'électricité

Concernant le secteur de l'électricité, la stratégie du Gouvernement dans le sous-secteur de l'électricité conventionnelle s'oriente vers la promotion de la concurrence et de la participation du secteur privé dans les activités de production, de transport, de distribution et de vente d'énergie électrique. Par ailleurs, il a été décidé un recentrage de l'action des pouvoirs publics sur le rôle d'orientation et d'arbitrage plutôt que sur l'intervention directe de l'Etat comme opérateur privé. Ainsi, la nouvelle législation a mis en place la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE) qui est un organe de régulation indépendant et l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) dont le rôle est de promouvoir l'électrification rurale dont le taux est estimé aujourd'hui à environ 7%.

Pour ce qui est des Energies Nouvelles et Renouvelables, le Gouvernement s'est efforcé de mettre en place un environnement institutionnel, législatif et réglementaire qui vise l'émergence et l'implication d'un secteur privé dynamique et professionnalisé à tous les segments de la filière (commercialisation, installations, entretien et maintenance). Dans le domaine du solaire, il est envisagé une large diffusion des systèmes thermiques et photovoltaïques pour les infrastructures communautaires. Le développement de systèmes éoliens pour l'exhaure de l'eau et des plates-formes de production de biogaz est également encouragé.

Cependant, eu égard à la faible part des ENR dans le bilan énergétique national (moins de 2%), des efforts restent à faire quand on sait que pas plus de 8% des ménages ruraux sont électrifiés contre 60% en milieu urbain (environ 500 localités seulement sur les 14.000 que compte le pays sont électrifiées pour la plupart par voie conventionnelle). En outre, il convient de noter que l'utilisation des ENR a des impacts très positifs en terme de préservation de l'environnement mais aussi et surtout de lutte contre la pauvreté.

2.2 Le sous-secteur des Hydrocarbures

Dans le cadre des réformes, le Gouvernement a procédé à une révision systématique du code pétrolier. Ce nouveau code pétrolier qui libéralise le sous-secteur paraît assez satisfaisant mais demande des améliorations afin d'être plus attractif pour des investissements étrangers. Un Comité National des Hydrocarbures (CNH) a été mis sur pied avec pour mission de donner des avis et de formuler des recommandations sur toutes les questions concernant le sous-secteur des hydrocarbures.

Dans le domaine de l'exploration et de la production d'hydrocarbures, les orientations stratégiques retenues concernent une intensification de la promotion des recherches par la société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) en ciblant les zones les plus prometteuses. La partie aval de ce sous-secteur était jusqu'ici exclusivement entre les mains d'opérateurs privés. La participation de l'Etat aux activités de raffinage se limite à 10% du capital de la Société Africaine de raffinage (SAR) dont le monopole d'importation a été cassé au profit d'une libéralisation qui tarde réellement à se traduire par l'entrée de nouveaux importateurs.

Au titre des engagements introduits par la réforme, le Gouvernement est déterminé à (i) renforcer la recherche pétrolière et gazière, (ii) moderniser la raffinerie (iii) encourager l'arrivée du secteur privé et (iv) poursuivre la politique de vérité des prix. Comme mesures dédiées à l'environnement, le Gouvernement a demandé une amélioration progressive par la SAR des spécifications des produits pétroliers relative à la teneur en plomb dans les essences et à la teneur en souffre dans le gasoil pour se conformer aux normes internationales en la matière.

2.3 Le sous-secteur des Combustibles domestiques

Malgré les efforts consentis depuis longtemps en faveur des combustibles domestiques de substitution comme le gaz butane et plus récemment pour la promotion du kérozène à travers le PROGEDE, les combustibles ligneux représentent plus de 80% de la consommation énergétique totale des ménages. Les prélevements opérés sur la forêt pour satisfaire les besoins énergétiques sous forme de bois et charbon de bois contribuent énormément à la dégradation des ressources forestières. A la fin des années 80, le taux de déforestation était estimé à 80 000 ha par an, dont les 30 000 ha attribuables à l'activité bois énergie.

Pour mettre un terme à ces carences et assurer un approvisionnement durable des ménages en combustibles, le Gouvernement du Sénégal a lancé depuis 1998 le Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution (PROGEDE) dans le cadre du programme RPTES, "Regional Program for the Traditional Energy Sector, Banque Mondiale". La stratégie mise en œuvre concerne principalement :

(i) la diversification des combustibles domestiques, c'est à dire l'élargissement de la gamme actuelle des énergies de cuisson mis à la disposition des ménages (gaz butane, pétrole lampant, biogaz, biomasse énergie, ...) ; (ii) l'utilisation rationnelle de l'énergie par la diffusion massive de foyers améliorés plus économies que les fourneaux traditionnels énergétivores ;

(iii) l'exploitation durable des formations ligneuses grâce à l'aménagement participatif des forêts avec la responsabilisation des populations rurales, notamment les femmes et grâce à des techniques plus efficaces de carbonisation.

2.3 Maîtrise de l'Energie

Important la quasi-totalité de ses énergies fossiles, le Sénégal se préoccupe depuis longtemps d'améliorer l'utilisation des produits pétroliers et de l'électricité dans les secteurs de l'Industrie, du Commerce, des services et de l'Habitat. La finalité est de réduire le fardeau des importations d'hydrocarbures en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises tout en préservant l'environnement.

Les changements opérés récemment dans le secteur de l'énergie créent des conditions plus favorables à l'émergence d'une véritable politique de maîtrise de l'énergie. Les objectifs généraux du Gouvernement dans ce domaine sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et tendent principalement à améliorer la performance industrielle et l'indépendance énergétique du pays sans porter un préjudice à l'environnement. La réforme du secteur de l'énergie pourrait être parachevée par la mise en place d'une Agence pour la maîtrise de l'Energie.

3. Principales contraintes du secteur

Les principales difficultés qui minent le secteur de l'énergie au Sénégal sont les suivantes :

- Une situation technique et financière peu reluisante de la Société nationale de production d'électricité (SENELEC) ;
- Des besoins de financement énormes pour moderniser le secteur énergétique en aval comme en amont ;
- Une place relativement faible accordée aux énergies renouvelables malgré l'existence d'un potentiel important ;
- Une connaissance très insuffisante du potentiel énergétique national notamment dans le domaine de l'exploration pétrolière malgré l'existence d'indices ;
- Un système d'information énergétique peu fiable qui ne permet pas une planification cohérente et crédible du secteur ;
- Une faiblesse des capacités au plan national et local qui constitue une entrave à la mise en œuvre des stratégies ;
- Un manque de coordination entre les différents acteurs intervenant dans les différentes filières du secteur ;
- Un faible niveau d'application des textes et de promotion des technologies et stratégies écologiquement viables.

4. Recommandations

- Aider le Gouvernement à mettre sur pied les instruments d'une politique volontariste et cohérente de maîtrise de l'énergie ;
- Améliorer la productivité de la société nationale d'électricité en relevant le niveau des investissements et l'efficacité des services ;
- Renforcer la capacité de la société de raffinage pour se conformer aux normes internationales relatives aux produits pétroliers ;
- Chercher les moyens financiers pour la recherche pétrolière et la mise en valeur du potentiel d'énergie renouvelable ;
- Saisir les opportunités offertes par les conventions internationales dans le domaine des transferts de technologies (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et Protocole de Kyoto...) ;
- Prendre des engagements politiques en vue de favoriser le développement des technologies et stratégies écologiquement viables et des énergies propres (solaire éolienne) ;
- Appuyer les politiques de diversification des sources d'énergie, notamment dans le domaine des combustibles domestiques ;
- Soutenir les initiatives sous régionales d'interconnexion des réseaux électriques et gazoducs ;
- Impliquer les pays en développement non producteurs de pétrole dans la fixation des cours mondiaux des produits pétroliers pour tenir compte de leurs situations spécifiques ;
- Inciter à la mise en place de banque de données énergétiques complètes, régulières, centralisées et accessibles ;
- Etablir des réseaux d'information sur l'énergie au niveau national, régional et international ;
- Renforcer les compétences en matière d'analyse, d'évaluation et de planification dans le secteur de l'énergie ;
- Disposer d'une masse critique de capacités en matière de recherche- développement pour utiliser efficacement les technologies ;

**Note sur les aspects particuliers et évolutions dans le secteur
des transports**

MEMBRES

Direction des Transports Terrestres
Direction Aviation Civile
Direction Marine Marchande
Direction des Collectivités Locales
CETUD

I - Rappel de la politique nationale de transports (orientations générales)

La politique de l'Etat en matière de transports du Sénégal s'inscrit dans le cadre du IX^{ème} Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social et en perspective dans celui du X^{ème} plan dont l'objectif principal commun est l'avènement d'une économie compétitive en vue d'un développement humain durable avec un accent particulier sur la nécessité de disposer d'infrastructures capables de soutenir efficacement les activités de production.

Il s'agit de recentrer les infrastructures dans un contexte leur permettant d'apporter un appui plus consistant au reste de l'économie (agriculture, industrie, exploitation minière, commerce, tourisme) et de répondre plus efficacement aux besoins sociaux des populations.

Pour ce faire, une approche plus commerciale sera adoptée pour la gestion du secteur, qui implique l'application, chaque fois que cela est possible, du principe de l'usager payeur, en vue d'assurer un niveau de recouvrement satisfaisant des ressources nécessaires à un entretien adéquat des infrastructures.

Dans cette optique, un véritable partenariat entre les différents intervenants sera recherché, notamment en les associant au processus de prise de décision en matière de planification et de gestion.

L'Etat poursuivra les réformes pour rendre les cadres législatif, réglementaire et fiscal adaptés aux mutations voulues. Les réformes institutionnelles déjà opérées dans le secteur seront renforcées par plus de transparence et d'efficacité en ce qui concerne la gestion. Enfin, la compétitivité sera perçue comme un tout dépendant à la fois du secteur public et du secteur privé.

Une attention particulière sera accordée au développement du transport rural. L'objectif visé étant de faire jouer pleinement au secteur des transports son rôle d'appui au développement du monde rural. Conformément à l'esprit de la politique de décentralisation, une véritable concertation sera engagée dans ce sens avec les structures décentralisées de même qu'avec le secteur privé. Des mesures institutionnelles appropriées seront également prises pour promouvoir un développement équilibré du transport rural.

Enfin, en misant sur le développement des infrastructures de liaison avec les pays limitrophes, la politique de transports traduira dans les faits l'orientation du Plan faisant de l'intégration sous - régionale un des axes majeurs de la politique économique nationale.

Les dysfonctionnements et les insuffisances qui limitent l'efficacité du système des transports dans toutes ses composantes sont largement identifiées à titre de diagnostic dans le cadre du Deuxième Programme sectoriel de Transports.

Il convient de souligner le degré de vétusté important du parc national de véhicules utilitaires dont l'impact est déterminant dans l'économie nationale.

Le réseau routier manque de renforcement et réhabilitation pour mieux répondre aux besoins de déplacement des biens et des personnes.

II - Objectifs sectoriels

Pour la concrétisation de cette politique de transport des objectifs spécifiques ont été assignés à chacun des sous - secteurs de transport. Il s'agit :

pour les infrastructures routières, d'assurer une bonne conservation du patrimoine routier ainsi que le développement cohérent et harmonieux du réseau ;

pour les transports routiers, d'appuyer le développement économique et social, d'assurer une plus grande amélioration de la qualité des services et une réduction des coûts de transport.

pour les transports ferroviaires, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de faire jouer au chemin de fer national son rôle de transport de masse, de transport à longue distance et valoriser son potentiel industriel ;

pour les transports maritimes et fluvio - maritimes, d'améliorer la compétitivité et l'image de marque du port de Dakar, d'adapter la politique nationale au contexte actuel du transport maritime international, de développer les capacités nationales de cabotage fluvio - maritime et de réintégrer les ports secondaires dans le système de transport en appui au développement local ;

pour le transport aérien, d'assurer la supervision de la sécurité, de conserver et renforcer l'offre nationale de transport aérien et de conforter la fonction de plate-forme de trafic international de l'Aéroport international Léopold Sédar Senghor ;

pour le transport rural, d'assurer son développement efficace et durable.

Les transports constituent un secteur clé dont le rôle est d'appuyer le développement économique et social. A moyen terme, il est attendu de ce secteur une plus grande amélioration de la qualité des services et une réduction des coûts. Le secteur des transports doit en particulier :

- être dans un état qui contribue à la réduction des coûts de transports et donc des coûts des facteurs de tous les secteurs productifs en vue de leur meilleure compétitivité ;
- Soutenir la production agricole en permettant un accès permanent et de qualité pour la mise en place des intrants et l'évacuation des productions ;
- appuyer la lutte contre la pauvreté par un meilleur accès aux équipements sociaux (écoles, centres de santé etc....)
- appuyer l'intégration politique et administrative, d'une part des régions dans l'entité nationale et, d'autre part, à l'intérieur des régions prises individuellement ;
- soutenir les efforts d'intégration sous - régionale en réduisant les barrières physiques au développement des échanges entre le Sénégal et les pays limitrophes.

III Eléments des objectifs et programmes liés au secteur des transports routiers

III₁ Objectifs

- le renforcement de la gestion du secteur des transports,
- la réduction des coûts des transports avec réduction des tarifs de transport,
- la modernisation du parc de véhicules de transport public de personnes
- le développement des modes de transport alternatifs
- les réductions des émissions toxiques des véhicules routiers
- une politique de transport intermodal pour mieux répondre dans la diversité aux besoins de transport
- la restructuration des organismes parapublics de transport en les transformant en sociétés nationales à exploiter sur une base commerciale dotées d'une autonomie financière et administrative sensiblement accrue et n'exigeant aucune subvention d'exploitation de la part de l'Etat.
- la création, la réhabilitation et l'entretien des réseaux existant
- la privatisation dans toute la mesure du possible ; de l'exécution des travaux ou les prestations des services dans le secteur des routes.

III₂ Eléments des principaux programmes entrepris

- la déclaration de politique sectorielle des transports (Août 1998)
- la mise en place du plan de circulation et de transport (à Dakar et certains capitales régionales ;
- la mise en œuvre d'une réglementation sur le contrôle des émissions de gaz des véhicules routiers ;
- l'instauration d'une politique de sécurité routière et de gestion de la circulation routière dont les composantes entre autres portent sur l'exploitant ;
- des bulletins d'accidents de la route dont le traitement informatique permet d'établir des statistiques pour mieux administrer la sécurité routière ;
 - Programme d'Ajustement sectoriel des transports (PAST) 1991 - 1999
 - Lettre de politique sectorielle des transports urbains
 - Deuxième programme sectoriel des transports (PST2) 1999 - 2001
 - Programme de transport rural ;
 - Projet de réformes des Transports Urbains de Dakar ;
 - Programme d'amélioration de la mobilité urbaine (Banque Mondiale) ;
 - Restructuration de la Direction des Travaux Publics ;
 - Mise en place d'un conseil national des routes ;
 - Mise en place d'une agence autonome des Travaux routiers
 - Modernisation de la Direction des Transports terrestres ;
 - Politique nationale et programme de sécurité routière.

Le secteur des transports devrait ainsi apporté une contribution significative à la formation d'un capital physique efficace. L'objectif fondamental est d'en augmenter l'efficacité interne afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la compétitivité de l'économie en s'appuyant, entre autres, sur un Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT), outil de pilotage définissant les axes d'aménagement et de développement à moyen et long terme et devant servir de cadre à la planification à court terme.

CHAPITRE 5

DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABILITE

MEMBRES

Direction Planification
Direction Planification et des Ressources Humaines
Direction Stratégie de Développement
CONSERE
AMS - APCR

ETATS DES LIEUX

Le Sénégal comprend dix (10) régions administratives subdivisées en trente (30) départements, cent un (101) arrondissements, soixante (60) communes, quarante trois (43) communes d'arrondissements, trois cent vingt (320) communautés rurales et quelques quatorze mille villages.

Au Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 1988, la population sénégalaise était de 6 896 800 habitants.

Les projections officielles estiment cette population à :

- 9 681 292 habitants en 2000,
- 12 822 400 en 2010,
- 14 563 900 en 2015,
- et 18 281 800 en 2025.

Cette population est inégalement répartie dans l'espace national. Elle est surtout concentrée à l'ouest et au centre au détriment de l'est et du nord faiblement peuplés. 65% de la population vivent sur seulement 14% de l'espace national et la région de Dakar regroupe un quart de la population sur une superficie de 0,3%.

La densité moyenne est de 46 habitants au km², elle varie de 4 000 hbts /km² à Dakar à 8 hbts / km² dans la région de Tambacounda à l'est.

La dynamique de cette population comporte deux aspects essentiels :

1°) les mouvements naturels: le taux d'accroissement naturel est de 2,9 pour mille et l'espérance de vie est de 51 ans pour les hommes et 54 ans pour les femmes;

2°) les migrations: selon l'EMUS, 93,57% des migrations ont pour destination le milieu urbain et 35,3% le milieu rural. Quatre régions sur les dix (10) que compte le pays ont leur solde migratoire positif: Dakar, Diourbel, Kaolack et Tambacounda; par contre, les régions à fort taux de départ sont Saint - Louis, Louga, Ziguinchor, Thiès et Fatick.

La DPP, adoptée en 1988 a constitué le premier cadre de référence théorique ayant permis pendant douze ans d'orienter les programmes de Population Développement mis en œuvre sur le territoire.

A la suite de l'adoption de cette déclaration, qui n'avait pas fixé d'objectifs démographiques quantifiés; ceux-ci ont été définis par le Gouvernement au cours d'un Conseil interministériel de juillet 1995, deux PAIP (Programmes d'Actions et d'Investissements quinquennaux en matière de Population) ont été exécutés avec nos partenaires au développement.

D'autres programmes sectoriels tels que le PDIS, le PANAF, le PNAT, le PDEF et le PNAE s'inscrivent dans les objectifs de cette politique car le Gouvernement se propose de repenser sa politique de population et de reconstruire de manière plus systématique tous les paramètres liés à la démographie, en les inscrivant davantage dans une stratégie de développement globale et intégrée.

Aujourd'hui, la croissance démographique enregistrée s'accélère davantage en milieu urbain, créant les conditions d'un déséquilibre spatial, économique et environnemental. Cet accroissement de la population s'accompagne nécessairement d'une accentuation des prélevements des ressources naturelles et d'une pression foncière.

La croissance des établissements humains est double : spatiale et économique, engendrant une forte pression sur les disponibilités foncières et sur les ressources naturelles. Mais le plus grave risque est constitué par la menace d'une rupture écologique marquée par une altération péjorative de l'écosystème. C'est ainsi que des zones inondables, les domaines aéroportuaires, les aires protégées telles que les forêts classées sont littéralement occupées. La raison fondamentale de ces déviations tient aux difficultés d'accès au sol. Aussi, les conditions du marché d'un produit aussi particulier qu'est le foncier, un bien non reproductible, excluent une bonne partie de la population des conditions d'acquisition. L'aggravation de la pauvreté, surtout en milieu urbain, favorise l'installation anarchique sur des sites impropre ou illégaux.

L'espace urbain est animé de flux migratoires en provenance des villes et de la campagne. La croissance démographique est quasi-exponentielle, alors que l'offre foncière se raréfie. Une offre de mauvaise qualité est servie aux migrants ou aux nouveaux candidats à l'acquisition des terres; des sites, vecteurs ou générateurs de nuisances ou de pollution, participant à la dégradation de l'environnement urbain sont quotidiennement gagnés au péril de la santé des populations. Ces dernières, loin d'être dans un état d'indigence, quoique marginalisées, se retrouvent dans les zones péri-urbaines. Leur installation dans des conditions aussi périlleuses que précaires augmenteraient les charges édilitaires autant pour la réalisation que pour le fonctionnement des infrastructures de base.

Aujourd'hui, il est nécessaire, voire indispensable, de faire ressortir la synergie qui existe entre les variables démographiques et les facteurs éco-socio-écologiques, en vue de la prise en compte effective de ces phénomènes dans tous les plans et programmes de développement durable.

I.1.1. ACQUIS

- Adoption de la 1^{ère} Déclaration de Politique de Population du Sénégal en 1988 par le Gouvernement;
- Elaboration et adoption d'un PNAE et d'un Code de l'Environnement;
- Baisse de l'indice synthétique de fécondité, maîtrise du taux de séroprévalence estimé à 1,6%, baisse du taux de mortalité infanto - juvénile et relèvement du statut de la femme;
- Déclaration de Dakar Ngor sur la Population, la Famille et le Développement Durable (décembre 1992) qui recommande aux Etats de mettre en œuvre des politiques de population intégrées, simultanément à la recherche d'une croissance économique soutenue, pour assurer la réalisation des objectifs à long terme que sont la sécurité alimentaire et le développement durable;
- Elaboration et publication en 1993 d'un guide méthodologique d'intégration de la variable population dans les instruments de planification;
- Depuis 1988, plusieurs enquêtes ont été effectuées pour enrichir les connaissances et disposer d'indicateurs démographiques et socio - économiques: EDS II (92 - 93), EDS III (97), ESP (92), ESAM (94), EMUS (93);
- Réorganisation et renforcement de l'Etat Civil avec le Projet Pilote de fichiers de Dakar, Guédiawaye, Thiès, Niaguisse...
- Un plan directeur de gestion des déchets dangereux ;
- la distribution d'eau potable qui vise essentiellement à améliorer le taux de desserte des populations périurbaines et urbaines de la région de Dakar ;
- Diminution de la pression sur les ressources démersales côtières, instauration des périodes de repos biologique et adaptation des engins de pêche à la gestion durable des ressources (loi no 98 / 32 du 14 avril 1998 portant code de la pêche);

PROBLEMES

- Variable démographique encore traitée comme donnée exogène dans notre système de planification (niveau de désagrégation des variables démographiques encore insuffisant);
- Inexistence de modèle d'intégration formalisés adaptés au contexte sénégalais prenant en compte les niveaux régional et national;
- Niveau de fécondité élevé EDS I (1986), (6,6enfants par femme; EDS III (1997), 5,7) entraînant une croissance démographique encore significative par rapport à la croissance économique et au rythme d'investissement;
- Insuffisante prise en compte des variables socio-économiques dans le binôme Population / Développement;
- Une agression du couvert végétal avec des superficies brûlées et / ou déboisées (100.000ha/an);
- Des pollutions fluviales et marines avec une mobilité préoccupante de notre littoral, notamment la ville de Rufisque ;
- Toutes sortes de déchets solides et liquides (50.000m³ d'eaux usées sont produites chaque jour à Dakar) qui envahissent nombre de localités ;
- Des risques industriels, notamment dans la région de Dakar du fait surtout de la cohabitation habitat -industries;
- Impacts des changements climatiques et de la perte de la biodiversité sur les problèmes de population;
- Surpopulation des quartiers et villages de pêcheurs avec comme conséquences une accentuation des problèmes de salubrité ;
- Augmentation de l'insécurité due au stockage de carburant dans les maisons des pêcheurs et à l'impossibilité de faire circuler des voitures dans les rues de ces quartiers en cas de catastrophe;
- Prévisions montrant une baisse de la production de poisson par habitant qui va passer de 34,8 à 23,9kg/an entre 1995 et 2010; tandis que la population atteindra 12.210.000 hbts; soit un déficit estimé environ à 90.000 T pour maintenir le niveau d'approvisionnement ;
- Population en croissance rapide et très mal répartie (2/3 environ de l'effectif démographique total concentré dans la région Ouest et centre du pays) ;
- Infrastructures et équipements collectifs insuffisants et mal répartis;
- Migrations internes intenses, alimentant une urbanisation accélérée non liée à une industrialisation et un développement conséquents, résultats de l'accentuation de la pauvreté,
- du chômage et du sous emploi dans les régions et les zones rurales;

RECOMMANDATIONS

Pour pallier ces difficultés, on peut retenir les recommandations suivantes :

- Définition d'une méthodologie claire et opérationnelle d'intégration de la variable population dans la planification du développement aux niveaux national, régional et local afin d'harmoniser le rythme de croissance démographique avec les exigences du développement;
- Politique d'aménagement et de planification des établissements humains fondée sur l'élaboration et la mise en œuvre de Plan Directeur d'Urbanisme et sur leur hiérarchie fonctionnelle afin d'assurer une distribution spatiale de la population équilibrée et favorable au développement économique et social;
- Intégration des actions de gestion de l'environnement dans les politiques de développement économique;

- Mise au point de source d'énergie plus efficaces, plus économiques et moins polluantes que le charbon de bois et le bois de feu;
- Respect du repos biologique des espèces halieutiques et éducation des populations dans le sens d'une meilleure connaissance des relations entre la démographie et l'exploitation durable des ressources halieutiques;
- Prise en compte de l'environnement dans les calculs des indices synthétiques de pauvreté;
- Développement d'une approche participative dans la conception et la mise en œuvre des programmes de gestion de l'environnement;
- Promotion de l'éco-civisme et d'études d'impact sur l'environnement;
- Amélioration des connaissances des interrelations entre variables démographiques, socio-économiques et pauvreté ;

CHAPITRE 8

INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

OBJECTIFS	ACTIVITES	DECISIONS/RESULTATS	RECOMMANDATIONS
a) Intégration de l'environnement et du développement aux niveaux de l'élaboration des politiques, de la planification et de la gestion	- améliorer le processus décisionnel	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du Conseil Supérieur pour la Restauration de l'Environnement (CONSERE) Renforcement des capacités à travers les projets et les programmes 	<ul style="list-style-type: none"> Dynamiser d'avantage le CONSERE Pérenniser les acquis obtenus dans le renforcement des capacités.
	- améliorer les systèmes de planification et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> intégration de l'environnement et du développement dans le 9è Plan d'Orientation pour le Développement éco. Et social(PODES) Mise en place d'une cellule de planification au niveau de chaque ministère technique Systématisation des évaluations (ex-ante mi-parcours et ex-post) au niveau des projets et programmes. 	<ul style="list-style-type: none"> élargir et rendre opérationnel cette décision du Conseil Supérieur du Plan(CSP) veiller à une meilleure appropriation du plan par les acteurs.
	- adapter une stratégie nationale de développement durable	Formulation de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	Accélérer le processus de formation de la SNDD

	<ul style="list-style-type: none"> - données et informations 	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un annuaire sur l'environnement - Etat de l'environnement au Sénégal en cours d'élaboration - Existence de plusieurs observatoires Centre de Suivi Ecologique(CSE) , Système d'Information sur la Désertification(SID) etc. - Mise en place d'un Système D'information pour le Suivi de l'Environnement à l'Internet(SISEI) au CSE 	Développer une synergie entre ces différents systèmes d'information et de gestions des données
b) Mise en place d'un cadre juridique et réglementaire efficace	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'efficacité des lois et réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et intégration du code de l'environnement 	- veiller à une bonne application des dispositions des codes
	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir des procédures administratives et judiciaires 	Promulgation du décret d'application du code de l'environnement	
	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les services d'information et d'appui juridiques 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation à travers des bandes dessinées(BD) 	Veiller à la transcription des B.D et traduire le code dans les langues nationales
	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau de formation du droit du développement durable 	Mise en place du Réseau Sénégalais pour l'Economie et l'Environnement(RESEE)	Dynamiser le RESSE
	Mettre au point des programmes nationaux efficaces permettant de vérifier et d'assurer le respect des lois relatives à l'environnement et au développement adoptés aux niveaux national, local ou autre	Mise en place du Programme de Formation et d'Information de l'Environnement (PFIE) qui a élaboré des programmes pour le primaire, le secondaire et l'université	Lancer les programmes au niveau du secondaire et de l'université

	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer ou réorienter les politiques gouvernementales 	Mise en place de la Lettre de Politique de Développement de l'Environnement(LPDE)	LPDE appliquée
c) Utilisation efficace d'instruments économiques et d'incitations, notamment les incitations du marché	Mieux faire comprendre l'économie axée sur le développement durable	(Aucune décision ou résultat n'est obtenu à ce niveau pour le moment)	Veiller à ce que la dimension économique et sociale soit bien intégrée dans les instruments juridiques et réglementaires
d) Mise en place d'un système de comptabilité écologique et économique intégré	- Renforcer la coopération Internationale	(Aucune décision ou résultat n'est obtenu à ce niveau pour le moment)	
	- Renforcer systèmes de comptabilité nationale		Renforcer la capacité des gestionnaires de la comptabilité nationale
	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un processus d'examen de cet objectif 		
	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la collecte de données et de l'information 	Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Sénégal	Pérennisation et large diffusion de cet annuaire

Promotion d'un modèle viable d'établissements humains

MEMEBRE

Direction Aménagement du Territoire
Direction Urbanisation et Architecture
Service Civique National
AMS
APCR

INTRODUCTION

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du processus préparatoire du Sommet mondial sur le Développement Durable en 2002 à Johannesburg. Il a pour but d'examiner les progrès, de recenser les problèmes et de formuler des recommandations.

Suite aux recommandations du sommet d'Istanbul en 1996, le Sénégal s'est résolument engagé dans un processus de développement des établissements humains. Sur un autre plan, il s'est également engagé dans un processus de décentralisation et de bonne gouvernance en vue d'une meilleure gestion des établissements humains.

1) RESULTATS OBTENUS DANS LA GESTION DES E.H

Adaptation de la gestion des E.H au contexte de la décentralisation : En vue de renforcer les actions engagées par le Sénégal, des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion du secteur sont en train d'être adapté à l'environnement socio-économique. Dans ce cadre, une adaptation du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, au contexte de la décentralisation a été finalisée. Ces deux codes ont été harmonisés. Par ailleurs, des compétences réelles, jusque là exercées par les administrations centrales, ont été transférées aux collectivités locales. Cela a entraîné le renforcement du rôle d'impulsion que les autorités locales doivent jouer dans la gestion des établissements humains.

Désormais, des contrats de ville sont signés entre l'administration et les collectivités locales par le biais de l'Agence de Développement Municipal (ADM) créée en 1996. Sa mission est de simplifier les procédures d'acquisition, d'exécution et de règlement des travaux d'intérêt public pour le compte des collectivités locales.

Dans le secteur du logement, la politique d'urbanisme et d'habitat a subi de profondes mutations pour s'adapter aux conditions de vie des populations et à leur pouvoir d'achat qui s'amenuise du fait du renchérissement des coûts de matériaux de construction. Dans un souci de répondre à la forte demande de logements des diverses couches sociales de la population, l'état s'est investi dans 3 créneaux principaux :

- la production de parcelles viabilisées pour l'habitat du grand nombre (Parcelles Assainies, ZAC de MBAO, lotissements administratifs.....etc.)
- la poursuite des opérations de production de logements planifiés par la filière des sociétés immobilières privées ou parapubliques (SICAP, SN HLM,...etc.)
- La restructuration de l'habitat spontané qui représente 25 % dans les zones urbaines. Ce créneau permet aux couches les plus défavorisées qui squattent les espaces libres de la ville et certaines zones non édifiables, d'améliorer leur cadre de vie et d'accéder à la propriété foncière.

La restructuration et la régularisation foncière constituent une approche nouvelle dans la gestion des établissements humains ; cette stratégie repose sur 5 principes :

- Une large participation des populations à l'aménagement de leur cadre de vie ;
- Une sécurité foncière ;
- Une amélioration de l'environnement ;
- Une participation financière des populations ;
- Une intervention minimale pour réduire les coûts (assurer le strict minimum dans la mise en place des équipements).

Un comité de concertation entre l'Etat, les promoteurs immobiliers, les coopératives d'habitat, les sociétés d'aménagement et les sociétés concessionnaires a été mis en place en 1999 sous l'autorité du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire pour veiller à une harmonisation des programmes des différents acteurs intervenant dans la production de logements. Ce comité examine également les modalités de participation des sociétés concessionnaires à la viabilisation des grands ensembles immobiliers en vue de faire baisser le coût de cession des logements produit à travers la filière de l'habitat planifié.

Dans le domaine des infrastructures, l'après HABITAT II a été marqué par la décennie de l'eau où l'accès des populations à l'eau potable a connu une évolution appréciable durant la période 1996 – 2000. Le pourcentage de ménage branché sur le réseau d'eau potable est passé de 67 à 73 %, soit une augmentation de 8,5%.

Concernant le volet assainissement, l'Office National d'Assainissement du Sénégal (ONAS) a été créé pour faciliter la mise en œuvre d'un vaste programme de 100.000 branchements sociaux à l'égout que le Gouvernement, avec le concours de la Banque Mondiale, vient d'initier pour pallier la déficience du système d'évacuation des eaux usées.

La composante assainissement urbain est d'un coût global de trente deux (32) millions de dollars et comprend l'augmentation du nombre de branchements de dix neuf (19) centres urbains secondaires. Aujourd'hui, en milieu urbain, 21,1 % des ménages évacuent leurs eaux usées à l'égout. Il est apparu alors nécessaire d'étendre le réseau au niveau de Dakar et de ses environs.

Concernant l'alimentation en électricité, la Société Nationale d'Electricité (SENELEC), a été également privatisée pour permettre le développement du réseau de fourniture et de distribution d'électricité dans les zones urbaines et rurales. Un programme national d'intensification de l'électricité rurale a été mis en place avec la création d'une agence nationale d'électrification rurale.

Concernant le secteur des télécommunications, d'importants travaux sont engagés pour permettre une amélioration de la qualité des communications et rendre le téléphone accessible aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Le nombre de lignes téléphoniques fixes est passé de 63 000 en 1993 à environ 230 000 en 2000. La libéralisation du secteur des télécommunications ainsi que le développement de l'utilisation du téléphone portable permettront de renforcer cette accessibilité.

En matière de collecte et d'évacuation des ordures ménagères 21,4 % des ménages bénéficient d'un ramassage public ou privé avec un taux de 46,9 % en milieu urbain et 2,1 % en milieu rural. Des réponses ont été introduites avec la création de groupements d'intérêt économique (GIE) de quartier et la création de l'Agence pour la Propreté de Dakar (APRODAK). Par ce biais, les populations contribuent directement à la gestion de leur environnement et deviennent des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics en matière de gestion de l'environnement urbain.

Dans le cadre du forum de réflexion de février 1996, organisé par le Gouvernement sur le nettoiement des villes et la stratégie de gestion durable et suite aux recommandations qui y sont issues, l'Etat a mis en œuvre deux programmes :

- le programme de nettoiement des villes secondaires ;
- et le programme d'équipement des quartiers et villes du Sénégal.

Deux stratégies sont privilégiées :

- la participation financière des populations ;
- l'utilisation d'une technologie à haute intensité de main d'œuvre.

Le conditionnement des ordures ménagères sur leur lieu de production est privilégié par le associations et groupements de résidents des quartiers après la pré-collecte, le transport et l'entreposage dans les dépôts de transit. Les entreprises privées spécialisées se chargent, de manière générale, du transfert à la décharge de MBeubeuss.

Dans le domaine de la voirie, les services des Travaux Publics gèrent actuellement 120 km de voirie urbaine, 45 km de voirie départementale dans la région de Dakar sur un total de 4378 km de route bitumée au niveau national. Des efforts financiers importants ont été déployés pour réhabiliter une partie du réseau routier national.

Pendant la période comprise entre 1996 et 2000 l'évolution est la suivante pour les services de santé :

- de 94 à 113 centres de santé ;
- de 920 à 1276 postes de santé ;
- de 16 à 21 hôpitaux.

Dans le domaine de l'éducation, les évolutions suivantes ont été notées durant la même période :

- de 11 190 à 21 730 salles de classes
- de 2454 à 4338 écoles primaires ;
- de 127 à 171 collèges ;
- de 27 à 41 lycées.

Le Ministère de l'Environnement en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, a réalisé une mission pilote en 1995 pour recueillir et traiter des informations en vue de l'élaboration et l'exécution d'un plan national de gestion des déchets dangereux. Aussi, une classification a été faite après analyse de la législation en vigueur et l'évaluation des déchets industriels et hospitaliers. Cependant, le plan national de gestion des déchets dangereux n'a été élaboré qu'en 1999. Le Sénégal a été retenu suite à une procédure de sélection au niveau régional pour abriter le siège du Centre Sous-régional Francophone de Formation et de Transfert de Technologie, dans le cadre de la gestion rationnelle des déchets dangereux. Un premier atelier régional de formation sur les pratiques d'inventaire des déchets dangereux a été organisé en novembre 1999.

Une étude a été faite par le CETUD pour mesurer les polluants de l'air à Dakar. Avec une identification de la source de la part de la pollution de l'air dans la pollution globale afin de faire ressortir les principales causes et les impacts environnementaux et sanitaires. Le Sénégal a orienté sa stratégie environnementale vers la promotion des Energies Nouvelles et Renouvelables et l'efficacité dans la consommation énergétique des industries et des bâtiments pour réduire les émissions de G.E.S.

La gestion des inondations fait l'objet d'une préoccupation de l'opinion publique nationale et du gouvernement dans les zones concernées. A cet effet, une Commission Nationale de Gestion Prévisionnelle des Inondations (CONAGPI) regroupant les ministères techniques et le secteur privé est mise en place. Le plan d'actions de gestion durable des inondations dans

les zones à risques nécessite la mise en place de moyens permettant de doter les populations les équipements dont elles ont besoin.

2) PROBLEMES RENCONTRES

L'examen de la situation montre que le Sénégal connaît un taux moyen annuel de croissance démographique élevé (2,7 %). Ce phénomène, ajouté à l'exode rural, a favorisé une forte poussée de ses agglomérations urbaines qui concentrent plus de 45 % de la population totale du pays. Cette urbanisation rapide s'est traduite, au plan spatial, par l'importance des occupations irrégulières qui couvrent environ 25 % des zones urbanisées, notamment dans l'agglomération dakaroise où ce taux s'élève à près de 40 %.

L'accroissement de la population dans les établissements humains est sans commune mesure avec la création des infrastructures et des équipements collectifs.

Il est à noter qu'il existe des conflits liés à l'extension des communes sur les communautés rurales.

En dépit de quelques progrès notables en matière d'aménagement urbain, l'organisation et la gestion urbaine deviennent de plus en plus critiques et la majorité des citadins vit encore dans des quartiers irréguliers. Il se pose encore un problème de sécurité d'occupation pour une partie de la population qui s'installe sans droit ni titre, dans des zones d'extension périphérique sans aménagement préalable. Dans ces quartiers insalubres, sous équipés et mal desservis par les services urbains de base, règnent la pauvreté, la promiscuité, l'insécurité, le chômage et le sous emploi rendus encore plus ardu par les contraintes de plans d'ajustements structurels successifs dont les effets sont durement ressenties par les populations.

L'émettement des établissements humains pose de sérieux problèmes d'aménagement et de gestion des équipements collectifs. Le déplacement des populations situées sur les zones à forte potentialités économiques (existence de gisements) peut avoir des incidences sur l'occupation de l'espace.

Il convient de noter le problème de l'insalubrité dans les centres urbains et la gestion des déchets et ordures ménagères et leur traitement.

3) RECOMMANDATIONS

Au regard du développement durable des Etablissements Humains, les objectifs spécifiques sont de produire des parcelles viabilisées pour le grand nombre, des logements adéquats et suffisants et des équipements de base. La réalisation de ces objectifs spécifiques interpellent l'Etat, les collectivités locales et les partenaires privés au regard des politiques de décentralisation et de maîtrise de la croissance démographique. Pour rationaliser et assurer un bon encadrement du développement des établissements humains, les recommandations suivantes devront être mises en œuvre :

- Promouvoir un développement des établissements humains fondé sur la hiérarchie cohérente proposée dans le cadre du Plan National d'Aménagement du Territoire. Cette hiérarchie devra tenir compte des changements intervenus et les mutations qui se profilent à l'horizon (à réaliser dans le court, moyen et long terme) ;
- Promouvoir le développement des villes de l'intérieur pour lutter contre la macrocéphalie de Dakar et l'exode rural (à réaliser dans le moyen et le long terme) ;

- Elaborer une base de données fonctionnelle sur les établissements humains pour faciliter la prise de décision (a réaliser dans le court terme);
- Améliorer le système de planification des établissements humains en veillant à une meilleure application des plans et des règlements d'urbanisme et doter toutes les villes et autres grandes agglomérations de documents cadres de planification urbaine (PDU, PUR.... ..) - à réaliser dans le CT et Long terme - ;
- Faire assurer par les collectivités locales la prise en charge d'une manière effective des établissements humains (long terme);
- Faire du programme de lutte contre la pauvreté un axe prioritaire de développement des établissements humains (CT, MT, Long Terme);
- Mieux maîtriser la gestion foncière (MT et Long Terme) et assurer aux populations une sécurité foncière pour leur permettre d'investir dans l'habitat (Long terme);
- Mettre en place des systèmes performants de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets dans toutes les villes (Court Terme);
- Aider à la mise en place de la Fondation Droit à la Ville pour une prise en charge effective des opérations de restructuration et de régularisation des quartiers spontanés (Court Terme);
- Renforcer la capacité d'intervention des structures de surveillance et de contrôle de l'occupation de l'espace et des constructions en les dotant de moyens juridiques appropriés notamment (CT et Moyen Terme);
- Promouvoir les PME/PMI de production de matériaux locaux de construction et rendre plus performant le dispositif de promotion de l'habitat social (CT, MT, et Long Terme)
- Faire adopter le projet de Code de l'Urbanisme révisé pour tenir compte du contexte de la réforme administrative et territoriale (Court Terme);
- Faire adopter le projet de Code de la Construction (Court Terme);
- Appliquer le plan de prévision et de gestion durable des inondations (Moyen et Long terme).
- Assurer le fonctionnement correct de l'observatoire national de la ville (Moyen terme);
- Assurer la coordination entre les promoteurs immobiliers et les sociétés d'aménagement d'une part et les sociétés concessionnaires d'autre part pour la réalisation harmonieuse de leur programme d'investissement (CT, MT, et Long termes).

**Rapport de la Sous-Commission
« Protection de l'Atmosphère »**

MEMBRES

Direction Météorologie Nationale
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
Direction des Transports Terrestres
Direction de l'industrie

I- / **INTRODUCTION**

Les risques de pollution atmosphérique avec l'augmentation des Gaz à Effet de Serre (GES), le développement du secteur industriel, énergétique et des transports, constituent une menace réelle pour l'atmosphère. La protection de celle-ci est d'une importance capitale, d'où la nécessité de veiller sur l'application effective des différents instruments juridiques (Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Code de l'Environnement). L'application de ces textes a fait l'objet d'une organisation institutionnelle au niveau national.

II- / **ACTIONS REALISEES**

1. NIVEAU DE DECISION :

Dans le cadre de la prise des décisions concernant l'atmosphère, les ministères ou organismes gouvernementaux concernés sont le Ministère de l'Environnement et le Ministère des Transports et de l'Equipment. L'Institut Sénégalais de Normalisation (ISN) met à la disposition de ses structures les normes nécessaires à la prise de décisions.

La coordination entre les différents ministères concernés par la protection de l'atmosphère est assurée par les organes suivants :

- Comité National du Développement Durable (CNDD) ;
- Comité National Changement Climatique (ComNatCC), présidé par la Présidence de la République ;
- Conseil interministériel ;
- Commission Environnement de l'Assemblée Nationale.

Les grandes options de la législation concernant la protection de l'atmosphère est contenue dans le Code de l'Environnement (Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001)

2. ETAT DE LA SITUATION

Le Sénégal a fait l'inventaire des sources d'émissions des GES actualisé dans sa dernière communication nationale publiée en octobre 1999. Les résultats de cet inventaire sont donnés par les tableaux ci-dessous :

Les sources d'émission de GES en Gg ECO2:

Secteur	1995	1994	Evolution
Energie	3915,8	3788 ,6	127,2
Agriculture	2996,4	2957,6	38,8
Déchet	2281,6	2226,2	55,4
Procédés Industrielles	378,9	345,5	33,4
Forêts	-6001	-5997	-4

Pour les CFC, la tendance à la baisse des émissions est constatée de 1991 à 1999, tendance due à l'application des mesures de sensibilisation et d'information.

3. LEGISLATION, REGLEMENTATION ET MOYENS D'INTERVENTION

Concernant la législation, la réglementation et les moyens d'intervention sur l'atmosphère, le Code de l'Environnement et les conventions internationales (Convention de Vienne,

Protocole de Montréal, Convention sur les changements climatiques, Convention sur la Désertification et Annexe 16 de la Convention relative à l'aviation civile) constituent les outils juridiques.

Les mesures fiscales, financières, réglementaires et incitatives qui visent à promouvoir la protection de l'atmosphère sont contenues dans le décret portant réglementation des substances appauvrissant la couche d'ozone (décret N° 2000-73 du 31 janvier 2000, le code forestier (loi N° 98-03 du 8 janvier 1998) et du code de l'Environnement (loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001).

En matière de réglementation des transports pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il existe des projets de décrets sur la normalisation des pots d'échappement des véhicules et la limitation d'âge des véhicules d'occasion importés.

4. STRATEGIE POUR LA LIMITATION DES EMISSIONS DE GES ET DE SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE

Il n'existe pas de stratégie d'ensemble au Sénégal mais il existe des programmes sectoriels qui concourent à protéger l'atmosphère.

- Contre les émissions de GES , il existe :
 - des programmes de réduction des émissions dans les industries,
 - des programme de lutte contre les feux de brousse,
 - le Programme de gestion durable et participative des énergies locales et des substitutions, de reboisement et de sensibilisation.
- Pour la protection de la Couche d'ozone, il existe un plan d'action qui vise à réduire, voire d'éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone.
- Contre la pollution aérienne transfrontalière, le Sénégal a signé et ratifié la convention de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale).
- Instauration de la journée continue pour réduire le niveau de consommation d'énergie.

Principaux programmes

Les mesures ou les changements qui ont été adoptés dans le domaine des activités industrielles et agricoles afin de réduire les émissions et concentrations de GES sont :

- L'utilisation de technologie propre ;
- Subvention de l'engrais pour la fixation du carbone par l'augmentation de la biomasse ;
- Réglementation du quota de CFC à importer (le décret 2000-73 du 31 janvier 2000), formation de techniciens frigoristes et dotation d'équipements et de technologie non polluant ;
- Mise en œuvre d'une réglementation de contrôle des émissions de GES des véhicules routiers : réglementation des véhicules d'occasion à importer, établissement de normes pour les pots d'échappement des véhicules et projet de création d'un observatoire de la qualité de l'air.

Pour l'utilisation des sols, les mesures prises reposent sur la réglementation de la coupe de bois, la diminution des quotas, l'existence des forêts classées. En plus de ces mesures, il existe des projets pour la réduction des GES :

- Projets pour la séquestration de carbone grâce au reboisement et à la protection forestière à Tambacounda et Kolda ;
- Projet pour la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- Projet pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des industries ;
- Projet pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;

En application de la convention cadre sur les changements climatiques et pour la mise en œuvre de la stratégie nationale dans ce domaine, le Sénégal a mis en place des programmes de recherche et des projets visant à favoriser une meilleure compréhension des aspects scientifiques des changements climatiques et ses impacts sur :

- les ressources en eau,
- la zone côtière,
- le tourisme,
- l'agriculture
- le pêche, etc.

5. EDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION

Les mesures prises pour sensibiliser le public aux changements climatiques et à la protection de l'atmosphère sont :

- émission télévisée mensuelle sur l'environnement (Science Environnement et Technologie) ;
- journée mondiale de la météorologie ;
- journée mondiale de l'environnement ;
- journée mondiale de l'ozone ;
- programmes du CILSS tel que le Programme de Formation et d'Information à l'Environnement, des théâtres etc ;
- programme de sensibilisation des ONG ;
- l'éducation environnementale à l'école, par le biais des contes, du jardinage, des dessins, de rédaction, l'initiation des enfants aux pratiques environnementales.

III- / PRINCIPALES CONTRAINTES

- ✓ L'application du décret sur les Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO) peuvent entraîner la diminution des taxes douanières et la baisse du chiffre d'affaire des importateurs du secteur ;
- ✓ Au niveau institutionnel, on note un manque d'articulation entre les politiques sectorielles ;
- ✓ Les programmes de séquestration de carbone sont soumis à des contraintes liées :
 - aux coutumes et habitude ;
 - à l'expansion des zones cultivables ;
 - à l'accroissement démographique ;
 - au prélèvement du sable côtier ;
 - à la pauvreté ;
 - à la difficulté d'accéder aux financements des projets de reboisement.

IV- / SUIVI ET EVALUATION DES EMISSIONS GES/SAO

Le suivi des indicateurs utilisés pour évaluer les activités en cours destinées à la protection de l'atmosphère est fait par :

- le Comité National Changement Climatique (ComNatCC) ;
- les rapports semestriels sur l'ozone ;
- les enquêtes de mise à jour des données sur les GES (2 communications nationales) ;
- la Commission atmosphère qui élabore les normes ;
- l'exploitation d'un réseau météorologique national et gestion des bases de données météorologiques ;
- l'Observatoire sur la qualité de l'air (projet).

V- / RECOMMANDATIONS

La sous commission recommande :

- La réhabilitation de la station de mesure de la pollution de fond atmosphérique de la Météorologie Nationale ;
- La mise en place d'un réseau national de mesure de la pollution urbaine pour le contrôle du taux de pollution des véhicules et des industries ;
- Harmonisation et coordination des différents programmes sectoriels ;
- Formation et sensibilisation du public sur les technologies propres.

LISTE DES PARTICIPANTS A LA COMMISSION

Prénom et NOM	Téléphone	Structure	e-mail
Cherif DIOP	8200874/6354065	DMN	cherifdiop@yahoo.fr
Reine Marie COLY BADIANE	82262211/8210725	DEEC	rmcoly@sentoo.sn
Mamadou Sylla KEBE	8211544	DI	mskebe55@hotmail.com
Assane SENE	869.53.39	RD/DMN	azousene@hotmail.com

CONTRIBUTION DE LA SOUS COMMISSION

**CHARGEÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CHAPITRE 10 DE L'AGENDA 21
SUR LA « CONCEPTION INTEGRIÉE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA GESTION DES TERRES »**

CHAPITRE 10**MEMBRES**

Direction Aménagement du Territoire
Direction Agriculture
Direction Elevage
Direction Collectivités Locales
APCR-AMS-CNCR

Le vendredi 10 août 2001 à 10 heures, les membres de la sous-commission chargée de la mise en œuvre du chapitre 10 de l'Agenda 21 sur la « conception Intégrée de la Planification et de la gestion des Terres » se sont réunis à la Direction des Collectivités locales sous la présidence de Mr. Issa BALDE, représentant le Directeur empêché.

Etaient présents :

- Daniel NDECKY, Direction de l'Elevage
- Seydina Issa NDIAYE, AMS
- Dame Diop FALL , DEEC
- Sidy Bara FALL, DP/MEF
- Ababacar DIOUF, Direction de l'Agriculture
- Alé LO, APCR
- Mamadou SAMB, DAT/MUA
- Issa BALDE , M.I NT/DCL.

Le Président ouvre la séance et donne la parole aux membres de la sous-commission pour la présentation des rapports sectoriels selon la méthodologie de travail ci dessous qui s'articule autour des trois points suivants :

- Examen des progrès relatifs à la mise en œuvre du chapitre 10 de l'Agenda 21
- Recensement des problèmes
- Formulation de recommandations.

Les membres de la sous commission ont déploré le fait que certaines structures comme le cadastre, les eaux et forêts, les domaines et l'habitat n'ont pas été associés à la réflexion.

Après le tour de table, un large débat s'est instauré entre les membres de la sous commission et les points suivants ont été retenus.

Examen des progrès

Dans le cadre de l'utilisation des sols et de la gestion durable des terres, le Sénégal a mis en œuvre des stratégies et des politiques et a créé des structures de prise de décision.

Depuis son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal a pris un certain nombre de textes législatifs et réglementaires. L'on peut également noter l'existence de codes, de traités, de protocoles d'accord et de conventions.

Parmi les textes juridiques relatifs à la gestion des terres, nous citerons :

- la loi 64.46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national
- le décret 64.573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64.46 du 17 juin 1964 relative au domaine national.
- La loi 76.66 du 2 février 1976 portant code du domaine de l'Etat
- La loi 72-25 du 19 avril 1972 qui a créé les communautés rurales
- Le décret 72-1288 du 27 octobre 1972 relative aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national compris dans les communautés rurales.
- Le décret 80.268 du 10 mars 1980 portant organisation et utilisation des pâturages
- Le décret 76.36 du 16 janvier 1976 portant visa de localisation
- La loi 93.06 du 4 février 1993 portant code forestier et son décret d'application n° 95.357 du 11 avril 1995.
- La loi 96.06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales

- La loi 96.07 du 22 mars 1996 portant transfert de 9 (neuf) domaines de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales à savoir :
 - les domaines, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la planification, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitat, l'éducation, jeunesse et culture.
- Décret 96.1130 portant application de la loi de transfert de compétence aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.
- Décret 96.1131 portant création et organisation des structures d'élaboration du plan national d'aménagement du territoire.
- Décret 96.1132 portant application de la loi de transfert de compétence aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'aménagement du territoire.
- Décret 96.1133 portant application de la loi de transfert de compétence aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de planification.
- Décret 96.1134 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, communes et aux communautés rurales et de gestion des ressources naturelles.

En plus de ces textes législatifs et réglementaires on note l'existence de moyens de planification spatiale pour la gestion des terres. Il s'agit :

- Du plan National d'Aménagement du Territoire
- Du plan National d'Action pour l'Environnement
- Du plan d'orientation pour le développement économique et social
- Du plan d'Action Forestier
- Du plan d'Action Foncier.

Organes de gestion des terres

- L'Etat : Il est responsable de la gestion et de l'utilisation de son domaine public et privé. Il est créé au niveau des domaines une commission de contrôle des opérations domaniales, présidée par un conseiller technique du ministère des Finances et comprend des représentants de la Présidence, de la Primature, de l'Urbanisme, des Domaines, du Cadastre et de l'Aménagement du Territoire.

Les Collectivités locales : Les communes et les communautés rurales sont compétentes pour la gestion et l'utilisation du domaine national.

Les Partenaires qui participent à la gestion des Terres

Niveau National : Il s'agit entre autre :

- De la Direction de l'Aménagement du Territoire
- De la Direction de l'Urbanisme
- De la Direction des Collectivités locales
- De la Direction des Domaines
- De la Direction du Cadastre
- De la Direction de l'Agriculture
- De la Direction de l'Elevage
- De la Direction des Eaux et Forêts
- De la Direction du Plan.

Niveau Local :

- Les Régions
- Les Communes
- Les Communautés rurales
- Les représentants de l'Etat (gouverneurs, préfets, sous-prefets)
- Les services techniques déconcentrés de l'Etat (Régions, Départements, arrondissements)

De tout ce qui précède, la sous commission a noté l'inexistence d'une gestion intégrée des Terres.

Recensement des problèmes liés à la Gestion des Terres :

- La loi 64.46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national a atteint ses limites dans le contexte actuel du développement politique, économique et social
- Insuffisance du personnel technique et administratif pour mieux accompagner la décentralisation
- Faible niveau de formation de certains élus pour une meilleure compréhension et une meilleure application des textes législatifs et réglementaires
- Le visa de localisation connaît des difficultés dans son application
- Les acteurs impliqués dans la gestion des terres ont des intérêts divergents (agriculteurs, éleveurs).
- Insuffisance des moyens financiers au niveau des collectivités locales pour permettre aux élus d'exercer les compétences transférées en matière d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement du territoire (financement des lotissements et des plans directeurs par exemple).
- La planification économique et spéciale ne prennent pas en compte les préoccupations de certains acteurs pour une bonne gestion des terres.
- La planification des établissements humains aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain connaît des difficultés.

Recommandations :

- Revisiter la loi 64.46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national pour la mettre au service de la planification économique et spatiale en attendant la réforme sur la communalisation.
- Mise en place d'un observatoire pour la gestion des terres afin d'avoir des informations sur le foncier (le projet existe au niveau du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire).
- Rendre obligatoire le visa de localisation et veiller à l'application de la réglementation dans toute sa rigueur.
- Renforcer les capacités des élus locaux pour une meilleure exécution des compétences transférées.
- Création d'un cadre de régulation et d'arbitrage.
- Veuillez à ce que les projets et programmes de développement prennent en compte les préoccupations de tous les acteurs pour une meilleure gestion des terres.
- Mettre à la disposition des collectivités locales et des services techniques déconcentrés de l'Etat du personnel suffisant et de qualité pour accompagner la politique de décentralisation.

- Accroître les moyens financiers des collectivités locales pour mieux exercer les compétences transférées en matière d'urbanisme et d'Aménagement du territoire et d'habitat.
- Organisation de foirails avec tous les acteurs à la base pour discuter et vulgariser les textes législatifs et réglementaires liés au foncier.

PROCESSUS PREPARATOIRE DU SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PREVU EN SEPTEMBRE 2002 A JOHANNESBURG, AFRIQUE DU SUD.

**SOUS – COMMISSION, LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT (CHAPITRE 11),
GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES : LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION ET
LA SECHERESSE (CHAPITRE 12).**

MEMBRES

DEFCCS
Direction de l'Agriculture
APCR – Coopération Forestières
CSE - CONSERE

PREAMBULE

La sous-commission a jugé plus judicieux de fondre les chapitres 11 (lutte contre le déboisement) et 12 (gestion des écosystèmes fragiles) de l'Agenda 21 qui ont beaucoup de points communs, ce qui permettra d'éviter les redondances dans les problèmes identifiés et les recommandations.

Le rapport aura donc à examiner les efforts accomplis au Sénégal depuis le sommet de Rio 92 en matière de protection des écosystèmes fragiles et de lutte contre le déboisement. Il faut rappeler que c'est suite à une recommandation du sommet que la Convention de lutte contre la Désertification (CCD) a été élaborée, conformément au souhait exprimé par les pays africains.

Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des actions seront ensuite identifiés et enfin des recommandations seront faites.

Au niveau des concepts nous pouvons définir le déboisement comme la disparition du couvert végétal ligneux. Il peut avoir des causes climatiques (sécheresse) ou anthropiques (recherche de bois et charbon, agriculture extensive, surpâturage).

En ce qui concerne les écosystèmes fragiles au Sénégal, nous pouvons citer entre autres, les sols sableux dénudés du bassin arachidier, la mangrove, la zone des Niayes (littoral Nord).

La désertification est définie comme la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches suite à divers facteurs dont les variations climatiques et les actions de l'homme.

I – INTRODUCTION GENERALE

Un bilan exhaustif des différentes stratégies et méthodologies mises en place depuis le début des années 80 a permis en 1990 de lancer un processus de mise en application progressive d'un Programme National de Développement Forestier visant à identifier les actions prioritaires en matière de développement durable au Sénégal.

Il s'agissait de mettre en pratique les différentes actions prévues par le Plan d'Action Forestier du Sénégal pour une politique forestière cohérente, régionalisée et participative par laquelle les différentes structures d'intervention, en fonction de leurs objectifs spécifiques agissent dans un processus de concertation et de complémentarité des moyens et compétences.

Le PAN (Programme d'Action National), principal instrument de mise en œuvre de la CCD a pris en compte le PAFS qui en constitue la composante forestière. Les autres facteurs contribuant à la lutte contre la désertification ont également été considérés. Il s'agit de l'agriculture, l'élevage et l'hydraulique.

Certaines objectifs stratégiques ont ainsi pu être réalisés, à savoir :

- l'implication et la responsabilisation effective des populations dans la gestion des ressources naturelles ;
- l'intégration de la foresterie dans le développement rural en terme d'aménagement et de gestion des ressources forestières pour une exploitation optimale et durable des potentialités agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques ;

- la régionalisation et la décentralisation de la planification forestière afin de l'adapter au mieux à des contextes socio-économiques et écologiques spécifiques.

Les deux premiers objectifs constituent la pierre angulaire de l'approche terroir, tandis que le troisième définit le contexte spatial et politique de sa mise en œuvre.

II – EXAMEN DES PROGRES

2.1 – Cadre institutionnel / politique

Il faut louer ici le renforcement des capacités de tous les acteurs intervenant dans la gestion des ressources naturelles et la gestion participative et intégrée des terroirs villageois, aussi bien les techniciens que les collectivités locales et les autres partenaires par des projets comme PGCRN, PREVINOBA, PAGF, PRONASEF, etc.

Le CONSERE dont le Secrétariat se trouve au niveau du Ministère chargé de l'Environnement a été créé pour coordonner les programmes de GRN et servir de cadre de concertation entre tous les acteurs. Il a été désigné comme Organe National de Concertation (ONC) chargé de la mise en œuvre de la CCD.

Les différents instruments de planification (PAFS, PNAE, PAN/LCD) ont retenu l'implication, la responsabilisation et la participation effective des populations comme la condition de réalisation d'un développement durable et d'une gestion rationnelle des ressources naturelles.

2.2 – Cadre juridique

Nous pouvons citer la loi 96-06 du 22 mars 1996 sur la Décentralisation.

La loi 96-07 consacre le transfert de certains compétences aux collectivités locales.

Le décret 96-1134 du 27 décembre 1996 précise les domaines transférés en matière de gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles.

Loi 98-03 du 08-01-1998 portant code forestier a été votée pour adapter au contexte de la décentralisation.

Loi n° 01 du 15 janvier 2000 portant code de l'environnement

Le code de la chasse et de la protection de la faune (loi 86-04 du 26 janvier 1986 et décret 86-844 du 14 juillet 1986) et le code de la pêche continentale (loi 63-40 du 10 juin 1963 et décret 65-506 du 19 juillet 1965) sont dans le même processus de révision.

III – ACTIONS MENEES

3.1 Information / Formation

Avec les compétences transférées et pour une participation effective des populations à une gestion durable de leur environnement, un programme de formation/sensibilisation a été mis en place au profit des collectivités. Ce programme avait permis de lever certaines difficultés d'interprétation des multiples textes de loi et des procédures.

La formation s'adresse aussi bien aux élus qu'aux techniciens chargés de les encadrer. En effet, malgré les transferts opérés, certaines collectivités considèrent l'environnement et les ressources naturelles comme un domaine réservé de l'Etat.

Ce sentiment de non appropriation est accentué par le manque de retombées financières immédiates au profit des collectivités. Il faut dire que dans certains cas, les capacités d'intervention font défaut, même si les élus ont été sensibilisés dans la GRN. Le mécanisme d'utilisation des services de l'Etat n'est pas toujours connu, les collectivités n'appréhendent pas la totalité des rôles et responsabilités qui leur sont transférées.

Pour lever toutes ces difficultés et faciliter la communication avec les collectivités locales, le Ministre chargé des Ressources Naturelles et de l'Environnement a mis en place un programme de formation/information régionalisé qui a couvert l'ensemble du pays, piloté par le PFIE sur financement conjoint GTZ, Fondation Friedrich EBERT et Pays Bas.

Dans le cadre du processus d'élaboration du PAN, le programme d'information/sensibilisation mis en place a permis l'implication de toutes les catégories d'acteurs de la LCD dans l'identification des causes et manifestations de la désertification ainsi que les propositions d'actions correctives à mener.

3.2 – Conservation des Eaux et des Sols / Systèmes Agro-sylvo-pastoraux

Le programme CES/DRS a pour objectifs de préserver la base de la ressource que constituent les terres agricoles avec l'amélioration des méthodes culturales pour un meilleur rendement de ces terres. Les « nouvelles » technologies agroforestières permettent une intégration de l'arbre dans le paysage agraire en milieu rural.

Des exemples suivants peuvent être cités :

- la régénération des parcs à *Acacia albida* dans le Bassin Arachidier et l'utilisation de brise-vents et des haies vives autours des exploitations agricoles un peu partout dans le pays ;
- la lutte contre l'érosion éolienne et hydrique à travers la fixation des dunes et la confection d'ouvrages de retenue et de régulation des eaux ;
- la lutte contre la salinisation et l'acidification des terres à partir d'un meilleur système de drainage ;
- en matière d'élevage, des aménagements pastoraux, visant une meilleure gestion participative de l'espace, ont été mis en place dans le Ferlo. Des fermes d'embouche intensive sont en train d'être installés dans la zone des Niayes par le secteur privé, avec comme objectif le « zero grazing » ;
- en matière d'hydraulique, un réseau important de forages et de puits installé au niveau de toutes les zones écogéographiques contribue à la satisfaction des besoins en eau.

3.3 – Sécurité alimentaire

Le secteur forestier y participe de plusieurs façons :

- d'abord en sécurisant la ressource-base par la mise en oeuvre des programmes de conservation et de restauration des sols pour une augmentation de la productivité agricole ;
- ensuite en utilisant les produits forestiers non ligneux dans l'alimentation et comme source de revenu. En milieu rural, les fruits forestiers ont toujours aidé à traverser la

période de disette par leur apport dans l'alimentation des populations, surtout des enfants ;

- les produits de la faune et de la pêche continentale ont toujours servi comme apport de protéine dans les zones où ils existent et où leur exploitation est réglementée ;
- les retombées du tourisme cynégétique en milieu rural sont très appréciables et ont conduit à la réorganisation de la chasse dans des zones amodiées.

3.4 – Economie d'énergie et utilisation des énergies de substitution

L'économie d'énergie concerne aussi bien la réduction de la consommation des quantités d'énergie ligneuse à travers les foyers améliorés par exemple que l'amélioration des méthodes de carbonisation comme la meule Casamance.

En outre, un programme de promotion des énergies de substitution au bois et au charbon de bois comme le gaz et surtout le pétrole a été mis en place.

Une campagne de sensibilisation et des tests d'acceptabilité sont actuellement en cours au niveau des régions. Les résultats permettront de faire un choix sur le type de fourneaux à vulgariser au niveau des ménages. Ces actions sont menées avec le projet de Gestion durable des Energies (PROGEDE) sur financement de la Banque Mondiale, des Pays Bas et du FEM.

3.5 – Elaboration du PAN en tant que cadre de référence des actions en matière de lutte contre la désertification

IV – PROBLEMES RENCONTRES

Il faut dire que toutes ces actions n'ont pas été menées sans difficultés. Nous pouvons en citer quelques unes :

- affectation des terres marginales au reboisement ;
- résistance aux nouvelles technologies agroforestières ;
- non maîtrise des compétences transférées par les acteurs concernés ;
- difficultés financières pour assurer le transfert des compétences en gestion des ressources naturelles .
- insuffisance des actions d'éducation, d'information et de formation ;
- insuffisance des concours financiers attendus des partenaires au développement ; ce qui fait que certaines activités programmées n'ont pu être réalisées ;

V – RECOMMANDATIONS

Face à ces difficultés, la sous-commission sur le déboisement et les écosystèmes fragiles a fait les recommandations suivantes :

- Améliorer l'application de la LDN (loi 64-46 du 16 juin 64) dans le sens d'une prise en compte des activités de GRN et de restauration des terres dégradées comme forme de

mise en valeur ainsi qu'un accès plus démocratique à la terre pour tous les groupes intéressés sur le domaine national qui permettra aux Collectivités de gérer à la base les parcelles de leurs terroirs respectifs ;

- renforcer la formation des producteurs aux nouvelles technologies agroforestières pour permettre de réduire la pression sur les terres et l'extension des terres agricoles face à une demande de plus en plus forte ;
- élargir la formation des élus à la GRN pour leur permettre d'assumer pleinement les compétences transférées par la loi sur la décentralisation ;
- intéresser/impliquer davantage les groupements de femmes et de jeunes dans les programmes de reboisement et de GRN ;
- mettre en œuvre les plans régionaux d'actions forestières (PRAF) et les plans locaux d'actions pour l'environnement (PLAE) pour une décentralisation de la planification forestière ;
- favoriser la coopération entre les collectivités décentralisées et la communauté internationale (jumelage/coopération) ;
- favoriser les programmes conjoints sous régionaux de l'OMVS (biodiversité, Ceinture Verte Sénégal/Mauritanie) du Delta du Saloum (Sénégal/Gambie) et de gestion de la faune (Niokolo-Badiar, Sénégal/Guinée) ;
- mettre un accent spécial sur la sensibilisation en matière de gestion et d'utilisation des terres auprès des conseillers ruraux et des groupes défavorisés ;
- identifier et mobiliser les ressources nécessaires au financement des activités identifiées auprès des bailleurs de fonds mais aussi avec toutes les conventions internationales ayant trait à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles
- considérer le PAN comme cadre de référence et de concertation entre tous les acteurs impliqués de manière sectorielle dans la LCD.

DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE

MEMBRES

Direction de l'Agriculture
Direction de la Protection des Végétaux
Direction de l'HORTICULTURE
Direction de l'Evage
DEFCCS
CNCR

INTRODUCTION

En préparation du Sommet Mondial sur le Développement Durable (Rio+10) différentes sous-commissions ont été mises en place pour faire le bilan de la mise en œuvre des 40 chapitres de l'agenda 21.

Notre sous-commission a travaillé sur « le Développement Agricole et Rural Durable ». Le rapport fait état de l'évaluation des progrès accomplis par le Sénégal dans la mise en œuvre du chapitre 14 de l'agenda 21, des contraintes et recommandations.

I - SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR AGRICOLE

Caractérisé par l'importance de la population active qu'il mobilise (près de 60%), le secteur agricole a toujours occupé une place prépondérante dans l'activité économique du pays. Mais depuis 1968, on note un déclin du secteur avec l'installation d'une série d'années de sécheresse qui ont vite fait de perturber les tendances favorables tant recherchées pour l'équilibre économique du pays.

En vue de corriger ces tendances négatives, un important processus de réforme et de planification a été enclenché au niveau du secteur.

C'est ainsi qu'en 1994, le Gouvernement s'est engagé dans la définition de la mise en œuvre d'une nouvelle politique en faisant une Déclaration de Politique de Développement Agricole (DPDA) capable de lever les obstacles au développement agricole et agro-alimentaire.

En remplacement de la nouvelle politique agricole (NPA) de 1984 la DPDA traite de toutes les filières de l'agriculture et de l'élevage en vue de définir des programmes prioritaires, cohérents et diversifiés.

En Avril 1995, de nouvelles orientations ont été définies à travers la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA), signée après une concertation avec les partenaires au développement.

Les objectifs principaux assignés au secteur agricole sont :

- une croissance agricole soutenue de 4% par an ;
- une amélioration de la sécurité alimentaire ;
- un accroissement des revenus en milieu rural et la génération d'emploi ;

L'année 1997 fut alors décrétée année de relance de l'agriculture marquant ainsi la volonté manifeste de l'état de faire du secteur agricole un secteur porteur et dynamique à travers la définition de nouvelles orientations et stratégies d'investissement basées sur la promotion de l'agriculture paysanne à travers des exploitations familiales paysannes polyvalentes en plus de l'émergence d'une agriculture de type entrepreneurial .

Les producteurs sont ainsi placés au cœur du dispositif du développement de l'agriculture (choix de l'activité agricole et des objectifs de production).

Le rôle de l'état se limite en la création d'un environnement assaini et incitatif qui leur permet d'investir dans des activités agricoles durables.

Partant de ce principe, et face aux nombreux défis qui interpellent l'agriculture sénégalaise, notamment le maintien de la sécurité alimentaire et le développement agricole durable, l'Etat appuiera les producteurs à promouvoir une production locale diversifiée et compétitive tout en préservant l'équilibre de l'environnement et des ressources naturelles.

II - REALISATIONS

Sur la base de ces constats et orientations générales, l'Etat a mis en place des programmes adéquats pour réaliser les actions stratégiques ci-après :

Consolidation des résultats positifs des réformes découlant de la politique d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) à travers : l'approfondissement et la libéralisation du commerce et des prix des produits agricoles, la poursuite de la privatisation, la promotion d'un système foncier et une fiscalité favorable à l'investissement privé agricole et aux échanges.

Mise en place de services agricoles adaptés au contexte de régionalisation, de décentralisation et de partenariat avec les organismes socioprofessionnels dans le cadre du Programme des Services et d'Appui aux Organisations de Producteurs (PSAOP) à travers : la restructuration du Ministère de l'agriculture et de l'élevage.

Mise en place d'un Programme National d'Infrastructure Rural (PNIR) en vue de : favoriser le désenclavement des zones de production, faciliter l'évacuation des produits agricoles et le transport des intrants, d'améliorer le stockage, la conservation et la transformation des produits agricoles, etc.

Maîtrise de l'eau avec le Programme de Développement de la Petite Irrigation (PDPI) à travers : l'appui de l'état aux producteurs pour la mise en œuvre de programmes d'économie d'eau au niveau des parcelles irriguées, la généralisation des systèmes d'irrigation faiblement consommateurs à la portée des producteurs.

Mise en œuvre d'une stratégie de développement forestier par l'actualisation du Plan Directeur de Développement Forestier (PDDF) sous la forme d'un plan d'action forestier du Sénégal avec comme principaux objectifs :

- la conservation du potentiel forestier et des équilibres socio-écologiques ;
- la satisfaction des besoins des populations en produits forestiers ;
- la responsabilisation des populations dans la gestion des ressources forestières.

Appui au secteur privé en favorisant l'émergence d'acteurs privés aptes à prendre le relais de l'Etat en mettant en place un dispositif en matière de recherche et conseil agricole, une fiscalité incitative et des infrastructures de base.

Mise en œuvre d'une stratégie de gestion et de préservation de l'environnement et des ressources naturelles mettant l'accent sur la restauration et la fertilisation des sols avec le Programme de Gestion Intégrée des Eaux et des Sols (PGIES) : amélioration de la gestion de l'eau et des sols et promotion des systèmes productifs durables (jachère améliorée, assolement, rotation, utilisation rationnelle de l'engrais...), promotion des pratiques d'aménagement et de gestion durable des terres et des ressources, soutien à la régénération des sols.

Programme de renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations paysannes : création par l'Etat d'un environnement fiscal institutionnel, législatif et réglementaire propice à l'exécution des rôles de chaque acteur du monde agricole (appui institutionnel aux organisations paysannes et aux collectivités locales par des programmes de formation, etc.).

Identifications de stratégies propres aux filières pour accompagner les politiques sectorielles.

Recherche agricole et agroalimentaire : favoriser l'émergence d'un système national de recherche agricole et agroalimentaires nouveau et performant, capable de répondre aux besoins en technologie et en conseils agricoles et apte à promouvoir l'agro-industrie, mise en place d'un Fonds National de Recherche Agricole et Agroalimentaire (FNRAA).

Mise en place de l'Agence Nationale pour le Conseil Agricole et Rural (ANCAR) dont la mission est d'être au service du monde rural et des producteurs.

Appui aux Organisations de Producteurs : Cette composante a pour objectif de renforcer les capacités des organisations de producteurs comme le Comité National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR).

Cette volonté manifeste de l'état pour faire du secteur agricole un secteur porteur et dynamique se heurte à une pluviométrie instable et des organismes nuisibles (déprédateurs, agents pathogènes), qui occasionnent des pertes de productions estimées à 30%. C'est pourquoi la stratégie de protection des végétaux dans le cadre d'un développement agricole et rural durable est axée sur :

- *la législation et le contrôle phytosanitaire* ;
- *l'appui aux producteurs et groupements de producteurs (5600 comités de lutte villageois formés pour une gestion intégrée des déprédateurs)* ;
- *la surveillance et les avertissements agricoles* ;
- *la lutte phytosanitaire durable et respectueuse de l'environnement (mise en œuvre de programmes de lutte biologique avec des résultats appréciables)* ;
- *la lutte contre les ravageurs transfrontaliers par le biais de la coopération bilatérale et/ou sous-régionale*.

Concernant le secteur de l'Elevage et compte tenu de la place importante qu'il occupe dans l'économie rurale, un Programme National de Développement de l'Elevage (PNDEL) a été élaboré pour assurer un développement durable de la productivité du secteur. Par la même occasion, d'importants programmes de recherche et de valorisation des produits sont en cours. Une participation accrue des organisations socioprofessionnelles et du privé est recherchée et encouragée.

Toutefois, le développement durable du secteur passant inévitablement par une sécurisation foncière pastorale, des stratégies de gestion ont été expérimentées par le Projet d'Appui à l'Elevage (PAPEL) avec des résultats satisfaisants. Ces derniers tournent autour de l'adaptation de la législation sur le foncier et à la gestion de ressources naturelles, la facilitation de l'application des textes, l'initiation d'expériences de gestion participative et décentralisée des ressources pastorales. Ces résultats mériteraient d'être consolidés.

III- CONTRAINTES ET RECOMMANDATIONS

La promotion d'un développement agricole durable se heurte à quelques contraintes majeurs :

- La disponibilité d'eau d'abreuvement et d'irrigation est la principale contrainte à l'accroissement de la production agricole (cf. Plan OMEGA du Président de la République). Entre autres contraintes on peut citer :

- *la détérioration des terres de cultures (environ 2/3)*

- *l'insuffisance de la production agricole nationale liée à plusieurs facteurs ;*
- *Le non accès à l'eau et à l'électricité ;*
- *l'absence de synergie des structures ;*
- *l'incohérence des interventions des institutions internationales partenaires*
- *un bas niveau d'équipement ;*
- *un environnement professionnel à améliorer, etc.*

Ceci nous amène à formuler quelques recommandations :

- Augmenter considérablement les investissements dans toutes les régions du pays pour la mobilisation et l'exploitation des eaux de surface et des eaux souterraines à des fins agricoles.
- Stimuler les conditions d'une production en quantité et en qualité capable d'assurer une forte croissance agricole sur une longue période.
- Accroître d'une manière significative les superficies agricoles exploitées qui sont actuellement estimées à 30% de la superficie physique du pays (selon le Plan OMEGA) .
- Elaborer un schéma national d'aménagement des terres cultivées dans des conditions de rentabilité et de durabilité pour créer des emplois agricoles non salariés afin de fixer les populations sur leur terroir et augmenter la production agricole alimentaire et industrielle.
- Créer une bonne articulation et une synergie entre les structures elles –mêmes d'une part et les institutions internationales d'autre part.
- Favoriser la création d'exploitations agricoles, orientées vers la polyculture associant l'élevage et l'agro-foresterie, moins tributaires des aléas climatiques.
- Continuer la diversification de la production et sa transformation en recherchant de nouvelles filières (horticulture, fruits forestiers etc.).
- Augmenter les superficies irriguées par une politique hydraulique adéquate.
- Poursuivre le programme d'électrification rurale pour alimenter beaucoup de villages par une source thermique ou en développant l'énergie solaire
- En ce qui concerne l'Elevage il faut :
 - améliorer la disponibilité de l'eau grâce à un remaillage des forages afin de permettre une meilleure exploitation des ressources fourragères disponibles ;
 - favoriser la généralisation de la constitution des réserves fourragères afin d'assurer une correcte alimentation du bétail pendant toute l'année ;

Dans le cadre de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources zoo génétiques, il apparaît indispensable de favoriser:

- l'élevage en races pures des espèces menacées ;
- la mise en place de banques de gènes pour nos races locales menacées ;
- l'utilisation des biotechnologies notamment le transfert d'embryon, l'insémination artificielle etc.

Notre atelier sur le Développement Durable prévu à Johannesburg en 2002 risque d'être précédé par le Sommet Mondial de l'Alimentation, cinq ans après qui peut se tenir à Dakar en Novembre 2001 (à la place de Rome).

La lutte contre la pauvreté commence par la **lutte contre la faim** . Pour nous Sénégalais et Africains la lutte contre la faim, contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté devient non seulement une recommandation mais une exigence, un objectif urgent pour un développement durable et équilibré, c'est pourquoi nous devons travailler pour l'application concrète du plan d'action de Rome et des engagements pris lors du Sommet Mondial de l'Alimentation de 1996.

**RAPPORT DE LA SOUS COMMISSION SUR LA CONSERVATION
DE LA BIODIVERSITE AU SENEGAL**

MEMBRES

Direction des Parcs Nationaux
DEFCCS
ISE/UCAD

I – PRESENTATION GENERALE DE LA PARTIE CONTRACTA NTE

Le Sénégal a signé en 1992 puis ratifié en 1994, la Convention sur la Diversité Biologique. Cet engagement est venu renforcer la volonté politique du Gouvernement visant une utilisation rationnelle des ressources biologiques du pays.

II – MODE DE GESTION DE LA BIODIVERSITE

On distingue deux principales méthodes de conservation de la biodiversité au Sénégal : la méthode dite traditionnelle et celle dite moderne.

2.1 – Méthodes traditionnelles

Elles sont souvent l'œuvre des populations qui, pour des raisons diverses, protègent certains milieux ou certaines espèces. On peut citer :

- les arbres remarquables protégés
- les lieux de culte
- les forêts et bois sacrés
- les parcs agroforestiers
- les totems
- l'élevage privé.

Se sont des méthodes endogènes et efficaces pour la conservation de la diversité biologique.

2.2 – Les méthodes modernes

Elles sont du ressort de l'Etat et s'articulent autour de deux axes principaux.

2.2.1 : Aspects institutionnels et juridiques

Plusieurs textes législatifs ont été promulgués dans le cadre de la gestion de la biodiversité. On peut citer à titre d'exemple :

- la loi n° 63-40 du 10 janvier 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales
- la loi n° 98-04 du 08 janvier 1998 portant Code forestier
- la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune
- la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement
- la loi n° 96-67 du 33 mars portant transfert des compétences
- le PAN/CLD
- le Plan National pour l'Environnement
- le Plan National d'Actions pour la Conservation de la biodiversité
- les accords avec d'autres Etats en matière de conservation de la flore, de la faune et de leurs habitats.

Au niveau international, le Sénégal a signé et ratifié un ensemble de convention ayant trait à la conservation de la diversité biologique dont les principales sont les suivantes :

- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)
- la convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris 1972)

- la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'eau (Ramsar 1971)
- la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger 1988)
- la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn 1979)
- la convention sur la diversité biologique (Rio 1992)
- programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (programme MAB)

Le Sénégal a également érigé certaines zones du territoire en aires protégées où l'on rencontre l'essentiel de la biodiversité au Sénégal. Il s'agit des parcs nationaux, des forêts classées et des réserves

Au plan institutionnel, on peut citer l'existence des deux principales structures chargées de gérer ces aires protégées : la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, la Direction des Parcs Nationaux qui sont sous la tutelle du même ministère, à savoir celui de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique. A côté de ces deux structures étatiques, on peut citer le Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE) et le Conseil Supérieur de la Chasse.

2.2.2 : Divers programmes

Avec l'appui de ses partenaires au développement, notamment le FEM, le PNUD, la Banque Mondiale, le Sénégal met en place un certain nombre de programme et projet qui concourent à la préservation de la biodiversité.

Il s'agit essentiellement :

- P.A.D.F
- Projet Ceinture Verte
- Projet GEF/OMVS sur le Fleuve Sénégal
- PDDB des sites pilotes du Red Bios
- Programme Biodiversité
- Projet FAC/FFEM au Niokolo koba
- Projet Mangrove
- Projet transfrontalier Niokolo-Badiar (Sénégal – Guinée)
- Programme Parc National du Delta du Saloum (Sénégal) - Parc National Niumi (Gambie)
- Programme Parc National des Oiseaux du Djoudj (Sénégal) Parc National Diawling (Mauritanie)

III – PROBLEMES

Malgré les importants efforts consentis par l'Etat, nous continuons à assister à une dégradation progressive de nos ressources biologiques. Les principaux obstacles sont :

- l'insuffisance des moyens d'intervention
- le déficit de communication avec les populations surtout celles riveraines des aires protégées

- les feux de brousse
- le braconnage
- l'exploitation illicite des ressources végétales
- la surexploitation des ressources halieutiques
- l'insuffisance des moyens de lutte contre la pauvreté
- la faible prise en compte du partage équitable des retombées liées à la protection de la biodiversité
- les guerres qui provoquent l'érosion de la biodiversité

IV – RECOMMANDATIONS

Afin de minimiser les effets néfastes sur la biodiversité, il faudrait :

- renforcer les moyens d'intervention de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols et de la Direction des Parcs Nationaux
- renforcer les capacités des agents chargés de gérer les aires protégées
- mettre en place un vaste programme d'éducation environnementale à l'intention des populations
- accélérer le processus de ratification de la convention de Carthagène sur la bio sécurité
- développer des synergies entre les différentes conventions
- mieux coordonner les programmes et projets visant la Convention de la Biodiversité
- renforcer les capacités des populations en matière de gestion des ressources naturelles.
- Appuyer le processus d'adoption et de ratification de l'engagement international révisé sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Impliquer tous les acteurs à travers des méthodes participatives
- Mettre en place une stratégie de communication multimédia
- Favoriser les initiatives privées de gestion écologiquement rationnelle des ressources végétales et fauniques.

**RAPPORT DE LA SOUS- COMMISSION
GESTION RATIONNELLE DES BIOTECHNOLOGIES**

Chapitres 16

MEMBRES

I T A
CRODT/ISRA
IRD
CNES – CNP
Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés
D P N

I. INTRODUCTION

La Sous-Commission s'est réunie le 25 juillet 2001 à la salle de conférence de l'ITA pour examiner les termes de références proposés dans la Convocation n° 000687/ITA du 18 juillet 2001, ceci a permis de faire un certain nombre de constat et de recommandations.

II. AU PLAN STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Il n'existe pas en ce qui concerne l'utilisation des Biotechnologies une stratégie nationale de gestion rationnelle.

Un programme sur le développement des Biotechnologies a été élaboré dans le passé avec l'initiative de l'ONUDI et impliquant l'Université de Dakar, l'ISRA, l'ITA. Ce programme qui devrait être coordonné par la Direction des Affaires Scientifiques et Techniques (DAST) n'a pas concrètement vu le jour.

Recommandations

(i) Système d'organisation et de gestion

- Plus de visibilité de la DAST dans les affaires de politiques scientifiques et de coordination des activités scientifiques dans les différentes institutions de recherche.
- Plus de visibilité de la mission de l'Agence Africaine de Biotechnologie (dont le Sénégal est membre et qui a son siège à Alger, cette Agence a été créée depuis 1992, et la DAST qui est le point focal au Sénégal est à dynamiser).
- Création de la Commission Nationale de Biotechnologie qui doit être le relais de l'Agence Africaine de Biotechnologie au Sénégal.
- Favoriser et appuyer l'émergence de pool de biotechnologie au plan national et sous-régional à l'exemple du pool de Biotechnologie Alimentaire (ITA/ESP/CWBI de l'Université de Liège et de la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux en Belgique).

(ii) Capacités institutionnelles

- Renforcer les capacités institutionnelles de la DAST en redéfinissant clairement sa mission en ce qui concerne la gestion et la coordination des activités relatives à la biotechnologie
- Créer et/ou redynamiser la Commission Nationale de Biotechnologie : (le vice Président du CST de l'Agence Africaine de Biotechnologie est un Agent de l'ISRA).

(iii) Ressources

- Appuyer financièrement les structures de recherche :
 - Financer par le budget de l'Etat des programmes stratégiques de biosécurité
 - Fiancer par le budget de l'Etat les structures nationales de contrôle de la qualité des produits issus de la biotechnologie (aspect toxicité) ; assurer des budgets d'investissements aux structures publiques pour le renouvellement des équipements de laboratoires et leurs charges de structures.

(iv) Appui politique

- Améliorer l'IST relative aux applications de la biotechnologie ; améliorer la sensibilisation en ce qui concerne les enjeux de la biotechnologie (combustible, santé, environnement) à l'endroit du grand public et des élus pour faciliter la mise en œuvre d'engorgements internationaux (ex. Action 21).
- Favoriser le transfert vers le développement des produits issus de la biotechnologie (ex. farine de mil ou couscous de mil fermentés en utilisant des starters)

(v) Appui législatif

- Mettre en place une législation nationale en ce qui concerne l'utilisation, l'introduction du matériel biologique.
 - Directive pour le contrôle des introductions végétales
 - Budget pour assurer au moins les charges de structure de certains laboratoires de contrôle.

III. AU PLAN INTEGRATION ET PARTICIPATION

- Définir une politique nationale sur les biotechnologies
- Améliorer l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale sur le Développement Durable (CNDD) :
 - Doter le CNDD d'un budget de fonctionnement
 - Assurer une meilleure circulation de l'information au niveau des membres de la CNDD
 - Assurer une meilleure préparation des réunions de la CNDD
 - Assurer une meilleure préparation des réunions de la CNDD et lutter contre l'absentéisme.
- Faire bien jouer son rôle de coordination à la DAST
- Elaborer des programmes de recherche structurants (ITA, ISRA, , UCAD etc.)

IV. QUESTIONS CRITIQUES

Recommandations générales

- Mettre en place au plan national le processus de planification pour l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable et sa mise en œuvre
- Favoriser des cibles de développement durable en ce qui concerne la biotechnologie
 - Fermentations traditionnelles (vulgarisation scientifique, sensibilisations du grand public)
 - Assurer la préservation de la l'agrobiodiversité (appui au laboratoire des Ressources Phytogénétiques de l'ISRA).

Sous Commission Protection des océans, des mers, des zones côtières, de l'utilisation rationnelle et de la mise en valeur de leurs ressources biologiques

Processus préparatoire du Sommet Mondial sur le Développement Durable prévu en septembre 2002 à Johannesburg en Afrique du Sud

PROTECTION DES OCEANS ET DES ZONES COTIERES, UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES MARITIMES ET LITTORALES

RAPPORT SYNTHETIQUE

CHAPITRE 17

MEMBRES

CRODT
IRD
DOPM
DEEC
OCEANIUM

Le présent rapport, élaboré à la demande de la Commission Nationale du Développement Durable, s'inscrit dans le cadre du processus préparatoire du Sommet Mondial sur le Développement Durable qui aura lieu en septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud). Il a pour but d'examiner les progrès, de recenser les problèmes et de formuler des recommandations à la mise en œuvre au Sénégal du chapitre 17 de l'Agenda 21. Après une courte introduction destinée à situer la question du développement durable des zones côtières telle qu'elle se pose aujourd'hui au niveau mondial, une présentation succincte des problèmes posés par la préservation durable des milieux et des richesses côtières sera faite. Les premières solutions apportées par le Gouvernement sénégalais et les difficultés rencontrées seront évoquées. Enfin, quelques recommandations seront faites sur les orientations à prévoir ou à renforcer pour aboutir à un développement économique et social préservant efficacement les richesses des zones côtières sénégalaise.

LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX COTIERS : CADRE GENERAL

Selon les estimations de l'ONU, la population mondiale qui était de 2,5 milliards d'habitants en 1950 devrait être multipliée par quatre en 2050 pour dépasser les 10 milliards d'habitants¹.

Parallèlement, une part croissante de cette population se concentre sur les bordures maritimes. D'après les estimations des Nations Unies, 60 % de la population mondiale du début des années 90 vivait à moins de 50 km des côtes, on en prévoit 75 % en l'an 2025, soit une croissance de 1,5 % par an pour densités 5 fois plus importantes que dans l'intérieur.

De cette concentration, il résulte une pression anthropique accrue sur les richesses naturelles littorales tant par l'intensification d'usages anciens que par l'apparition d'usages nouveaux : pêche, agriculture, élevage, industrie, loisir, plaisance, tourisme, pisciculture, crevetticulture, ostréiculture, salines, foresterie...

En effet, bien qu'exigus, les milieux littoraux présentent une diversité de ressources naturelles qui suscitent un fort attrait. Mais jusqu'à quel point peuvent-ils supporter, sans dégradations irréversibles, la multiplication des activités humaines ?

En zone littorale, on retrouve à des degrés divers, les principaux risques de perte de biodiversité : l'altération des écosystèmes et l'empoisonnement des milieux, la surexploitation des espèces.

Sénégal Agenda 21

L'altération des écosystèmes et leur empoisonnement est de loin le risque le plus important. Elle résulte de différentes pollutions urbaines, agricoles (engrais et pesticides), industrielles, et accidentelles (marées noires et chimiques). La croissance urbaine ne s'accompagne pas d'un effort équivalent d'assainissement des eaux usées. La dégradation des écosystèmes littoraux résulte également de l'utilisation excessive des ressources en eau, tout particulièrement par les concentrations urbaines et touristiques, par les aménagements côtiers (digues, installations portuaires), la fréquentation excessive de sites fragiles (dunes, frange végétale côtière), la destruction des massifs forestiers côtiers, assèchement des zones humides côtières, etc.

1 Cette augmentation concernera à 95 % les pays en voie de développement avec un doublement des populations asiatiques et sud-américaines et une multiplication par 3,5 de la population africaine (Pirazzoli, 1998).

La surexploitation concerne davantage les ressources marines, tout particulièrement les ressources halieutiques. On sait que plus de 90 % de la pêche mondiale s'effectue dans les eaux côtières dont la superficie ne dépasse pas 7 % de l'étendue totale des mers. Désormais tous les milieux côtiers sont exploités par la pêche et ce de façon croissante. Souvent les caractéristiques d'abondance et de variabilité des stocks sont mal définies et leur seuil de surexploitation inconnu. D'autant que la zone de bordure maritime et les estuaires sont des zones de reproduction pour beaucoup d'espèces et que les perturbations anthropiques de ces milieux sont mal évaluées.

LE CAS DU SENEGAL

La bordure maritime sénégalaise est particulièrement riche et diversifiée, tant sur le plan des milieux côtiers qu'au plan de la richesse des paysages et de l'abondance des ressources marines, estuariennes et terrestres. De nombreuses activités basées sur l'usage des ressources et des espaces littoraux se sont développées ces dernières années, tout particulièrement la pêche et le tourisme.

Premier secteur économique du pays, la pêche artisanale a multiplié par 15 sa production annuelle depuis les années 50 en passant de 22 222 t/an à plus de 340 000 t/an. Elle représente actuellement le quart des exportations nationales avec une progression de 23 % entre 1992 et 1998.

La production halieutique sénégalaise est très diversifiée. Outre des poissons pélagiques et démersaux, elle compte des tonnages importants de poulpes, seiches, crevettes, huîtres, arches, murex...

Le tourisme est le deuxième secteur dernière la pêche. Il a multiplié par 5 sa capacité d'accueil et par 10 son chiffre d'affaires entre 1974 et 1994. Au Sénégal, les recettes touristiques représentent environ le triple de la valeur des importations de riz » (Bavoux et Bavoux, 1998). Cette évolution résulte essentiellement de la politique de développement et d'aménagement de la Petite Côte poursuivie par l'Etat depuis les années 70.

Avec Saly et Nianing, la Petite Côte est la première zone de tourisme balnéaire et récréatif d'Afrique de l'Ouest. Mais il convient de ne pas oublier Saint Louis, ni la Casamance dont le potentiel touristique est loin d'être totalement exploité, ou encore le Delta du Saloum où le tourisme de découverte se développe rapidement. Enfin la région de Toubab Dialao constitue un centre de tourisme familial et de détente dont l'importance ne cesse de croître depuis cinq ans.

Le succès touristique de la côte sénégalaise, tout comme l'importance économique des activités qu'elle héberge résultent de la variété de ses ressources et paysages naturels. La grande côte, bien que peu favorable au tourisme balnéaire du fait de la présence d'une barre offre de beaux paysages et de vastes étendues. De Hann à la frontière gambienne, c'est à dire sur une longueur de côte de moins de 150 km, on observe une grande diversité des biotopes littoraux : côte rocheuse au Nord ; côte sableuse au centre ; vasières et mangroves au sud. Cette diversité est naturellement associée à une richesse faunistique et floristique importante, complétée en milieu marin par la richesse halieutique apportée par les phénomènes d'upwelling et la forte étendue du plateau continental.

Cette richesse naturelle est soulignée par l'identification de sites classés et protégés tels que :

- Le parcs du Saloum érigé en réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO et classé zone humide d'importance internationale par la convention de Ramsar en 1984 ;
- La réserve spéciale de Popenguine ;
- La forêt classée de Ngazobil ;
- Etc...

Au sud, le littoral casamançais, paysage varié alternant mangrove et plages, est très peu peuplé. La pêche et le tourisme y sont importants. Ils sont à l'origine du développement des villages de Kafountine, Abéné, Cap Skirring ou Elinkine.

Il importe de souligner que les deux principales activités économiques côtières que constituent la pêche et le tourisme, dépendent étroitement de la préservation des milieux naturels. On sait que les côtes sableuses tout comme les vasières à mangrove sont des milieux fragiles. On sait également que dans les portions littorales les plus riches (out particulièrement la Petite Côte, le Saloum et la Casamance) la densification de la population et des activités consommatrices de ressources et d'espaces naturels qui l'accompagne, ont des effets induits préjudiciables à l'environnement.

Les atteintes avérées :

- Pollutions industrielles et urbaines des eaux côtières : à Dakar, à Saint-Louis mais aussi tout au long de la Petite Côte première zone de production ostréicole et halieutique du pays
- Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques sur toute la presqu'île du Cap Vert mais aussi dans toutes les concentrations urbaines (Saint-Louis, Kayar, Rufisque, etc.).
- Extraction abusive de sable marin dont l'importance des prélèvements est devenue supérieure aux apports par la mer. Modifications et recul du trait de côte, amincissement des plages littorales, etc.
- Exploitation abusive des massifs forestiers côtiers et déforestation généralisée sur l'ensemble de la Petite Côte
- Exploitation abusive des forêts de mangroves dans le Saloum et en Casamance.
- Multiplication des dépôts d'ordure non contrôlés, tout particulièrement sur les bordures littorales et à proximité des principaux centres de pêche et de transformation du poisson
- Constructions privatives sur la bordure littorale qui constitue pourtant un domaine imprescriptible de l'Etat sur 100 m de profondeur à partir du trait de côte, et modifications subséquentes des dynamiques côtières (construction de murs, d'épis, d'installation portuaires maçonnes).
- Utilisation et destruction de sites protégés tels que les amas coquilliers du Saloum à des fins industrielles (production de chaux, de ballast)
- Fragmentation et destruction d'écosystèmes littoraux qui sont cause de la raréfaction, voire de la disparition de la biodiversité végétale et animale, tout particulièrement dans le domaine de la grande faune.

En milieux marin et estuarien, les ressources vivantes qui ont contribué au développement économique du Sénégal sont aujourd'hui menacées de raréfaction, voire de disparition, du fait d'exploitations excessives ou inadaptées.

Atteintes aux espèces par le non respect de la réglementation en vigueur :

- Capture d'individus trop petits
- Pêche avec des moyens inappropriés (mailles non réglementaires, explosif, chasse sous-marine avec bouteilles, utilisation des feuilles de palétuviers comme leurres par la pêche aux poulpes, confection de perches pour la pêche à partir de palétuviers...)
- Gaspillage des captures (rejet des espèces de faible valeur marchande)
- Exploitation excessive des mollusques marins (cymbium) et estuaires (arches, huîtres)
- Introduction d'espèces allochtones (Crassostrea gigas)
- Exploitation industrielle illégale (bateaux pirates)
- Atteintes aux milieux benthiques par chalutage sur des fonds interdits

- Altération des milieux côtier par rejet de sous-produits de transformation (écailles, coquille, poissons non commerciables...)

En 1997, à la suite d'un ensemble d'investigations menées sur l'ensemble du territoire sénégalais, un bilan effectué par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, constatait en matière de protection des aux et de conservation du littoral un nombre impressionnant de dysfonctionnements tels qu' « Une importante dispersion des connaissances et des responsabilités administratives en matière de gestion et de protection des eaux ; *Une législation et des normes en deçà de la nécessité ; Des rejets industriels, urbains, et agricoles qui provoquent (...) la contamination de certains puits d'eau potable [et l'] insalubrité des aux de baignade sur tout le littoral (...)* ; des milieux naturels en danger (érosion des côtes ; dégradation des zones humides et des lacs côtiers ; fragilisation des estuaires des lagunes et de mangroves) ; (...) ».

Ce premier bilan , sans concession pour les actions a permis au Gouvernement sénégalais d'envisager rapidement un certain nombre d'actions tant sur le plan juridique que sur la plan de la sensibilisation des populations et des opérations de préservation, voire de réhabilitation.

Au plan juridique

- Rédaction et adoption d'un code sur l'environnement
- Rédaction d'un nouveau code de la Marine Marchande en cours d'adoption
- Interdiction des prélèvements de sable en milieux côtier
- Etc.

Au plan de contrôle

Renforcement du réseau de surveillance des pêches

Au plan de la sensibilisation des populations

- Mise en place de comité de plage
- Mise en place de comités de salubrité
- Etc.

Au plan des actions de réhabilitation et de préservation

- Aide de l'Administration à la mise en place de procédures de régulation locales de l'effort de pêche (Kayar)
- Réhabilitation villageoise de la forêt de Popenguine
- Création de bois villageois pour épargner les forêts naturelles d'une exploitation excessive
- Etc.

Néanmoins, une approche existantes (voir cours, IOI, AIZC, travaux pilotés par l'UICN sur la RBDS) et leurs limites (évaluations rapides, méthodes de négociation basée sur d'autres cultures que celles du Sénégal, nécessité de connaissance sur les milieux, les espèces, les activités, les sociétés actuellement non disponibles...) devraient permettre une meilleure évaluation de la situation et des avancées réelles dans la prise de conscience des populations.

La nécessité d'une meilleure connaissance des ressources, de leur évolution, des interactions nature société dans le cadre des cultures et des contraintes économiques et sociales locales devraient de ce point de vue prévaloir dans les stratégies de développement du littoral.

Les travaux prévus par l'IRD, le CRODT et l'UCAD en recherche finalisée dans le domaine marin devront permettre la mise au point de méthodologies et outils d'aide à la décision pour

une meilleure prise en compte de ces aspects. D'un point de vue pratique, il serait plus intéressant dans la recherche des solutions à ces problèmes environnementaux de s'appuyer sur le savoir faire national dans le domaine et, l'articulation entre la recherche et la formation comme c'est le cas au niveau de la chaire UNESCO « développement durable des zones littorales et des petites îles » et des initiatives de coordination entre l'IRD, le CRODT et l'UCAD (Géographie, ISE).

SOUS COMMISSION : GESTION DE LA QUALITE DES EAUX**CHAPITRE 18****MEMBRES**

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT
SERVICE GESTION DE PLANIFICATION DES RESSOURCES EN EAU
RED/CONGAD

INTRODUCTION

La maîtrise de l'eau constitue un enjeu important pour le Sénégal. Avec l'appui de ses partenaires au développement, une série de projets visant à mieux connaître le potentiel en eau et à réaliser les infrastructures nécessaires pour la satisfaction de la demande en eau des populations et des autres secteurs de l'économie nationale a été engagé. Le Sénégal¹ prévoit encore un très fort accroissement de la mobilisation des ressources en eau pour l'agriculture, qui accompagnera le processus de décentralisation.

Le cadre institutionnel

Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, le Sénégal s'est attelé à mettre en place un cadre institutionnel adéquat qui comprend :

- Le Code du Domaine de l'Etat (1976) établissant la propriété de l'Etat sur les ressources en eau.
- La loi n°81-13 du 04 mars 1981, portant code de l'eau, définissant le cadre réglementaire régissant les prélèvements et les rejets.
- Les décrets d'application des dispositions du Code de l'Eau relatives aux autorisations de construction et d'utilisation d'ouvrages de captage et de rejet à la police des eaux.
- Le Conseil Supérieur de l'Eau.
- Le Comité Technique de l'Eau créé le 20 octobre 1998 et par la désignation du Service de Gestion et de Planification des Ressources en Eau comme secrétaire permanent du CTE

Ces instruments traduisent la volonté de l'Etat de doter le Sénégal d'une gestion opérationnelle et performante des ressources en eau.

Les cadre technique

Le Ministre chargé de l'Hydraulique possède un dispositif de surveillance des eaux de surface et souterraines lui permettant d'assurer un suivi régulier de l'évolution de la quantité et de la qualité des ressources en eau au Sénégal. Ce suivi a permis de voir les niveaux de concentration de certains éléments provenant des activités anthropiques menées à proximité des cours d'eau et des zones de recharge mais aussi des caractéristiques lithologiques des aquifères pouvant donner lieu ou non à des inquiétudes.

La disponibilité des ressources en eau

Les principaux réservoirs d'eau du Sénégal sont composés essentiellement des eaux superficielles, courantes ou stagnantes et des eaux souterraines. Leur régime quantitatif dépend directement ou indirectement des précipitations. Les fleuves, les lacs et les mares sont utilisés pour l'agriculture irriguée, le maraîchage pendant la saison sèche et pour l'abreuvement du bétail.

Les nappes phréatiques et les nappes profondes sont exploitées pour la production d'eau potable et industrielle. L'aquifère cristallin de la zone dite du socle est généralement potable, la concentration moyenne de résidu sec dans cet aquifère cristallin se situe à 265 mg/l.

Le terrain sédimentaire présente quatre formations hydrogéologiques distinctes que sont :

- **La nappe des sables quaternaires** qui contribue à l'alimentation en eau potable de la ville de Dakar ; elle est composée de deux nappes.
- la nappe captive des sables infrabasaltiques qui s'étend sous l'extrême occidentale

¹ Vision Nationale sur l'Eau à l'horizon 2025"

de la presqu'île du Cap Vert.

- la nappe libre du littoral nord qui prolonge celle des sables infrabasaltiques.

La pollution dans cette nappe est principalement due à la minéralisation des déchets domestiques organiques (latrines et déchets organiques superficiels), à l'utilisation des pesticides dans les périmètres maraîchers et à la mauvaise recharge des nappes causé par la sécheresse.

• **Le système aquifère intermédiaire**

Ce système s'étend de la Casamance au Sud de la vallée du Ferlo. Dans le secteur du haut Ferlo, la nappe est exploitée par des puits traditionnels pour l'approvisionnement en eau des populations. Cette eau est en général d'une bonne qualité pour la consommation. Cependant, les caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques sont médiocres, ce qui ne facilite pas une exploitation à grand débit par forage hydraulique. Cette nappe présente, à un degré moindre, des teneurs en fluor supérieures à 1mg/l dans la zone de Ziguinchor.

• **Les nappes éocènes et paléocènes**

Les calcaires éocènes et paléocènes présentent des taux en fluor par endroit qui sont souvent supérieurs à la norme de l'O.M.S. La nappe du Paléocène est surtout contaminée par :

- Un front salé qui rend les eaux saumâtres dans les calcaires karstifiés de la zone de Mbour
- De fortes teneurs en fluor (supérieures à 5 mg/l) qui s'étendent en bordure du Sine-Saloum et diminuent progressivement vers le Nord-Ouest .

• **La nappe profonde du Maastrichtien**

La nappe du Maastrichtien est exploitée pour l'approvisionnement en eau des agglomérations de l'intérieur du pays et de l'hydraulique rurale. Le phosphate identifié dans les modules et grains des faciès gréseux et argileux explique la présence du fluor dans la nappe maastrichtienne. Elle fait actuellement l'objet d'une étude approfondie avec l'appui de la Banque Mondiale.

Identification de zones à risques

Les différentes études menées ont révélé que :

✓ les ressources en eaux souterraines sont de très mauvaise qualité

- dans une vaste zone située nord-ouest du pays, délimitée par Louga au sud et le lac de Guiers à l'Est.
- dans une zone délimitée au nord par Mbour, à l'Est par Foundioune et au Sud par le Delta du Saloum.

✓ l'accès à une eau de qualité est difficile dans la zone de bassin arachidier délimitée par Kaolack, Mbacké, Darou Mousti et Diourbel. L'approfondissement de cette analyse a révélé une vaste zone couvrant toute la frange ouest du pays, où la qualité de l'eau utilisée par les populations reste dans la limite des normes admissibles mais pourrait, vu les conditions actuelles d'approvisionnement en eau, présenter des risques élevés pour la santé des populations.

Des éléments polluants chimiques tels que le phosphore constituent des facteurs d'eutrofisation favorisant le développement de plusieurs espèces toxiques au niveau du lac Guiers.

Le développement des activités autour du lac a favorisé une pollution par les pesticides et parfois par les métaux lourds qui ont déjà été enregistrés

Les Niayes constituent des zones de maraîchage et de dépôt de déchets. Les éléments

polluants des eaux des mares proviennent des produits utilisés par les maraîchers et issus des déchets domestiques des populations avoisinantes. Suite à ce problème, certains forages ont dû être fermés à cause d'un taux trop élevé de nitrates.

Actions réalisées

Le gouvernement du Sénégal a défini en 1981 une politique visant la maîtrise adéquate de ses ressources en eau. Cette option a été renforcée par l'adoption de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (D.I.E.P.A.)- 1981/1990 au cours de laquelle, des pays africains se sont fixés l'objectif d'atteindre un taux de desserte de 25 litres par jour et par habitant.

Avec l'appui de la coopération internationale, le Sénégal a réalisé à ce jour environ 927 forages motorisés. Le taux de desserte des populations est donc passé de 7 litres par jour par habitant en 1981 à 28 litres par jour par habitant en 2000 jour, soit un taux de couverture national des besoins en eau de près de 54 %. Ce taux n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire et varie fortement en passant de 26 % dans la région de Kolda à 76 % dans la région de Saint-Louis.

A signaler que ce taux de desserte doit être relativisé compte tenu de la qualité de l'eau disponible.

Durant la période 1996-2000, le pourcentage d'individus ayant accès à l'eau potable est passé de 67% à 72%, soit une augmentation de 8.5%. Une nette amélioration des taux d'accès à l'eau potable est également observée dans les régions du Sud (Kolda et Ziguinchor) avec des gains respectifs de 15.3 points et 14.4 points entre 1996 et 2000. L'écart séparant la région la plus alimentée en eau potable (Dakar) et la région la moins alimentée (Kolda) est passé de 85 points, en 1996, à 56.3 points en 2000, soit une réduction de 38% en valeur relative.

Les inégalités dans l'accès à l'eau potable entre zones urbaine et rurale se sont considérablement réduites entre 1996 et 2000. L'écart de 42 points qui séparait le milieu urbain du milieu rural, en 1996, est de 15.8 en 2000, soit une réduction de 62.4%. Les progrès dans l'accessibilité des populations à l'eau potable enregistrés par la zone rurale sont essentiellement dus à une politique de réalisation accrue du nombre de points d'eau pérenne mise en œuvre dans le cadre du programme hydraulique.

Le secteur de l'assainissement

Malgré les efforts consentis par l'Etat depuis la réforme du secteur de l'Hydraulique en 1996, le sous secteur de l'assainissement urbain accuse encore un retard important par rapport à celui de l'eau potable. Selon les derniers recensements, seuls 13% des ménages sont raccordés à l'égout tandis que 46% font recours aux fosses et 38% ne disposent d'aucun système d'évacuation des eaux usées.

A Dakar, seule la station d'épuration à boues activées de Cambérène est fonctionnelle. La station de lagunage des Niayes ne l'est plus depuis plus de 5 ans. Ces eaux sont déviées et utilisées par les maraîchers. On constate ainsi :

- un faible taux de raccordement des populations dans les différentes villes
- une faible partie des eaux collectées par le réseau de Dakar est traitée par la seule station de Cambérène soit environ 20%.

Quant au drainage des eaux pluviales, le développement des infrastructures n'a pas suivi celui de l'urbanisation croissante et souvent non maîtrisée dans nos différentes villes. Ceci

se traduit par des inondations dans les zones dépourvues de réseau d'évacuation et même dans celles où la capacité du réseau est devenue insuffisante du fait de la mauvaise urbanisation d'où l'existence de condition d'insalubrité de l'Environnement avec des conséquences néfastes sur la santé humaine (grandes endémies liées à la qualité de l'Environnement).

Il a été lancé un premier programme de 3000 branchements au réseau d'égouts dans les régions de Dakar, Louga, Saint-Louis et Kaolack et des études pour une phase 2 (Plans Directeurs d'assainissement de Rufisque, Saint-Louis et de 19 Centres secondaires, étude pour le traitement tertiaire de Cambérène) est en cours.

La deuxième phase du PSE a démarré en avril 2000 et se poursuivra jusqu'à 2002. Les activités et actions suivantes sont en cours :

- La poursuite des travaux de densification et d'extension du réseau d'eaux usées
- Le démarrage des travaux prioritaires d'assainissement des villes de Saint-Louis
- La construction de trois stations de traitement périurbaines;
- La réhabilitation et la mise en place des équipements tertiaires pour la réutilisation des eaux usées de la station de traitement de Cambérène
- La construction et la réhabilitation de postes de chloration

CONTRAINTE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

- Moyens financiers alloués au SGPRE insuffisants pour assurer le suivi et la surveillance du réseau ;
- Mauvaise application de la réglementation, due à une absence de moyens humain et technique de contrôle ;
- Un manque total de plan directeur d'hydraulique adapté. Le choix des sites est souvent guidé par des considérations politiques ou religieuses.
- Absence d'une visibilité à moyen ou à long terme sur l'évolution institutionnelle du secteur ;
- Tension persistante sur la ressource du lac de Guiers, enjeu stratégique pour l'approvisionnement de Dakar à long terme ;
- Les risques environnementaux dus à la pollution, à la surexploitation des nappes s'aggravent.

RECOMMANDATIONS

La sous commission recommande :

- Relancer la politique de dessalement de l'eau de mer pour pallier aux problèmes d'approvisionnement en eau de certaines agglomérations.
- Avoir une politique agricole devant permettre un bon contrôle des intrants agricoles toxiques responsable de la pollution des eaux de surface et souterraines.
- Une bonne maîtrise de l'eau de surface par la construction de barrages et de bassins de rétention pour une bonne recharge des nappes et le développement du secteur agricole.
- Un renforcement du pouvoir SGPRE en matière de contrôle, de gestion et de protection des ressources en eau pour ainsi réduire les risques de pollution.
- Disposer d'un outil adéquat de traitement des eaux usées pouvant être réutilisées dans le maraîchage et le vendre à un tarif préférentiel ce qui permettrait d'accroître la quantité et la qualité de l'eau potable (politique de recyclage pour une réutilisation adaptée).

CONTRIBUTION DE LA SOUS-COMMISSION SUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES, DU COMMERCE ILLICITE, DES EAUX USEES, DES DECHETS SOLIDES ET DES DECHETS RADIOACTIFS

MEMBRES

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
Direction de la Protection Civile
Direction de la Protection des Végétaux
Direction de la Santé
PAN Action Network
Direction du Commerce Extérieur
IAGU - APRODAK - AMS

INTRODUCTION

Le Sénégal a eu, depuis le Sommet mondial de Rio (1992) une vision politique de préservation de l'Environnement à l'instar de la plupart des autres pays du continent Africain centrée sur les principes fondamentaux du Développement Durable.

Ce sommet mondial de Rio, durant lequel, les conclusions des travaux scientifiques ont été portées à la connaissance des politiques et des recommandations pertinentes formulées dans l'Agenda-21 a servi donc d'orientation dans la conduite de la politique environnementale du pays.

C'est ainsi que les services centraux de l'Etat (Les Ministères chargé de l'Environnement , de l'Assainissement, de l'Hygiène Publique, des déchets urbains, de la Protection des Végétaux et du Commerce) en partenariat avec les grands groupes dont certaines ONGs tel que Pesticides Action Network-Africa (PAN) ont mis en œuvre des actions en phase avec l'Agenda 21 dans ses chapitres relatifs à la gestion des produits chimiques, au commerce illicite, à la gestion des eaux usées, des déchets solides et des déchets radioactifs.

I. Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques et la prévention du trafic international illicite des produits chimiques toxiques et dangereux .

Les principales actions qui ont été menées dans ce cadre sont :

- le renforcement de l'audience nationale et internationale du ministère chargé de l'Environnement ;
- l'adoption d'un nouveau code de l'environnement qui dispose de la mise en place d'une Commission nationale de gestion des produits chimiques dans son chapitre relatif aux substances chimiques nocives et dangereuses ;
- la signature et la ratification de la convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et du protocole de Montréal sur les Substances Appauvrisant la couche d'Ozone et amendements ; plusieurs projets sont exécutés ou en cours d'exécution dans ce cadre notamment :
 - Country program (PNUE) ;
 - la formation des frigoristes sur les bonnes pratiques(PNUE) ;
 - la récupération-le recyclage des frigorigènes (ONUDI)
- la signature et la ratification de la convention de Rotterdam sur la Procédure d'Information et de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) régulant le commerce international des produits chimiques ;

En Mai 2001 il a signé la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs).

- l'élaboration en 1997 , avec l'appui de UNITAR/IOMC, du Profil National qui fait une évaluation de capacités nationales de gestion des produits chimiques ;
- le programme UNITAR/IOMC de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion rationnelle des produits chimiques en cours. Ce programme intitulé **“ Développer et soutenir un programme national intégré de gestion rationnelle des produits chimiques”** qui va durer douze mois est financé par l'UNITAR;
- Le projet de mise en place d'un réseau d'échange d'information qui s'articule avec le programme précité ;

Toutes ces actions sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement par le biais de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés service technique compétent en la matière se font d'une manière participative avec tous les détenteurs d'enjeux pertinents. Parmi ces derniers, certains agissent au niveau central, c'est le cas :

- de la Direction de la Protection des Végétaux(DPV) qui a pour mission entre autres du contrôle de la législation et l'homologation des pesticides en rapport avec le Comité Sahélien des Pesticides (CSP).

Elle conduit depuis 1998 le projet « *Observatoire des risques des pesticides dans l'environnement sahélien* », financé par le Royaume des Pays Bas pour une durée de 48 mois. L'objectif du projet est d'améliorer la connaissance des impacts des pesticides sur les écosystèmes, la sélection des pesticides les moins polluants et la réduction du coût des traitements.

Aussi, ses activités s'étendent à d'autres tâches comme :

la recherche de méthodes alternatives ou d'accompagnement à la lutte chimique ;
l'information, la formation des producteurs et le suivi des applications de pesticides ;

la mise au point de nouvelles méthodes de lutte antiacridienne spécifiques pour les différents écosystèmes (écosystème mil, écosystème savane) ;

la mise au point de méthodes de criblage des pesticides en utilisant des espèces représentatives pour l'écosystème du Sahel ;

le stockage des pesticides obsolètes selon la réglementation commune du CILSS ;

la reformulation de certains pesticides obsolètes (Carbaryl) en collaboration avec la SENCHIM, avec le suivi de la fondation CERES-LOCUSTOX et le soutien financier de l'ambassade du Royaume des Pays Bas.

Aussi il est important de souligner dans ce volet des substances chimiques toxiques, que des actions décentralisées sont menées par d'autres catégories d'acteurs. Parmi ces actions on peut citer :

- le lancement en juin 2001 du processus de concertation entre l'Etat et les acteurs sur les conventions 155 et 161 de l'OIT relatives à la sécurité, à la santé des travailleurs, le milieu de travail et les services de médecine du travail.

Contraintes

- la déficience de l'information scientifique sur les dangers des produits chimiques toxiques ou si elle existe sa difficulté d'appropriation par l'utilisateur final de ces produits ;
- le manque de moyens techniques et humains pour le suivi du cycle de vie des produits chimiques nocifs et dangereux importés au Sénégal ;
- la multiplicité des centres de décisions et un manque de coordination entre ces derniers, entraînant des redondances dans les actions et parfois des conflits, ce qui est à l'origine du manque d'effectivité dans l'application des lois et règlements ;

Recommandations

- le renforcement des capacités des structures étatiques centrales ayant en charge la gestion des produits chimiques ;
- la participation du Public à la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques ;
- l'introduction dans les programmes scolaires de cours relatifs à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits chimiques.

- le développement de la recherche fondamentale et appliquée relative à la gestion des risques chimiques avec l'appui des partenaires internationaux;
- le développement d'une synergie entre les programmes ;

- le renforcement des capacités des pays en développement dans l'évaluation des risques chimiques au niveaux national et régional et à leur minimisation dans la mesure du techniquement possible et de l'économiquement supportable ;
- l'élaboration d'indicateurs mondiaux « risques chimiques », qui pourront servir d'alerte et permettre la mesure des progrès des pays dans la gestion des risques chimiques.

II. Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et la prévention du trafic international illicite des déchets dangereux :

Le Sénégal a signé et ratifié la convention de Bâle régissant le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination et la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique.

Plusieurs autres initiatives ont été entreprises dans ce volet avec l'appui de la FAO et des Pays Bas notamment :

- la réalisation d'un inventaire national des déchets bio-médicaux et des déchets dangereux ;
- la réalisation d'une consultation au niveau national pour la destruction des PCB et au niveau sous-régional pour l'élaboration d'un programme de gestion urbaine en partenariat avec l'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU)
- l'élaboration du plan national de gestion des déchets dangereux ;
- La mise en place d'un centre sous-régional de formation et de technologie pour les déchets dangereux ;

Contraintes

- le manque d'outils techniques (outil informatique, capacités d'analyse des laboratoires nationales entre autres) dans le suivi des actions des conventions ratifiées ;
- l'absence d'infrastructures techniques de traitement des déchets dangereux ;
- le manque de capacités financières pour la mise en œuvre du plan de gestion des déchets dangereux ;

Recommandations

- la réactualisation des outils de gestion élaborés et leur mise en œuvre ;
- le renforcement des capacités des structures compétentes pour la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Sénégal ;
- la levée des difficultés d'accès aux technologies propres avec l'appui des partenaires internationaux pertinents.

III. Gestion des déchets solides:

Depuis l'indépendance (1960) jusqu'à nos jours plusieurs expériences ont été tentées dans la gestion des ordures ménagères.

Ainsi successivement les modes de gestion suivantes ont été adoptés :

- exécution par les services communaux ;
- signature de partenariat entre la commune et des sociétés privées (SOADIP) ;
- monopolisation du secteur au profit d'une société mixte (SIAS) partenaire de la Communauté Urbaine de Dakar (CUD) ;
- création d'un nouveau système par la CUD mettant en compétition sept (7) sociétés concessionnaires etc...

Pendant toute cette période, tous les projets de système de collecte n'ont jamais atteint les objectifs fixés.

C'est en 2000 que, sur décret présidentiel, une nouvelle réorganisation du système de collecte a commencé avec la création de la Haute Autorité pour la Propreté de Dakar mettant au centre des décisions l'élément féminin, culturellement le genre le plus impliqué dans les questions d'hygiène et de salubrité. La nouvelle institution a pour mission, la coordination, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des actions de nettoiement, de collecte et de traitement des déchets.

Pour des raisons d'efficacité elle a été transformée en Agence Autonome pour la Propreté de Dakar (APRODAK).

Le plan d'action de l'agence s'articule comme suit :

- évaluation des besoins en équipement et ressources humaines ;
- découpage de la ville de Dakar en zones de moindres dimensions qu'antérieurement ;
- signatures de contrats avec des concessionnaires ;
- mise à la disposition des entreprises concessionnaires signataires de contrats des Groupements d'Intérêt Economiques (GIE) ;
- lancement de campagnes de salubrité en collaboration avec les acteurs des secteurs public et privé et avec l'adhésion et le soutien des populations.

III. Gestion des eaux usées :

L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) est l'institution publique chargée de la gestion des eaux usées domestiques (collecte, traitement et rejet dans les milieux récepteurs). Son spectre géographique d'action est limité à quelques villes : Dakar, Pikine, Rufisque, Saly, Kaolack, Louga, Saint-Louis et Thiès.

En 1989 les résultats de l'étude exécutée par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés et l'Organisation Maritime Internationale (OMI) portant sur les baies de Dakar ont montré l'ampleur de la pollution des eaux marines et les graves dangers que cela représente pour la santé des populations. Cela a entraîné la prise d'initiatives telles que :

- le lancement d'un processus de concertation entre l'Etat et l'ensemble des acteurs concernés ;
- l'élaboration du plan directeur d'aménagement des baies ;
- la mise au point d'un projet d'aménagement prenant en compte tous les aspects socio-économiques et technologiques. Sa réalisation nécessite cependant l'adhésion des partenaires financiers.

Au stade actuelle, le système de gestion des eaux usées est constitué d'un réseau de collecte d'environ 1000 km linéaires avec 100 000 branchements à l'égout, de 50 stations de pompage et de 5 stations d'épuration sous le contrôle de l'ONAS et d'autres gérées par des organismes autonomes dont la performance et l'efficacité ne sont pas prouvées.

Les différentes stations d'épuration utilisent comme procédé de traitement, le lagunage et les boues activées.

Les réalisations actuelles sont loin de couvrir les besoins nationaux (à Dakar, seulement 10% des eaux usées sont traitées), d'autant plus que d'autres villes et localités utilisant les nappes souterraines comme sources d'alimentation en eau de consommation ne sont dotées d'aucun système de collecte et de traitement des eaux usées.

Il est important de noter cependant qu'il existe un projet de réhabilitation et de doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration de Cambéréne. Cette station va passer à un niveau tertiaire de traitement, ce qui permettra une réutilisation en agriculture sans danger des eaux usées traitées.

Concernant les eaux usées industrielles qui constituent la plus grande menace, elles sont rejetées sans traitement.

Cependant le projet d'arrêté réglementant les rejets d'eaux usées qui est dans sa phase finale, donne un délai de trois ans aux industries pour se mettre aux normes.

Contraintes

- le manque ou l'insuffisance d'information et de sensibilisation des populations sur les modes de gestion adéquates des eaux usées et des ordures ménagères ;
- l'insuffisance des capacités humaines, institutionnelles et techniques de gestion des eaux usées et des déchets solides ;
- le manque de visibilité des sources de financement internationaux en faveur de l'industrie sur le traitement et le recyclage des eaux usées et déchets ;
- la dissémination des zones de production des déchets solides à cause de la mobilité de certains pollueurs avec le développement du secteur informel;
- les difficultés d'accès aux lieux de production des déchets solides et des eaux usées à cause du manque d'aménagement de certaines zones.

Recommandations

- un renforcement des capacités humaines et techniques des agences d'exécution (APRODAK, ONAS) ;
- une meilleure sensibilisation et information des populations ;
- une information et une sensibilisation du secteur industriel sur les opportunités de financement relatives aux technologies propres dans le cadre des mécanismes internationaux tel que le FEM ;
- une promotion de la gestion intégrée des ordures ménagères et des eaux usées domestiques avec comme axes centraux la santé, l'environnement et le développement ;
- la promotion et le développement avec l'appui des partenaires internationaux de systèmes de traitement des déchets solides et des eaux usées plus adaptés à nos réalités techniques, économiques et socio-culturelles répondant aux critères de :
 - de faible technicité
 - de robustesse
 - de maintenance aisée
 - de génération de résidus facile à gérer sur les plans technique et économique

- la démultiplication des expériences adaptées existantes dans la gestion des eaux usées et des ordures ménagères (exemple APECSY).

II. Gestions des déchets radioactifs:

Le Sénégal à l'instar des autres pays, n'est pas sans sources de déchets radioactifs. Cela s'explique par :

- l'importation de certaines denrées alimentaires, oignons notamment, sélectionnées avec l'utilisation de techniques nucléaires ;
- la présence d'autres sources plus menaçantes constituées par les piles usées des téléphones cellulaires dont l'utilisation connaît un rapide développement ;

Quelques actions ont été entreprises dont :

- la création d'un Institut de Technologie Nucléaire Appliquée, non fonctionnel à ce jour (défaut de moyens humains et techniques) ;
- la création de laboratoires de biophysique à la faculté de Médecine et à l'Institut de cancérologie ;

Cependant aucune stratégie de gestion au niveau institutionnel n'a encore été mise en œuvre pour maîtriser la situation ; la loi 001 du 3 janvier 2001 relative à la gestion de ses substances a été votée à l'Assemblée Nationale mais sans son décret d'application.

La méconnaissance des effets de l'utilisation progressive des techniques nucléaires dans les domaines de la médecine surtout (radiographies, scanners...) et la sous-information et le manque de sensibilisation des populations constituent les problèmes majeurs à ce niveau.

Recommandations :

- le renforcement des capacités institutionnelles et humaines de la Direction de la Recherche Scientifique et Technique, point focal national des questions de radioactivité ;
- la nécessité de donner des moyens de fonctionnement à l'Institut de Technologie Nucléaire Appliquée
- la redynamisation des relations avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

REINFORCEMENT DU ROLE DES GRANDS GROUPES

Composition de la sous-commission :

Présidence : CONGAD

Membres : les ONG (CONGAD et ENDA ENERGIE), les Femmes (COSAPER, FAFS, REFESA), les Syndicats (la CSA), la Société civile (ASAN), les Jeunes (CNJS, COSAPER), les Collectivités locales (APCR, AMS), les Producteurs ruraux (CNCR) et la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés.

Membres de la sous-commission ayant participé aux travaux par une contribution :
Le **CONGAD**, le **COSAPER**, la **CSA** et l'**ASAN**.

Rapporteur de la sous-commission : Mr Ely SY

INTRODUCTION

Depuis l'avènement de l'Agenda 21 en Juin 1992 à RIO, les acteurs non gouvernementaux (ONG, Femmes, Jeunes, Collectivités Locales, Paysans, Syndicats ...) peuvent se réjouir de pouvoir comptabiliser à leur actif beaucoup d'acquis décisifs et importants.

En effet, l'Agenda 21 qui est le cadre de référence mondial sur lequel les dirigeants de la planète se sont mis d'accord en Juin 92, pour définir, élaborer, impulser ou développer des politiques et programmes futurs de gestion de l'Environnement dans tous ses aspects, reconnaît à ces acteurs le rôle de partenaires incontournables dans la mise en œuvre de toute action de développement durable.

Ainsi, après RIO, les différents programmes et conventions, issus ou s'inspirant de l'Agenda, se devaient désormais d'associer ces acteurs non gouvernementaux dans le processus de leur mise en œuvre ou de leur négociation aux niveaux national et international.

C'est ainsi que l'Agenda n'a pas manqué de leur attribuer à chacun d'eux un chapitre entier définissant les objectifs à atteindre et les activités à réaliser pour que ces acteurs puissent jouer pleinement leur rôle.

Dans la période allant de RIO à nos jour donc, ces catégories d'acteurs ont été effectivement associées aux différents mécanismes, procédures, programmes et politiques en charge du développement durable, mais à des degrés divers.

Ainsi pour évaluer le chemin parcouru depuis RIO 92 à nos jours dans le cadre du renforcement du rôle de ces acteurs, il conviendrait de faire le bilan de la réalisation de chaque objectif pour chaque type d'acteur non gouvernemental.

Dans ce rapport, nous suivrons d'abord ce canevas pour chaque acteur qui a bien voulu apporter sa contribution à la réflexion.

Ensuite, une deuxième partie fera la synthèse des contraintes, toutes catégories d'acteurs confondues, avant la dernière partie consacrée aux recommandations.

I - LE BILAN par rapport aux objectifs :

I - 1 Le cas des ONG :

Le chapitre consacré aux ONG a dégagé quatre objectifs dont la réalisation devrait permettre à ces acteurs de jouer leur rôle tel qu'il est défini par l'Agenda 21.

Ces objectifs sont :

- a) mettre au point des mécanismes permettant aux organisations non gouvernementales de jouer effectivement leur rôle de partenaires responsables dans la mise en œuvre d'un développement durable ;
- b) passer en revue les procédures et mécanismes officiels relatifs à la participation des ONG à tous les niveaux, de l'élaboration des politiques et des décisions à leur application au niveau des gouvernements et au niveau du Système des Nations-Unies ;
- c) instaurer au niveau national un dialogue mutuellement productif entre les gouvernements, les ONG et leurs réseaux organisés ;
- d) faire participer les ONG à la conception, à la mise en place et à l'élaboration des mécanismes et procédures officiels ayant pour objectifs d'assurer le suivi de l'application de l'Agenda 21.

1) L'examen du premier objectif montre qu'au Sénégal, le Gouvernement a franchi un pas décisif en 1993 avec la création du Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles (CONSERE) dont les membres sont les représentants de l'Etat et des acteurs non gouvernementaux. Son secrétariat permanent est sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement.

Dans la même lancée, il y a :

- la Commission Nationale du Développement durable créée en 1995 incluant les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ;
- la Commission nationale Changements Climatiques créée en 1997 ;
- les différents comités techniques ou de pilotage thématiques du ministère en charge de l'environnement qui s'associent aux ANG ;
- le Programme de développement intégré de la santé (PDIS) qui suit la même logique d'ouverture aux acteurs de la société civile ;
- le programme national de lutte contre la pauvreté

En définitive, au vu de ces exemples parmi tant d'autres, le premier objectif est réalisé à un niveau appréciable au Sénégal du point de vu institutionnel.

C'est pourquoi, les ONG à travers le CONGAD n'ont pas été en reste pour assurer leur implication par un apport de qualité.

Ainsi, le CONGAD, depuis sa création en 1982, s'est attelé à la mise en place de réseaux et de commissions thématiques et/ou stratégiques sur l'environnement, le développement urbain local, le renforcement des capacités (formation), le genre, la santé, la population, le sida...

Le CONGAD a commandité plusieurs études pour évaluer l'intervention des ONG dans la plupart de ces domaines afin de capitaliser la contribution de ses membres dans les documents nationaux.

C'est dans ce cadre également que chaque semaine, les différents réseaux et commissions du CONGAD mobilisent leurs membres pour participer aux réunions tenues par les partenaires.

Dans le même ordre d'idées, le CONGAD a impulsé la création du cadre de Concertation des ANG à l'issue d'un forum organisé à Kaolack en décembre 1997. Le Cadre a permis la mobilisation de ses membres en vue d'une participation appréciable à la mise en œuvre du PAN/LCD au Sénégal.

Enfin, le CONGAD, désigné Point focal national du RIOD au Sénégal, s'est efforcé d'assurer le fonctionnement régulier du RIOD au niveau du pays à travers la responsabilisation du RED créé au début des années 90 pour être la conscience environnementale des ONG membres.

2) Dans le cadre de la réalisation du deuxième objectif, si les ONG peuvent se féliciter des processus PAN/LCD, PNAE, et stratégie nationale de sécurité alimentaire, il n'en est pas de même pour beaucoup de textes de lois qui régissent la gestion des ressources naturelles.

Il y a en effet l'exemple des codes de l'eau, de l'hygiène, des mines..., qui, pour diverses raisons de cloisonnement, n'ont pas vu la participation des ONG dans leur élaboration.

Au mieux des cas, les ONG ont été associées à leur validation avant leur vote à l'Assemblée Nationale.

Beaucoup d'efforts sont à fournir dans ce domaine précis en vue des éventuelles révisions de ces textes.

3) Avec la création des différentes structures sous forme de commissions nationales, de comités de pilotage, de groupes consultatifs...dont le Congad est membre, on peut dire que le préalable pour un dialogue mutuellement productif existe.

Mais la grande question qu'on se pose est de savoir si l'existence de ces cadres garantit l'effectivité du dialogue, en sachant que la plupart de ces structures tombent dans la léthargie face aux problèmes liés au changement de direction, au manque de moyens, au retrait du bailleur... si bien que les ONG sont constamment confrontées à des difficultés d'interlocuteurs pour le suivi des questions pendantes sur l'environnement et le développement durable.

Dans un autre domaine, le réseau International des ONG et OCB actives dans la lutte contre la désertification (RIOD) qui est reconnu et soutenu sur le plan international par le Système des Nations-Unies, ne bénéficie pas des mêmes égards au plan national de la part des acteurs étatiques. Or dans l'esprit de l'agenda 21, un tel réseau si bien organisé devrait être intégré comme partenaire au niveau national.

4) A l'analyse on se rend compte que l'atteinte des trois objectifs précédents constitue un préalable à la réalisation de cet objectif.

Il s'y ajoute qu'au Sénégal, l'existence de différents points focaux nationaux pour piloter des secteurs entiers du développement durable, qui n'ont pas la même propension à impliquer les ONG ne facilite pas la réalisation de cet objectif de participation.

Ce qui manque c'est l'harmonisation, la mise à niveau de cette volonté au sein des points focaux de l'Etat.

I - 2 Le cas des femmes :

Le chapitre 24 consacré aux femmes a formulé un ensemble de huit objectifs pour permettre à ces acteurs féminins de jouer pleinement leur rôle.

Ces objectifs sont :

1. appliquer les stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ;
2. accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision ;
3. envisager d'élaborer et de rendre publique une stratégie relative aux changements nécessaires pour éliminer les obstacles qui s'opposent à la participation des femmes au développement durable et à la vie publique ;
4. évaluer, examiner, réviser et appliquer, selon qu'il conviendra, en collaboration avec les ONG, les programmes et matériels pédagogiques de sorte que les femmes bénéficient des connaissances appropriées ;

5. formuler et appliquer des politiques gouvernementales et des directives permettant de garantir aux femmes et aux hommes le même droit sur leur santé reproductive et ses corollaires ;
6. envisager d'adopter de renforcer et de faire appliquer une législation qui proscrirait la violence contre la femme.

Pour évaluer le taux de réalisation de ces objectifs formulés par l'Agenda 21 à l'intention des Gouvernements deux points seront examinés : la politique de promotion de la femme au Sénégal et les actions du mouvement associatif des femmes.

I - 2 .1 La politique de Promotion de la femme au Sénégal :

Le Sénégal a adopté le Programme d'action mondial pour la promotion de la femme élaboré à Beijing en Septembre 1995 dans lequel les priorités de l'Afrique définies dans la plate-forme africaine ont été largement prises en compte.

Dans ce cadre, après le premier plan d'action de la femme du Sénégal élaboré déjà en 1982, le Gouvernement a retenu d'axer le deuxième plan d'action de la femme prévu de 1997 à 2001 sur les priorités suivantes :

- le développement économique et la lutte contre la pauvreté ;
- l'éducation ;
- la santé ;
- les droits ;
- et les mécanismes institutionnels de promotion et de financement des femmes.

Son coût global est de 25 milliards de F CFA et se répartit entre les domaines d'intervention prioritaires suivants :

- 40% à la promotion économique des femmes et à la lutte contre la pauvreté ;
- 15% au renforcement des capacités des femmes et à la scolarisation des filles ;
- 15% à l'amélioration de l'état de santé des femmes ;
- 10% à l'amélioration du statut juridique, social et politique de la femme
- 20% au renforcement des mécanismes institutionnels de promotion et de financement des femmes.

Le Sénégal a ratifié en 1985 la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en 1990, la convention relative aux droits de l'enfant.

Actuellement, avec l'avènement de l'alternance politique, le nombre de postes de responsabilité occupés par les femmes a augmenté.

Le premier ministre du Sénégal est une femme pour la première fois de l'histoire du pays. Il y a également la création en 1990 du centre national d'information et de documentation pour la femme. Ce centre depuis sa création contribue à la recherche, la collecte et au stockage des informations sur la femme, l'enfant et la famille.

I - 2 .2 Les actions du mouvement associatif des femmes :

La naissance des groupements de promotion féminine (GPF) et leur articulation à tous les échelons administratifs a abouti à la création de structures fédératives comme la Fédération des Associations féminines du Sénégal (FAFS) en 1977 et la Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine (FNGPF) en 1987.

Leur création et leur articulation à tous les échelons administratifs ont abouti à une prise en compte effective de la dimension genre dans les questions de développement.

Le projet d'appui aux GPF a existé de 1992 à 1998 ; après son terme, son volet crédit a été rétrocédé à la FNGPF pour un montant de 580 millions de fcfa en novembre 1999.

Le projet de lutte contre la pauvreté mis sur pied au début de l'année 2001 prend en charge les couches les plus vulnérables de la population que sont les femmes et les enfants principalement.

Enfin il convient de noter que sous l'égide du Ministère de la Famille, il existe un Comité national consultatif de la femme qui regroupe les organisations de femmes du pays.

I - 3 Le cas des jeunes :

C'est le chapitre 25 qui prend en charge les modalités de participation des jeunes dans la mise en œuvre du développement durable.

Il définit les cinq objectifs suivants pour ce faire :

- 1- établir un cadre visant à promouvoir le dialogue entre les jeunes et les autorités à tous les niveaux et créer les mécanismes leur permettant d'accéder à l'information et d'exprimer leur point de vue sur les décisions prises ;
- 2- veiller à ce que plus de la moitié des jeunes – garçons et filles- soient inscrits dans des établissement secondaires et bénéficient d'un enseignement secondaire approprié ou d'une formation scolaire ou professionnelle équivalente ;
- 3- réduire le niveau de chômage des jeunes ;
- 4- encourager la création de mécanismes visant à faire participer les jeunes à tous les processus de prise de décision ;
- 5- combattre les violations des droits de l'homme dont sont victimes les jeunes.

Un survol de l'état des lieux sur la réalisation de ces objectifs nous oblige à interroger quelques aspects de la politique de jeunesse du Sénégal notamment en ce qui concerne l'éducation, la formation et la mise en place de structures d'appui à la jeunesse.

I - 3.1 Education et formation de la jeunesse :

Les données actuelles sur le taux de scolarisation des jeunes dans l'enseignement secondaire et professionnel montrent que le Sénégal est loin d'atteindre les objectifs susmentionnés.

En effet le taux de jeunes dans l'enseignement moyen est de 21, 6% en 1995.

Pour l'enseignement secondaire ce taux est de 10,2% avec toujours une faible représentation des filles.

Ces données montrent le chemin qu'il faut parcourir pour que les efforts actuels fournis par le Gouvernement soient couronnés de succès.

I - 3.2 Les structures d'appui à la jeunesse

- Le projet de promotion des jeunes (PPJ) : premier projet d'appui à la jeunesse, il a pour mission de promouvoir chez les adolescents et les jeunes, l'adoption de comportements responsables en matière de santé de la reproduction ;
- Le fonds national de promotion de la jeunesse (FNPJ) : il appuie les projets de développement des jeunes présentés par des groupes ou en individualité ;
- Le fonds d'insertion des jeunes et l'agence pour l'emploi des jeunes : ils appuient à des variantes près la lutte contre le chômage des jeunes ;
- Le service civique national : il vise essentiellement la préparation des citoyens éclairés aux valeurs républicaines, disposant d'un esprit civique élevé, d'un sens des responsabilités et engagé dans la construction nationale ; son programme « jeunes volontaires » est ouvert aux garçons et filles âgés de 18 à 35 ans, il existe un programme de volontaires d'appui à la gestion de l'Environnement ;
- Les espaces jeunes : ces structures multi-fonctionnelles, chargées de l'encadrement socio-économique des jeunes sont entrain d'être construites au niveau des collectivités locales dans l'objectif de relayer les CDEPS.
- Au Sénégal il existe depuis des décennies une structure fédérative des jeunes appelée le Conseil national de la jeunesse du Sénégal (CNJS) qui s'articule à tous les échelons administratifs du pays ; il se charge de coordonner les associations et mouvements de jeunesse du pays.

I – 4. Le cas des travailleurs et de leurs syndicats :

La prise en compte du renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats dans le développement durable a pour objectif général, selon l'Agenda 21, de réduire la pauvreté et de parvenir au plein emploi en vue de créer un environnement sûr, non pollué et sain.

Le chapitre 29 qui leur est consacré dégage les objectifs spécifiques suivants pour atteindre cet objectif global :

- promouvoir la ratification des conventions pertinentes de l'OIT et l'adoption par les pays de lois s'inspirant de celles-ci ;
- mettre en place des mécanismes bipartites ou tripartites pour traiter les questions de sécurité, de santé et de développement durable ;
- accroître le nombre de conventions collectives sur l'environnement visant à réaliser le développement durable ;
- réduire l'incidence des accidents du travail, des blessures et des maladies ;
- développer l'instruction, la formation et le recyclage des travailleurs, notamment dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et de l'environnement.

Par rapport à l'atteinte de ces objectifs, l'existence d'une longue pratique syndicale et la garantie des libertés syndicales au Sénégal ne sont pas étrangères au fait que les travailleurs s'érigent maintenant en force de proposition plutôt que de contestation.

II - LES CONTRAINTES :

Elles sont nombreuses mais les plus significatives sont les suivantes :

II- 1 la durabilité des structures de concertation et de pilotage créées qui n'ont pas souvent les moyens de leur ambition.

II- 2 liée à la première, cette contrainte est le caractère versatile des directions qui pilotent ces structures puisqu'au gré des remaniements et aménagements ministériels, celles-ci sont remises en cause dans leurs orientations et même leur existence.

II- 3 il n'y a pas une structure de coordination de la politique environnementale et du développement durable du pays.

Le CONSERE qui est mieux placé pour jouer ce rôle ne serait-ce que dans l'environnement n'a pas l'engagement nécessaire de l'Etat pour cela.

Le ministère en charge de l'environnement a dispersé les responsabilités du pilotage des différents secteurs et il y aurait toujours des cloisons qui empêchent de réaliser la synergie nécessaire.

II - 4 pour les femmes l'accès aux crédits, à la terre, aux moyens de production, à l'éducation, l'information et aux services de santé pose d'énormes problèmes encore.

II – 5 pour les travailleurs et leurs syndicats, la gestion transparente, la bonne gouvernance des programmes, projets et ressources ne sont pas encore effectives ce qui bloque l'approche participative axée sur le dialogue social et la concertation.

III – LES RECOMMANDATIONS

Elles sont de plusieurs ordres.

III – 1 Le renforcement des moyens matériels, humains et financiers des structures : pour cela l'Etat doit éviter d'assujettir leur fonctionnement à un financement extérieur.

Dans le même ordre d'idées il faut s'atteler à la mise en place des fonds nationaux pour l'environnement et élucider le cas particulier de la Fondation nationale pour l'environnement.

III – 2 la systématisation de l'implication et de la participation des acteurs non gouvernementaux dans la révision éventuelle des textes de lois existantes, l'élaboration, la mise en œuvre des procédures et mécanismes quel que soit le point focal étatique.

III – 3 la poursuite et la consolidation de la tendance actuelle de responsabilisation des femmes et des jeunes.

III – 4 le renforcement des programmes et politiques de facilitation de l'accès des femmes aux crédits.

III – 5 la poursuite du lobbying pour la promotion des droits de la femme.

III – 6 l'implication des travailleurs et de leurs syndicats dans les orientations , la définition des stratégies et des priorités de développement de l'entreprise et de l'économie nationale.

LA SCIENCE AU SERVICE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

CHAPITRE 35

MEMBRES

CRODT/ISRA
IRD/LPA
ISE
CSE
DAST

INTRODUCTION

Le concept de développement Durable est apparu au sein de l'Union Internationale pour la conservation de la nature dans les années 1980.

Le développement durable dans sa définition première comprend trois dimensions : une environnementale, une économique et une sociale.

Chaque dimension devant respecter ses propres critères de durabilité.

Un développement qui se veut humain et durable, visant à accroître le bien être de tous, doit donc prendre en compte les interactions entre les multiples dimensions du bien être (PNUD, 1990).

Sur cette base, nous considérons que la durabilité peut être définie de multiples manières : elle est environnementale, économique, sociale, politique et culturelle. La durabilité environnementale s'appuie sur les alternatives « faible » et « forte ». La durabilité économique repose sur une croissance respectueuse des équilibres économiques (maîtrise de l'évolution des prix et des revenus, équilibre budgétaire et de la balance des paiements, ratio consommation épargne) afin de ne pas engendrer de charge d'endettement excessives qui seraient répercutées sur les générations futures. Les durabilités politique (aspect de participation et de responsabilisation « empowernent ») et culturel (identités) posent encore pour leur définitions d'énormes. problèmes conceptuels.

I.1.2. L'acquisition des Connaissances Scientifiques

L'homme est à la fois la fin et le moyen du développement.

Par ailleurs, l'éducation par laquelle s'acquiert la science est un élément intrinsèque du développement pris au sens le plus large.

Doter la population et en particulier les pauvres, des connaissances de base représente la façon la plus sûre d'en faire des citoyens autonomes.

Dans ce cas, il nous faut mettre l'accent sur l'enseignement. En effet l'éducation ne vise pas essentiellement la transmission d'un héritage socioculturel, d'un savoir constitué de valeurs et de modèles établis. Elle ne cherche pas non plus à perpétuer un ordre socio-historique donné en préparant les jeunes à s'y insérer harmonieusement. L'éducation tend vers l'éclosion des potentialités de chaque individu. Elle prépare les jeunes générations à s'adapter à des situations nouvelles à un monde qui change et où les connaissances ne cessent d'être bouleversées.

La finalité de l'éducation n'est donc pas de faire acquérir des connaissances vite dépassées mais d'apprendre pour appréhender et résoudre les situations nouvelles qui se présentent.

Dans nos pays en développement, nous devons mettre l'accent en matière de formation de l'homme, sur la scolarisation des filles.

En effet, les femmes représentent une ressource essentielle dans le développement de l'Afrique. Les statistiques du travail montrent que les femmes représentent une part importante de la main d'œuvre agricole et que leur journée de travail est en général plus longue que celle des hommes.

Malgré les efforts que l'on a entrepris pour améliorer la scolarisation des filles dans le primaire et le secondaire, il n'en reste pas moins que si les Connaissances Scientifiques et Techniques sont refusées à la majorité de notre population féminine, elles ne seront pas productives dans leurs activités ni à la campagne ni à la ville. Il semble logique de conclure, étant donné la présence massive des femmes dans les travaux agricoles que la scolarisation des filles pourrait être un agent très puissant pour l'application intelligente de l'innovation technologique pour un développement durable dans la plupart des pays d'Afrique.

I.1.3. La Science

La Science acquise par l'éducation se définit comme étant le savoir-faire que donnent les connaissances expérimentales ou livresques.

Dotée de moyens scientifiques et techniques pour analyser et diagnostiquer, la recherche doit avoir essentiellement pour objectif l'amélioration du cadre de vie, dont de l'environnement des populations. Elle se doit :

- de sensibiliser les autorités politiques, les planificateurs et les usagers sur les dangers de toutes sortes que peut encourir l'environnement, ainsi que leurs conséquences redoutables ;
- de mettre à la disposition du public des technologies, des données et informations nécessaires pour lutter contre la dégradation de l'environnement, protéger leur vie et leurs biens ;
- de caractériser la passion humaine et son impact sur les différentes composantes du milieu, le niveau de leur déstabilisation et les tendances de leur évolutions ;
- de rechercher des mesures préventives et curatives dans le domaine de la santé et de l'hygiène, afin d'éviter une rupture brutale des équilibres environnementaux ou de rétablir ceux déjà rompus ;
- d'élaborer des plans et/ou les modèles d'aménagement pour des différents milieux, en fonction de leur vulnérabilité et du niveau de la pression humaine ;

Nous ne prendrons que quelques exemples pour illustrer l'apport de la Recherche Scientifique dans la connaissance et l'amélioration du développement durable :

- Dans le traitement des déchets, la recherche scientifique a mis en place la technique de briquetage et de celle du bio gaz pour le traitement des déchets industriels et pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées.
- Dans la défense et la protection des sols, il y a entre autre la technologie de l'agroforesterie.
- Sur la lutte contre la bilharziose on a conduit une étude sur l'eau et la santé sur le fleuve Sénégal. Cette étude a permis d'établir des profils de santé dans plusieurs zones du bassin du fleuve Sénégal et d'apporter des solutions appropriés aux populations de ces régions.

Les connaissances ainsi acquises constituent à n'en pas douter un savoir scientifique valorisable dans les régions similaires.

Des exemples sont abondants à travers le monde et rendent compte de l'apport déterminant de la Recherche Scientifique dans l'amélioration du cadre de vie donc du développement

durable des populations du Sénégal et d'ailleurs.. Ceux que nous venons d'évoquer n'apparaissent ici que comme symboles et servent à l'illustration et à l'introduction de notre thème. En tout état de cause, le progrès de l'humanité et subsidiairement le développement durable de l'homme, ou la réduction de pauvreté à défaut de son éradication dépendent beaucoup de la Recherche Scientifique.

Recommendations :

1- Les initiations nationales doivent fournir un support durable à la science et à la technologie

- améliorer et moderniser l'enseignement de la science ;
- intégrer la science dans le développement culturel de la Nation ;
- construire les infrastructures et les équipements nécessaires pour l'acquisition et l'approfondissement de la technologie et de l'innovation ;
- rendre obligatoire l'éducation de base et créer des collèges de formations techniques et vocationnelles ;
- transformer les Instituts Universitaires et de recherche en des pôles majeurs de développement ;
- arrêter la fuite des cerveaux par des politiques qui encouragent les jeunes chercheurs à poursuivre les carrières scientifiques dans leurs pays d'origine
- aider les scientifiques africains travaillant dans les pays du nord à participer à des programmes qui encouragent le développement basé sur la science dans leur pays d'origine ;
- chercher à élaborer un cadre organisationnel et structurel capable de supporter le développement scientifique et technique ;
- renforcer le système de recherche national qui procure la capacité de développement et de vulgarisation de l'information scientifique et technique ;
- créer des institutions financières et légales afin d'encourager la participation du secteur privé dans le développement de la science et de la technologie, s'assurer que les écoles et les universités ont accès aux nouvelles technologies de communication.

2- La communauté internationale devrait supprimer les dettes qui pèsent lourdement sur les pays du Tiers Monde en général et sur le Sénégal en particulier afin de faciliter les mécanismes nationaux et régionaux pour le financement de la Recherche Scientifique et Technique.

**EDUCATION, SENSIBILISATION DU PUBLIC ET
FORMATION (Chapitre 36 - Agenda 21)**

MEMBRES

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DPRE (Ministère de l'Education)
Service Civique National
AMS
APCR
Syndicats Enseignants

INTRODUCTION

L'examen des progrès réalisés par le Sénégal au cours de ces dix (10) dernières années dans le domaine de l'Education, de la sensibilisation du public et de la formation en matière d'environnement, révèle des avancées significatives dans la prise de conscience des différentes catégories d'acteurs - en termes de changements de comportements et de mobilisation sociale - en faveur d'une protection durable de l'environnement.

Sous ce chapitre, ces avancées ont été le fruit d'une multitude d'acteurs (Etat, ONG, Associations d'élus), mais aussi de plusieurs projets et programmes caractérisant la volonté politique du Gouvernement, de faire de ces questions d'éducation, de sensibilisation et de formation, un des fondements de la politique globale de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. L'objet étant de susciter voire de créer, un nouveau type de citoyen respectueux de son environnement.

L'analyse de ces progrès enregistrés portera ici sur les aspects institutionnels: **Loi sur la Décentralisation, Programme Décennal de l'Education et la Formation**, les investissements injectés dans ces secteurs, les impacts de ces actions sur les différentes cibles concernées, les insuffisances et/ou problèmes rencontrés et enfin, les propositions de solutions en vue d'une meilleure promotion de l'éducation, de la sensibilisation et de la formation sur les questions de l'environnement et du développement durable (compréhension, appropriation et mise en œuvre de l'agenda 21 par les différentes catégories d'acteurs.)

1. **Efforts enregistrés**

1.1 **Dans le domaine de l'éducation**

- **Au niveau du secteur formel** : l'expérience la plus originale notée à ce niveau demeure le PSE 1 plus connu sous le pseudonyme de PFIE. Ce programme mis en œuvre au niveau du cycle primaire a permis de placer la gestion durable de l'environnement dans les curriculum de formation des élèves.

Ce programme a permis la formation de 153209 élèves, 6521 d'enseignants formateurs ainsi que la conception et la mise à disposition de matériels didactiques sur les questions abordant directement l'environnement et par ricochet le développement durable. De même, l'initiation et la formation pratique des élèves aux techniques de gestion durable des ressources naturelles ont constitué un plus dans l'application des connaissances acquises par ces derniers.

Outre le PFIE, il convient également de retenir les autres expériences menées dans ce domaine par les ONG et les Associations parmi lesquels : "UN ESPOIR DANS LE DESERT", l'Education à la vie familiale et aux problèmes de population par le GEEP, les différentes approches menées par le COSAPERE, etc...

L'absence de prolongement de ces activités au niveau du secondaire, du fait d'une absence de mise en œuvre du PSE 2, a constitué un frein au renforcement des acquis du PFIE. Cependant, l'existence de modules sur l'environnement dans les programmes et curriculum constitue dans une certaine mesure un moyen de consolider ces acquis.

- **Au niveau du secteur non formel** : la mise en œuvre de certains programmes d'alphabétisation et d'éducation de base, a souvent accordé aux questions d'environnement un aspect non négligeable dans les modules de formation des analphabètes et néo-alphabètes. Cette situation a été également notée dans l'exécution

de certains projets de développement rural (cas du PRODASPI, du PGCRN, du PRONAT, CARAVANE de L'ALPHABETISATION, etc.) et/ou des programmes spécifiques mis en œuvre par les sociétés de développement comme la SODEFITEX, la SODEVA, la SAED, etc.

Parallèlement à ces programmes et projets, des initiatives ont été également notées chez certaines ONG spécialisées dans le domaine de l'éducation non formelle, avec la conception et l'élaboration de matériels didactiques sur les questions de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Des efforts devraient être faits pour l'éducation d'une partie importante de jeunes qui du fait du nomadisme et de la transhumance n'ont pas accès aux structures éducatives

1.2 Dans le domaine de la sensibilisation du public

Les nombreux efforts enregistrés à ce niveau ont été l'œuvre des structures gouvernementales ayant en charge les questions de l'environnement et du développement rural, les ONG, les Associations pour la défense de l'environnement; mais aussi et surtout des média avec l'émergence d'un nouveau type de communicateur spécialisé ou qui tend à se spécialiser sur les questions de l'environnement ainsi que sur les principes et fondements du développement durable.

1.3 Dans le domaine de la Formation

Les acquis enregistrés par le Sénégal dans ce domaine sont perceptibles à différents niveaux. Au niveau du cycle universitaire et post universitaire avec les formés de l'ISE/UCAD mais aussi de certains départements spécialisés tels que le Département de Géographie, des Sciences, du CESTI, etc.

La formation de cadres spécialisés au niveau de l'Université d'Alexandrie (Francophonie) et dans certaines écoles nationales de formation professionnelle (ENEA, ENOPM, ENCR, INSA) constitue également un plus dans la disponibilité des ressources humaines au niveau du pays.

2. Problèmes rencontrés et limites

Bien que beaucoup d'efforts aient été consentis dans ce secteur de l'éducation de la sensibilisation et de la formation, pour une meilleure prise en charge et participation des différentes catégories d'acteurs à la politique de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, force est de reconnaître que des manquements et insuffisances existent et méritent d'être comblés.

Parmi ces manquements et /ou insuffisances, il convient de signaler :

- **l'inexistence de programmes propres d'éducation et de communication sur l'Agenda 21; notamment sur les fondements et principes du Développement Durable.** Ce manquement a entraîné un galvaudage du concept du fait de son incompréhension par les différents acteurs.
- **l'absence de moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de projets structurant sur l'Agenda 21** a également constitué un facteur limitant pour une bonne compréhension et appropriation du principe de Développement Durable, principalement par les collectivités locales auxquelles, l'environnement est une compétence transférée.

Il reste bien entendu que malgré les timides tentatives opérées par certaines ONG dans l'appui apporté à certaines collectivités pour l'élaboration d'Agenda 21 locaux, la question reste pendante et gagnerait à être résolue. Etc.

4. Perspectives

Pour une meilleure promotion de l'Education et de la Formation, le Gouvernement du Sénégal a mis en place le PDEF (Programme Décennal de l'Education et de la Formation). Ce programme a pour objectifs essentiels

- la scolarisation primaire universelle de qualité
- l'élargissement de l'accès à l'éducation
- la consolidation des capacités à dispenser une éducation de qualité
- la rationalisation de la mobilisation et de l'utilisation des ressources

L'élaboration de la **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)** permettrait à terme de résorber ce déficit communicationnel constaté au niveau de l'Agenda 21 et de sa mise en œuvre.

Promotion d'un modèle viable d'établissements humains

Introduction

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du processus préparatoire du Sommet mondial sur le Développement Durable en 2002 à Johannesburg. Il a pour but d'examiner les progrès, de recenser les problèmes et de formuler des recommandations.

Suite aux recommandations du sommet d'Istanbul en 1996, le Sénégal s'est résolument engagé dans un processus de développement des établissements humains. Sur un autre plan, il s'est également engagé dans un processus de décentralisation et de bonne gouvernance en vue d'une meilleure gestion des établissements humains.

1) RESULTATS OBTENUS DANS LA GESTION DES E.H

Adaptation de la gestion des E.H au contexte de la décentralisation : En vue de renforcer les actions engagées par le Sénégal, des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion du secteur sont en train d'être adapté à l'environnement socio-économique. Dans ce cadre, une adaptation du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, au contexte de la décentralisation a été finalisée. Ces deux codes ont été harmonisés. Par ailleurs, des compétences réelles, jusque là exercées par les administrations centrales, ont été transférées aux collectivités locales. Cela a entraîné le renforcement du rôle d'impulsion que les autorités locales doivent jouer dans la gestion des établissements humains.

Désormais, des contrats de ville sont signés entre l'administration et les collectivités locales par le biais de l'Agence de Développement Municipal (ADM) créée en 1996. Sa mission est de simplifier les procédures d'acquisition, d'exécution et de règlement des travaux d'intérêt public pour le compte des collectivités locales.

Dans le secteur du logement, la politique d'urbanisme et d'habitat a subi de profondes mutations pour s'adapter aux conditions de vie des populations et à leur pouvoir d'achat qui s'amenuise du fait du renchérissement des coûts de matériaux de construction. Dans un souci de répondre à la forte demande de logements des diverses couches sociales de la population, l'état s'est investi dans 3 créneaux principaux :

- la production de parcelles viabilisées pour l'habitat du grand nombre (Parcelles Assainies, ZAC de MBAO, lotissements administratifs.....etc.)
- la poursuite des opérations de production de logements planifiés par la filière des sociétés immobilières privées ou parapubliques (SICAP, SN HLM,...etc.)
- La restructuration de l'habitat spontané qui représente 25 % dans les zones urbaines. Ce créneau permet aux couches les plus défavorisées qui squattent les espaces libres de la ville et certaines zones non eadificandi , d'améliorer leur cadre de vie et d'accéder à la propriété foncière.

La restructuration et la régularisation foncière constituent une approche nouvelle dans la gestion des établissements humains ; cette stratégie repose sur 5 principes :

- Une large participation des populations à l'aménagement de leur cadre de vie ;
- Une sécurité foncière ;
- Une amélioration de l'environnement ;
- Une participation financière des populations ;
- Une intervention minimale pour réduire les coûts (assurer le strict minimum dans la mise en place des équipements).

Un comité de concertation entre l'Etat, les promoteurs immobiliers, les coopératives d'habitat, les sociétés d'aménagement et les sociétés concessionnaires a été mis en place en 1999 sous l'autorité du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire pour veiller à une harmonisation des programmes des différents acteurs intervenant dans la production de logements. Ce comité examine également les modalités de participation des sociétés concessionnaires à la viabilisation des grands ensembles immobiliers en vue de faire baisser le coût de cession des logements produit à travers la filière de l'habitat planifié.

Dans le domaine des infrastructures, l'après HABITAT II a été marqué par la décennie de l'eau où l'accès des populations à l'eau potable a connu une évolution appréciable durant la période 1996 – 2000. Le pourcentage de ménage branché sur le réseau d'eau potable est passé de 67 à 73 %, soit une augmentation de 8,5%.

Concernant le volet assainissement, l'Office National d'Assainissement du Sénégal (ONAS) a été créé pour faciliter la mise en œuvre d'un vaste programme de 100.000 branchements sociaux à l'égout que le Gouvernement, avec le concours de la Banque Mondiale, vient d'initier pour pallier la déficience du système d'évacuation des eaux usées.

La composante assainissement urbain est d'un coût global de trente deux (32) millions de dollars et comprend l'augmentation du nombre de branchements de dix neuf (19) centres urbains secondaires. Aujourd'hui, en milieu urbain, 21,1 % des ménages évacuent leurs eaux usées à l'égout. Il est apparu alors nécessaire d'étendre le réseau au niveau de Dakar et de ses environs.

Concernant l'alimentation en électricité, la Société Nationale d'Electricité (SENELEC), a été également privatisée pour permettre le développement du réseau de fourniture et de distribution d'électricité dans les zones urbaines et rurales. Un programme national d'intensification de l'électricité rurale a été mis en place avec la création d'une agence nationale d'électrification rurale.

Concernant le secteur des télécommunications, d'importants travaux sont engagés pour permettre une amélioration de la qualité des communications et rendre le téléphone accessible aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Le nombre de lignes téléphoniques fixes est passé de 63 000 en 1993 à environ 230 000 en 2000. La libéralisation du secteur des télécommunications ainsi que le développement de l'utilisation du téléphone portable permettront de renforcer cette accessibilité.

En matière de collecte et d'évacuation des ordures ménagères 21,4 % des ménages bénéficient d'un ramassage public ou privé avec un taux de 46,9 % en milieu urbain et 2,1 % en milieu rural. Des réponses ont été introduites avec la création de groupements d'intérêt économique (GIE) de quartier et la création de la haute autorité pour la propreté de Dakar (PRODAK). Par ce biais, les populations contribuent directement à la gestion de leur environnement et deviennent des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics en matière de gestion de l'environnement urbain.

Dans le cadre du forum de réflexion de février 1996, organisé par le Gouvernement sur le nettoiement des villes et la stratégie de gestion durable et suite aux recommandations qui y sont issues, l'Etat a mis en œuvre deux programmes :

- le programme de nettoiement des villes secondaires ;
- et le programme d'équipement des quartiers et villes du Sénégal.

Deux stratégies sont privilégiées :

- la participation financière des populations ;
- l'utilisation d'une technologie à haute intensité de main d'œuvre.

Le conditionnement des ordures ménagères sur leur lieu de production est privilégié par les associations et groupements de résidents des quartiers après la pré-collecte, le transport et l'entreposage dans les dépôts de transit. Les entreprises privées spécialisées se chargent, de manière générale, de l'enfouissement.

Dans le domaine de la voirie, les services des Travaux Publics gèrent actuellement 120 km de voirie urbaine, 45 km de voirie départementale dans la région de Dakar sur un total de 4378 km de route bitumée au niveau national. Des efforts financiers importants ont été déployés pour réhabiliter une partie du réseau routier national.

Pendant la période comprise entre 1996 et 2000 l'évolution est la suivante pour les services de santé :

- de 94 à 113 centres de santé ;
- de 920 à 1276 postes de santé ;
- de 16 à 21 hôpitaux.

Dans le domaine de l'éducation, les évolutions suivantes ont été notées durant la même période :

- de 11 190 à 21 730 salles de classes
- de 2454 à 4338 écoles primaires ;
- de 127 à 171 collèges ;
- de 27 à 41 lycées.

Le Ministère de l'Environnement en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, a réalisé une mission pilote en 1995 pour recueillir et traiter des informations en vue de l'élaboration et l'exécution d'un plan national de gestion des déchets dangereux. Aussi, une classification a été faite après analyse de la législation en vigueur et l'évaluation des déchets industriels et hospitaliers. Cependant, le plan national de gestion des déchets dangereux n'a été élaboré qu'en 1999. Le Sénégal a été retenu suite à une procédure de sélection au niveau régional pour abriter le siège du Centre Sous-régional Francophone de Formation et de Transfert de Technologie, dans le cadre de la gestion rationnelle des déchets dangereux. Un premier atelier régional de

formation sur les pratiques d'inventaire des déchets dangereux a été organisé en novembre 1999.

Une étude a été faite par le CETUD pour mesurer les polluants de l'air à Dakar. Avec une identification de la source de la part de la pollution de l'air dans la pollution globale afin de faire ressortir les principales causes et les impacts environnementaux et sanitaires. Le Sénégal a orienté sa stratégie environnementale vers la promotion des Energies Nouvelles et Renouvelables et l'efficacité dans la consommation énergétique des industries et des bâtiments pour réduire les émissions de G.E.S.

La gestion des inondations fait l'objet d'une préoccupation de l'opinion publique nationale et du gouvernement dans les zones concernées. A cet effet, une Commission Nationale de Gestion Prévisionnelle des Inondations (CONAGPI) regroupant les ministères techniques et le secteur privé est mise en place. Le plan d'actions de gestion durable des inondations dans les zones à risques nécessite la mise en place de moyens permettant de doter les populations les équipements dont elles ont besoin.

2) PROBLEMES RENCONTRES

L'examen de la situation montre que le Sénégal connaît un taux moyen annuel de croissance démographique élevé (2,7 %). Ce phénomène, ajouté à l'exode rural, a favorisé une forte poussée de ses agglomérations urbaines qui concentrent plus de 45 % de la population totale du pays. Cette urbanisation rapide s'est traduite, au plan spatial, par l'importance des occupations irrégulières qui couvrent environ 25 % des zones urbanisées, notamment dans l'agglomération dakaroise où ce taux s'élève à près de 40 %.

L'accroissement de la population dans les établissements humains est sans commune mesure avec la création des infrastructures et des équipements collectifs.

Il est à noter qu'il existe des conflits liés à l'extension des communes sur les communautés rurales.

En dépit de quelques progrès notables en matière d'aménagement urbain, l'organisation et la gestion urbaine deviennent de plus en plus critiques et la majorité des citadins vit encore dans des quartiers irréguliers. Il se pose encore un problème de sécurité d'occupation pour une partie de la population qui s'installe sans droit ni titre, dans des zones d'extension périphérique sans aménagement préalable. Dans ces quartiers insalubres, sous équipés et mal desservis par les services urbains de base, règnent la pauvreté, la promiscuité, l'insécurité, le chômage et le sous emploi rendus encore plus ardu par les contraintes de plans d'ajustements structurels successifs dont les effets sont durement ressenties par les populations.

L'émettement des établissements humains pose de sérieux problèmes d'aménagement et de gestion des équipements collectifs. Le déplacement des populations situées sur les zones à forte potentialités économiques (existence de gisements) peut avoir des incidences sur l'occupation de l'espace.

Il convient de noter le problème de l'insalubrité dans les centres urbains et la gestion des déchets et ordures ménagères et leur traitement.

3) RECOMMANDATIONS

Au regard du développement durable des Etablissements Humains, les objectifs spécifiques sont de produire des parcelles viabilisées pour le grand nombre, des logements adéquats et suffisants et des équipements de base. La réalisation de ces objectifs spécifiques interpellent l'Etat, les collectivités locales et les partenaires privés au regard des politiques de décentralisation et de maîtrise de la croissance démographique. Pour rationaliser et assurer un bon encadrement du développement des établissements humains, les recommandations suivantes devront être mises en œuvre :

- Promouvoir un développement des établissements humains fondé sur la hiérarchie cohérente proposée dans le cadre du Plan National d'Aménagement du Territoire. Cette hiérarchie devra tenir compte des changements intervenus et les mutations qui se profilent à l'horizon (à réaliser dans le court, moyen et long terme);
- Promouvoir le développement des villes de l'intérieur pour lutter contre la macrocéphalie de Dakar et l'exode rural (à réaliser dans le moyen et le long terme);
- Elaborer une base de données fonctionnelle sur les établissements humains pour faciliter la prise de décision (a réaliser dans le court terme);
- Améliorer le système de planification des établissements humains en veillant à une meilleure application des plans et des règlements d'urbanisme et doter toutes les villes et autres grandes agglomérations de documents cadres de planification urbaine (PDU, PUR.... ..) - à réaliser dans le CT et Long terme -;
- Faire assurer par les collectivités locales la prise en charge d'une manière effective des établissements humains (long terme);
- Faire du programme de lutte contre la pauvreté un axe prioritaire de développement des établissements humains (CT, MT, Long Terme);
- Mieux maîtriser la gestion foncière (MT et Long Terme) et assurer aux populations une sécurité foncière pour leur permettre d'investir dans l'habitat (Long terme);
- Mettre en place des systèmes performants de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets dans toutes les villes (Court Terme);
- Aider à la mise en place de la Fondation Droit à la Ville pour une prise en charge effective des opérations de restructuration et de régularisation des quartiers spontanés (Court Terme);
- Renforcer la capacité d'intervention des structures de surveillance et de contrôle de l'occupation de l'espace et des constructions en les dotant de moyens juridiques appropriés notamment (CT et Moyen Terme);
- Promouvoir les PME/PMI de production de matériaux locaux de construction et rendre plus performant le dispositif de promotion de l'habitat social (CT, MT, et Long Terme)
- Faire adopter le projet de Code de l'Urbanisme révisé pour tenir compte du contexte de la réforme administrative et territoriale (Court Terme);
- Faire adopter le projet de Code de la Construction (Court Terme);
- Appliquer le plan de prévision et de gestion durable des inondations (Moyen et Long terme).
- Assurer le fonctionnement correct de l'observatoire national de la ville (Moyen terme);
- Assurer la coordination entre les promoteurs immobiliers et les sociétés d'aménagement d'une part et les sociétés concessionnaires d'autre part pour la réalisation harmonieuse de leur programme d'investissement (CT, MT, et Long termes).

**RAPPORT DE LA SOUS COMMISSION CHARGEÉE DE L'EXAMEN DES
CHAPITRES 38 ET 39 DE L'AGENDA 21 SUR : « ARRANGEMENTS
INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX » ET « INSTRUMENTS ET
MÉCANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX »**

CHAPITRE 38 - 39

MEMBRES

DOI (MAESE)
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

La Sous-Commission chargée d'examiner les chapitres 38 et 39 de l'Agenda 21 a axé sa réflexion sur les obstacles à l'applicabilité ou à l'application optimale des Conventions internationales en matière d'Environnement auxquelles notre pays est partie.

Faisant preuve d'une forte volonté politique, le Sénégal a signé et ratifié l'ensemble des conventions fondamentales dites de la Génération de Rio.

Les contraintes découlant des engagements ainsi pris sont multiples et variées mais notre pays a, de tout temps, défini avec clairvoyance des politiques et programmes visant à (i) harmoniser la législation nationale, (ii) renforcer les capacités en matière de ressources humaines et d'accès aux textes de référence et (iii) encourager l'approche participative et transversale pour la fixation des priorités.

Toutefois, la faiblesse et l'éparpillement des structures internationales de coordination relativisent les efforts consentis par des Etats par ailleurs confrontés aux enjeux de la mondialisation économique.

I – CHAPITRE 38 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX

Une des missions prioritaires de la politique internationale est de mettre en place un dispositif institutionnel efficace pour assurer l'intégration des questions d'environnement et de développement aux échelles national, régionale et internationale. Cette démarche suppose un renforcement des liens entre les Instruments et Accords internationaux en matière d'Environnement et les Accords pertinents dans les domaines économique et social.

Au demeurant, beaucoup d'institutions internationales sont concernées par le développement durable : Commission du Développement Durable des Nations Unies, PNUE, PNUD, FAO, UNESCO, Union Européenne, OCDE etc...

Les arrangements institutionnels sont multiples et différenciés. Cette caractéristique qui disperse l'action des Etats, ne favorise en aucun cas leur participation et le respect de leurs engagements.

A l'échelle nationale, les projets et programmes lancés au gré des défis ne jouissent pas de toute la synergie nécessaire et de cohérence qui puissent garantir le succès et la visibilité.

Toutefois, des initiatives ont été prises dans ce sens, en regroupant les structures de l'Etat et les partenaires autour d'une table afin de dégager un cadre stratégique de planification des actions de développement.

Dans un contexte de globalisation croissante, l'OMC continue de fixer les lois commerciales sans assumer pleinement ses responsabilités en matière de prise en charge des spécificités des pays en développement. Or, investir dans

l'Environnement ne se fait pas au détriment de la performance économique ; productivité et développement propre ne sont pas antinomiques, ils se complètent.

De même, l'ONUDI ne prend pas suffisamment en compte l'importance des programmes de formation et de sensibilisation aux nouvelles opportunités offertes par le mécanisme du MDP, alors que le renforcement des capacités nationales par le transfert de technologies propres et adaptées est un préalable à la participation des Etats à un programme universel et synergique de protection de l'Environnement.

Le Sénégal, comme les autres pays de la région Afrique, vit le dilemme d'un développement économique intégré à la protection d'un Environnement fragilisé par des agressions et contraintes de toutes sortes : baisse de l'APD, dette, pression démographique, multiples obstacles tarifaires et non tarifaires liés au commerce etc...

Or, avoir une maîtrise de l'Environnement est une nécessité, d'autant que dans le domaine des négociations, la sauvegarde de certaines spécificités culturelles et valeurs africaines dans le processus de développement et de même niveau stratégique que les conditionnalités politiques.

II – CHAPITRE 39 : INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Au delà de la signature et de la ratification des Conventions de la Génération Rio, le Sénégal a consenti des efforts de transposition de certaines dispositions des Conventions et des Protocoles dans la législation nationale.

La volonté politique de respecter lesdits instruments s'est traduite par l'adoption d'un nouveau Code de l'Environnement qui donne force de Loi à certains engagements notamment la réduction des gaz à effet de serre, la protection des milieux récepteurs etc...

En ce qui concerne l'opérationnalité des projets et programmes fixés en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux, certains domaines ont des difficultés à bénéficier des mécanismes de financement.

Ainsi, la mise en œuvre du plan international de Lutte contre la Désertification pose encore d'énormes difficultés en raison de la réticence de certains bailleurs à s'engager dans ce domaine.

A ce niveau, la prise en charge de la dégradation des sols par le FEM est un réel motif d'espoir.

Dans le cadre de la participation aux fora internationaux, les grands groupes sont associés au processus préparatoire et leurs positions sont prises en compte dans la définition du document national sur les questions essentielles.

Dans bien des cas, la délégation de notre pays à ces rencontres laisse une large place aux représentants de la Société civile.

Le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Union africaine et des Sénégalaïs de l'Extérieur devrait assurer la mission de coordination qui consiste à relayer à l'échelle nationale les points à l'ordre de jour des rencontres internationales et à faire l'écho, à l'étranger, de l'actualité nationale.

Pour mener à bien cette mission, il pourrait s'appuyer sur son expertise et sur celle des départements techniques compétents, pour autant que sa participation puisse être assurée.

III – RECOMMANDATIONS GENERALES

1. La multiplicité des structures s'occupant des questions d'environnement amoindrit l'aptitude des pays à respecter leurs engagements. Face à la faiblesse de la coordination des diverses entités et à la complexité des mécanismes de financement, il apparaît urgent de mettre en place une nouvelle stratégie basée sur le renforcement du PNUE (dont l'assise financière devrait être améliorée), le regroupement des Secrétariats des accords comme mesure d'incitation etc...
2. Partenaire de choix par l'originalité de son approche résolument orientée vers un cadre de gestion cohérent et intégré, le PNUD doit accompagner les pays en incitant les bailleurs de fonds à la mise en place de mécanismes de financement simples et flexibles.

Les mécanismes novateurs basés sur les taxations de certains services et sur les contributions des fondations et de la Société civile devraient être encouragés.

3. Dans un contexte de mondialisation croissante, l'OMC devrait mieux assurer ses responsabilités en s'engageant dans la définition de principes directeurs communs en faveur du développement durable.

Il pourrait être envisagé, par ailleurs, en dehors de toute forme de conditionnalité, l'intégration de ces principes à la coopération au développement et la création d'un organisme environnementale de l'envergure de l'OMC.

Le PNUE transformé en institution spécialisée de l'ONU, pourrait jouer ce rôle.

4. Pour favoriser la participation des pays à la prise de décision, il conviendrait que les mécanismes prennent en charge les négociateurs des pays en développement y compris les représentants des grands groupes, notamment au cours des consultations préparatoires.
5. L'accès « démocratique » aux documents de référence et le contact permanent avec le Secrétariat des Conventions étant une nécessité, le transfert en matière de NTCI et de connaissances devrait sans doute être amélioré.

SOUS - COMMISSION : INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISION
CHAPITRE 40

MEMBRES

Direction de la Prévision et Statistique
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
Centre de Suivi Ecologique
CNDST
CONGAD

I - **INTRODUCTION**

L'information occupe une place stratégique dans toute prise de décision. Du fait de son cloisonnement au niveau national, des actions ont été initiées pour la rendre accessible à tout acteur du développement.

II - **ACTIONS REALISEES**

Dans le cadre de la Politique nationale en matière d'information pour le développement, des instruments juridiques et institutionnels ont été mis en place pour un meilleur accès à l'information :

- Décret n° 77-272 du 6 avril 1977, portant création et fonctionnement du Centre National de Documentation Scientifique et Technique (CNDST)
- Décret n° 77-291 du 14 avril 1977, portant création de la Commission nationale de la documentation
- Décret n° 77-615 portant création de la Direction des Archives du Nationales
- Loi n° 81-02 relatives aux archives nationales
- Décret n° 81-430 portant application de la loi 81-02
- Arrêté n°603 / PR / SG / DINFO du 13 janvier 1989 portant création du Comité technique documentaire pour la mise en place du Réseau National d'Information Scientifique et Technique (RNIST)
- Le Conseil Supérieur des Archives

Dans la mise en œuvre de cette politique, des études pour la création du Réseau national d'information scientifique et technique (RNIST) dont le serveur central est installé au CNDST, et qui est structuré en réseaux sectoriels (Agriculture, Environnement, Transports et Equipement, Education, etc.) ont été faites. Ainsi, pour l'harmonisation des méthodes de traitement de l'information, des outils ont été élaborés (bordereau de collecte des données, manuel d'opérations)

Plusieurs bases de données ont été créées au niveau du CNDST et au plan sectoriel; notamment dans le domaine de l'environnement avec le Centre de Suivi Ecologique (CSE) , la recherche agricole et agro-industrielle avec l'ISRA et l'ITA en partenariat avec la coopération française, etc..

Certaines structures étatiques ou privées commencent à se doter de systèmes d'information leur permettant de mieux traiter, gérer et diffuser des données à référence spatiale et des données statistiques entre autres. La géomatisation des structures se poursuit ; et un atelier de lancement du Plan National Géomatique s'est tenu à cet effet, avec la participation des différentes structures pourvoyeuses de données au niveau national.

Dans ce contexte, une base de données appelée "Gestion du système d'information environnemental" a été mise en place au Centre de Suivi Ecologique .

Le Système d'information et de suivi de l'environnement par internet (SISEI) du CONSERE, exécuté par le CSE, renforce la promotion des réseaux électroniques de communication.

Signalons également l'important programme de suivi environnemental par télédétection logé au CSE . Il comprend :

- le suivi agricole
- le suivi des parcours naturels
- le suivi des feux de brousse
- le suivi des tendances d'évolution des ressources naturelles.
- le plan géomatique

Des initiatives favorisant l'accès à l'information au niveau des communautés de base ont été développées :

- l'initiative "Acccia" qui est financée par le CRDI et dont le CNDST assure le Secrétariat, a pour vocation d'aider les communautés de base à s'approprier les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour leur développement économique et social ;
- la Maison des Elus locaux (MEL), à travers la Cellule d'appui aux élus dispose d'un outil de gestion de l'information axé sur les collectivités locales. Cette base de données devra à terme être versée dans le site internet du MEL
- au Ministère de l'Environnement, de la Jeunesse et de l'Hygiène publique, un intranet est en cours de réalisation avec le concours financier de la GTZ ;
- des études en méthode accélérée de recherche participative ont permis de réaliser d'importantes bases de données sur le milieu rural ;
- dans le cadre de l'élaboration des plans locaux de développement, et en rapport avec Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADEL), beaucoup de données ont été collectées, traitées et stockées pour de l'information d'aide à la prise de décision ;
- Le Centre National d'Information de Documentation du Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique en cours de mise en place.

Pour le développement des capacités en matière de collecte, de gestion et de diffusion des informations, on peut citer l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes qui joue un rôle important en Afrique francophone au du Sahara.

Avec l'avènement de l'internet, l'opérateur national des télécommunications (SONATEL), s'est investi pour que le Sénégal puisse bénéficier des opportunités qu'offre cette innovation technologique. Ainsi les internautes sénégalais peuvent se connecter au réseau des réseaux avec l'élargissement de la bande passante qui est passée de quatre mégabits à quarante deux mégabits.

Pour une meilleure visibilité des actions du gouvernement, la Primature a développé un site web que les Département ministériels doivent alimenter en informations.

Le Trade Point Sénégal dispose dans son site web d'une masse importante d'informations accessible aux opérateurs économiques nationaux , aux investisseurs et autres utilisateurs.

La pluralité médiatique facilite la sensibilisation du public aux problèmes de développement durable.

Dans le cadre de la coopération régionale et internationale, des programmes d'échange d'information sont en cours :

- au niveau sous régional, avec le Programme Sahel 21
- au niveau international, avec le Système d'information agricole de la FAO (AGRIS / CARIS) ; le réseau mondial d'information sur l'environnement du PNUE (Infoterra) ; l'initiative "Acacia" avec le CRDI

CONTRAINTE

Diverses contraintes constituent un handicap pour la réalisation de la politique nationale pour l'accès à l'information pour la prise de décision :

- le manque de moyens financiers constitue un blocage pour que le Réseau national d'information (RNIST) soit opérationnel (équipement informatiques du point focal national et des points focaux sectoriels),
- avec des crédits dérisoires, ou parfois inexistant, pour les frais de connexion à internet, les possibilités d'accès à l'information sont réduites
- beaucoup d'acteurs du développement ne maîtrise pas les techniques de navigation dans internet ou n'ont pas accès à l'ordinateur

RECOMMANDATIONS

Pour rendre accessible l'information pour la prise de décision, nous formulons les recommandations suivantes :

- Au plan institutionnel, il faut un renforcement et une meilleure organisation du réseau national d'information existant ;
- Mettre à la disposition du Centre National de Documentation Scientifique et Technique (CNDST) les moyens adéquats pour rendre opérationnel le réseau national d'information ; et avoir les possibilités d'accéder aux sources d'informations publiées dans internet ;
- Favoriser l'émergence d'une administration qui est au fait des nouvelles technologies de l'information et de la communication, avec des possibilités d'accès à internet pour les structures étatiques et des ressources humaines maîtrisant les techniques de navigation dans le réseau des réseaux.
- Développer une politique des "contenus" dans le cadre de l'internet. Institutuer un dépôt légal au niveau du CNDST pour toute publication produite dans le cadre d'un programme ou projet de développement
- Doter chaque Département ministériel d'une structure chargée de collecter, traiter et classer l'information produite ou reçue.

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
TOURISME DURABLE**

MEMBRES

DIPT (Ministère du Tourisme)
DAPT
Sécurité Publique
DTT

INTRODUCTION

Depuis la seconde moitié du 20^e siècle, l'industrie touristique est devenue un des secteurs essentiels de l'activité économique des pays industrialisés et d'un nombre croissant des pays en développement, en raison du nombre d'emploi qu'elle génère, mais aussi du fait de son incidence sur le développement de nombreux autres secteurs dont l'artisanat, les transports, la pêche, les communications.

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) a donné les estimations ci-après :

° **au niveau mondial**

- arrivées touristiques : 698 millions
- recettes : 476 milliards de dollars

° **au niveau africain**

- arrivées touristiques : 26,9 millions
- recettes : 10,6 milliards.

.../...

PRESENTATION DU SECTEUR TOURISTIQUE

Au Sénégal, avec plus de 389 433 touristes internationaux, les recettes tournent autour de 96,8 milliards de FCFA. Le tourisme sénégalais a mieux capitalisé sur les réels atouts dont il dispose qui sont notamment la variété de son potentiel et principaux produits suivants :

- . le balnéaire,
- . le tourisme de congrès,
- . le tourisme de découverte,
- . la pêche sportive,
- . l'éco-tourisme,
- . la chasse,
- . le tourisme culturel.

INDICATEURS

1. Offre touristique

- capacité d'hébergement : 18.340 lits
- nombre de réceptifs : 263

2. Nuitées globales : 1.506.976

- tourisme international : 92 ,8 %
- tourisme national : 7,2 %

3. Emplois : directs et indirects : 31 000

La politique touristique, conformément aux recommandations dans l'Agenda 21, intègre les préoccupations de durabilité dans le processus de développement du tourisme. Elle est articulée aux plans nationaux, cadres stratégiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans la perspective d'un développement durable.

En vue d'un développement écologique, durable et viable du Tourisme qui contribue positivement à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) ainsi qu'à la couverture de nos dépenses d'importation, après avoir indiqué les objectifs fondamentaux, nous avons identifié des contraintes et fait des recommandations.

Objectifs

Les objectifs fondamentaux sont les suivants :

- faire du Tourisme, un facteur essentiel de lutte contre la pauvreté ;
- diversifier le produit touristique par l'adjonction de nouvelles composantes telles la mise en exploitation de l'Eco-tourisme, du tourisme rural intégré, du Lac Rose, la promotion du tourisme intérieur, la pêche sportive etc... ;
- juguler les obstacles, à la fois, conjoncturels et structurels par le renforcement de la sécurité, la redynamisation des activités, l'abaissement des charges d'exploitation et la protection des écosystèmes et la biodiversité etc... ;
- diversifier la clientèle touristique par la recherche de nouveaux marchés et la découverte de nouveaux créneaux ;
- améliorer la qualité des prestations par l'instauration de la formation permanente, la structuration de l'Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique, ainsi que par le contrôle permanent des professions ;
- renforcer la collaboration avec les professionnels en particulier les syndicats d'initiative de tourisme ;
- développer un tourisme sain en luttant contre toutes déviation et perversion etc...

Contraintes

Elles sont principalement d'ordre structurel et ont trait :

- à la fiscalité,
- au coût des facteurs techniques de productions,
- au transport aérien,
- à la faiblesse des moyens consacrés à la promotion,
- à la sécurité et à l'accueil des touristes,
- à la formation des agents du secteur,
- à une quasi-absence de communication sur nos principaux marchés,
- au déficit en ressources humaines et en logistique,
- à la non mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement Touristique d'un coût de 10 milliards pour l'aménagement et la viabilisation des sites touristiques,
- à l'absence de ressources de financement adaptées, etc....

Recommandations

Les principales recommandations sont :

- la responsabilisation du secteur privé qui doit être le moteur de la relance ;
- la promotion de la destination Sénégal ;
- la formation ;
- la gestion et le suivi du secteur ;
- la sécurité et l'accueil des touristes ;
- le financement du développement touristique ;
- la décentralisation et la diversification touristique ;
- le respect de la réglementation du domaine public maritime,
- la valorisation du patrimoine historique et culturel ;
- la redynamisation du Comité de suivi des conditions d'accueil et de séjour des touristes.

**CONTRIBUTION DU TOURISME
A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

L'option pour le développement du Tourisme a été faite par le Sénégal dans les années 70 pour faire face aux conséquences de la crise de son économie alors essentiellement basée sur l'arachide et les phosphates.

Ainsi ce secteur avait comme objectifs essentiels la contribution à l'équilibre de la balance commerciale, la création d'emplois et le développement régional.

Toutefois, la persistance de la crise et les mesures d'ajustement structurel ont réduit dans les faits les préoccupations de l'Etat à l'objectif d'équilibre de la Balance de paiement ; ce qui justifie le choix des recettes en devises comme indicateur privilégié de performances touristiques.

Cependant les avantages de ce secteur en matière de redistribution internationale et interne de revenus, de valorisation du patrimoine culturel ou naturel, de création d'emplois, de transfert de technologie, ainsi que ses effets pervers sur les sociétés d'accueil et l'environnement n'ont pas manqué de susciter des réactions de la part des autorités publiques comme des opérateurs privés dans le cadre de l'orientation des programmes de développement touristique comme dans leur gestion.

A titre d'exemple, nous voudrions citer les cas du projet de Saly Portudal initié par l'Etat et celui du Domaine de Nianing initié par un opérateur privé. Ces deux projets ont chacun plus de vingt ans d'âge.

Le programme de développement du Tourisme sur la Petite Côte initié dans les années 70 est une illustration de la volonté de l'Etat du Sénégal à parvenir à un développement durable du Tourisme.

En effet, son plan d'aménagement prévoyait au-delà des superstructures touristiques (hôtels, agences de voyages, restaurants, etc) un ensemble de dispositifs épousant les contours de cette nouvelle approche du Tourisme.

Il s'agissait particulièrement de :

- ✓ Une vision claire des types de tourisme à promouvoir, des capacités d'accueil à ne pas dépasser, et des infrastructures à mettre en place à l'horizon 25 ans ;
- ✓ Un programme paysager qui intégrait le tourisme dans le sillage de la lutte contre la désertification tout en évitant une urbanisation linéaire de nos côtes ;
- ✓ Une station d'épuration et un système de collecte des déchets solides pour garantir aux touristes et populations riveraines un environnement sain ;
- ✓ Un appui aux activités traditionnelles des populations locales leur permettant de s'impliquer dans le processus de développement touristique, et ainsi améliorer leurs revenus avec un minimum d'aliénation.

A l'horizon de ce plan d'aménagement, Saly Portudal, station touristique pilote de la Petite Côte réalise près de 20 % du chiffre d'affaires du tourisme sénégalais (cent milliards de FCFA en 1999) et les populations riveraines ont un niveau de vie largement supérieur à celui des ressortissants des villes secondaires du Sénégal, ce qui justifie le taux de croissance démographique moyen des villages proches de Saly, estimé à 5,4 % entre 1988 et 1998.

Toutefois, compte tenu des difficultés de gestion qu'a connues la société en charge de son administration, le nombre de réceptifs initialement prévu a été largement dépassé et les populations riveraines n'ont pu bénéficier des programmes d'accompagnement annoncés dans le plan d'aménagement. Cet état de fait pose à terme des problèmes de capacité de charge et de contribution optimale du tourisme à la lutte contre la pauvreté.

En outre, des indices d'érosion côtière imputables selon certains spécialistes au réchauffement de la terre sont observables sur la station. L'importance de ce risque est à la mesure de la vocation balnéaire de cette station et de son poids dans les performances du tourisme sénégalais.

Compte tenu de cette expérience, le Chef de l'Etat a fixé comme objectif prioritaire au département chargé du Tourisme l'implication des Sénégalais dans ce secteur.

Dans cette perspective, ce département a initié une importante étude, avec le soutien du PNUD et de l'Organisation Mondiale du Tourisme, pour apprécier l'impact du tourisme dans l'économie sénégalaise avec des volets portant sur l'environnement, les sociétés d'accueil, les profits tirés par les différents acteurs économiques et un programme de relance d'un tourisme conforme aux orientations du Chef de l'Etat. Les conclusions seront disponibles au début de l'année 2002.

Par ailleurs, la pérennité de l'activité touristique ne pouvant plus être l'affaire exclusive de l'Etat, il nous semble intéressant de souligner le cas du Domaine de Nianing à titre d'expérience privée de réussite dans ce domaine.

L'originalité de ce projet réside dans son esprit même.

En effet, son objectif premier était la régénération des espèces végétales sahéliennes et leur valorisation à des fins touristiques. Ce pari réussi en pleine période de sécheresse justifie le rayonnement de ce parc qui aujourd'hui avec ses 130 000 ha boisés abrite 250 espèces d'oiseaux. Avec ses 600 lits, il est devenu l'un des cinq premiers réceptifs hôteliers du Sénégal.

La rigueur écologique du promoteur justifie la préoccupation écotouristique dans le quotidien de tous les acteurs dans ce domaine.

En effet, les chambres sont judicieusement dissimulées dans le parc, les eaux usées traitées avec un procédé biologique, les déchets solides utilisés pour le compostage, le restaurant est largement approvisionné par le potager du domaine et les agriculteurs, pêcheurs et éleveurs des villages environnants, les oiseaux sédentaires ou migrateurs y sont traités par un docteur vétérinaire et les touristes sont préparés au respect à l'environnement dès leur arrivée grâce à un exposé illustré par une visite guidée.

A titre d'exemple, 38 millions de FCFA ont été distribués aux pêcheurs locaux par le domaine pour l'acquisition de leur production et trente tonnes de mil et maïs achetées aux paysans locaux pour la nourriture des oiseaux en 2000.

La réussite de cette expérience financièrement et écologiquement rentable rappelle la nécessité de la collaboration entre l'Etat et les opérateurs privés pour une efficience et une durabilité des programmes touristiques.

A ce titre, nous considérons que tout programme de développement touristique durable doit être basé sur la synergie des actions de l'Etat, des promoteurs privés, et des populations locales avec des rôles et responsabilités clairs de chaque partie.

A cet effet, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de développement touristique à l'horizon 2010, les programmes d'aménagement et de développement des zones prioritaires ont fait l'objet de concertation entre ces parties dès l'élaboration de leurs termes de référence. Ce plan prévoit le triplement de la capacité d'accueil nationale actuellement estimée à 18 000 lits.

Les produits d'appel identifiés dans le cadre de ce plan étant essentiellement des parcs érigés en zones RAMSAR, (Djoudj, RNDS), ne serait-ce que pour des questions d'image, l'option de l'Etat ne pourrait y être que celle d'un Tourisme durable.

Compte tenu de ces expériences suscitées et des bonnes dispositions déjà prises, nous jugeons qu'au-delà des plans, règlements et des institutions spécialisées, dans le contexte actuel de libéralisation économique, la viabilité de ces institutions et les responsabilités des différents acteurs devraient être les principaux correctifs à apporter à l'approche de développement du Tourisme au Sénégal.

L'option du Gouvernement de l'Alternance de faire du Tourisme un secteur de développement économique et social et non exclusivement apprécié sur la base des recettes d'exportation est également très favorable à la promotion d'un tourisme durable.

Pour pouvoir situer les responsabilités, il faudrait d'abord cerner convenablement les contours de son produit ainsi que les modes de diffusion de ses effets dans les pays en développement.

L'étude de son impact dans l'économie sénégalaise en cours nous édifiera au début de l'année 2002 sur ces questions et devrait permettre, si besoin en est, de réorienter la stratégie devant nous mener au cap des cinq millions de Touristes tout en veillant à la pérennisation des performances escomptées.

Enfin, s'agissant de la phase fonctionnement, la réussite des programmes dépendra largement de l'adhésion et de la compréhension que chaque acteur directement ou indirectement impliqué dans le processus aura de sa mission.

Afin de parvenir à apporter le cas échéant les correctifs nécessaires, au-delà du code sénégalais d'éthique du Tourisme qui est en chantier, le texte portant sur le classement des hôtels actuellement à l'étude devrait être orienté dans le sens de la promotion d'un tourisme durable.

Ces différents éléments de politique de développement de cette approche touristique devraient être couronnés par une position claire des plus hautes Autorités nationales en faveur du Tourisme durable afin de permettre l'harmonisation des positions des différents acteurs.

**sous – commission : *Politique de Développement Industriel
Durable***

MEMBRES

Direction de l'Industrie
Direction de l'Energie

INTRODUCTION

Le commerce et l'industrie, y compris les sociétés transnationales, jouent un rôle essentiel dans le développement économique et social d'un pays. Ce secteur s'est développé tout en se diversifiant dans ses principales branches que sont l'agro-industrie, l'industrie chimique, les activités minières, le textile et l'énergie. Sa contribution au PIB a augmenté entre 1994 et 1995 passant de 16,6% à 19,5%.

Les axes stratégiques définis pour le secteur secondaire ont trait à :

- La densification du tissu industriel ;
- L'accroissement de la compétitivité des entreprises industrielles tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation ;
- La valorisation des ressources naturelles ;
- L'amélioration de l'environnement socio-économique et institutionnel des entreprises du secteur privé, public et parapublic ;
- La promotion de l'innovation et du transfert de technologie ;
- La promotion de l'investissement et des exportations ;
- La promotion et le développement des PME/PMI ;
- La promotion d'un développement industriel écologiquement durable.

Selon un recensement des entreprises industrielles effectué en 1995 par la Direction de l'Industrie, le Sénégal compte 504 entreprises dont près de 90% sont localisées dans la région de Dakar, l'essentiel se trouve dans la baie de Hann. Près de 50% du chiffre d'affaires du secteur de l'industrie est réalisé par l'industrie alimentaire (y compris les conserveries de poisson), viennent ensuite dans l'ordre les industries chimiques (26%), les industries extractives (9%) et le textile (5%).

La volonté de promouvoir les PME/PMI a conduit à l'implantation de cinq domaines industriels à Dakar, Saint Louis, Ziguinchor, Thiès, Kaolack. La Zone Franche Industrielle (ZFI) située entre Rufisque et Dakar abrite des entreprises à statut particulier (production de biens et services destinés à 80% à l'exportation et création d'emplois).

L'importance des risques et rejets industriels, plus marquée dans la zone industrielle de Hann Bel-Air qui regroupe l'essentiel des entreprises industrielles de la région de Dakar, est accentuée par la vétusté des équipements de production.

Les problèmes liés à la pollution et aux risques industriels concernent :

- Le manque de traitement des déchets solides, liquides et gazeux rejetés par les unités industrielles ;
- La non existence de périmètre de sécurité entre les unités industrielles et zones résidentielles ;
- La manipulation et le transport hors normes prescrites de sécurité de produits chimiques et d'hydrocarbures ;
- La vétusté des équipements et de l'insécurité au travail ;
- Le niveau d'éducation très bas des ouvriers dans les industries ;
- Le manque de normes sur les rejets industriels ;
- L'insuffisance des moyens (humains et matériels) de contrôle des rejets industriels ;
- Le manque de pièces de recharge et de maîtrise de la maintenance de l'outil de production ;

- Le non respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement ;

Les contraintes et obstacles liés au secteur industriel

Les problèmes les plus importants du secteur industriel concernent :

- les problèmes d'environnement et de sécurité posés par les industries ;
- le manque de gestion des produits chimiques (depuis la production ou l'importation jusqu'à leur élimination en passant par leur transport, leur stockage, leur manipulation, etc.) ;
- le manque de moyens adéquats de contrôle de la pollution industrielle et urbaine ;
- l'absence d'une politique de communication, de vulgarisation et d'incitation à la protection de l'environnement en direction des industries ;
- l'absence d'incitation et d'encouragement à l'utilisation de technologies propres ;
- l'absence d'une planification rigoureuse des implantations industrielles en relation avec la maîtrise de l'essor urbain ;
- l'absence de station d'épuration des effluents industriels ;

Recommandations pour un développement industriel durable

- renforcement des capacités humaines (formation d'experts en développement industriel durable) ;
- encouragement aux industriels investissant dans les écotechniques ;
- appui à l'élaboration de normes sur les rejets industriels ;
- réalisation de stations de traitement des effluents industriels;
- appui financier à la réhabilitation des domaines industriels ;
- renforcement ou élaboration de politiques de communication sur les technologies propres ;
- politique de promotion du recyclage des déchets industriels ;
- encouragement à la certification ISO 9000 des industries ;
- réalisation de plans d'urgence dans les domaines industriels ;
- appui financier et technique pour la réalisation du projet DIED (Développement Industriel Ecologiquement Durable) ;
- appui institutionnel à la politique de Redéploiement Industriel en cours d'élaboration au Ministère ;
- appui à l'Agence Sénégalaise pour l'Innovation et les Transferts de Technologie ;
- appui au renouvellement des équipements de froid utilisant les gaz CFC ;
- appui à la production de technologies endogènes ;
- application du principe du pollueur/payeur. .

